



First Session
Thirty-ninth Parliament, 2006-07

SENATE OF CANADA

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

Legal and Constitutional Affairs

Chair:

The Honourable DONALD H. OLIVER

Wednesday, May 9, 2007
Thursday, May 10, 2007

Issue No. 27

Seventh meeting on:

Bill S-4, An Act to amend the
Constitution Act, 1867 (Senate tenure)

First meeting on:

Bill C-31, An Act to amend the Canada Elections Act
and the Public Service Employment Act

APPEARING:

Honourable Peter Van Loan, P.C., M.P.,
Leader of the Government in the House of Commons and
Minister for Democratic Reform

WITNESSES:
(*See back cover*)

Première session de la
trente-neuvième législature, 2006-2007

SÉNAT DU CANADA

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

Affaires juridiques et constitutionnelles

Président :

L'honorable DONALD H. OLIVER

Le mercredi 9 mai 2007
Le jeudi 10 mai 2007

Fascicule n^o 27

Septième réunion concernant :

Le projet de loi S-4, Loi modifiant la
Loi constitutionnelle de 1867 (mandat des sénateurs)

Première réunion concernant :

Le projet de loi C-31, Loi modifiant la Loi électorale du
Canada et la Loi sur l'emploi dans la fonction publique

COMPARAÎT :

L'honorable Peter Van Loan, C.P., député,
leader du gouvernement à la Chambre des communes et
ministre de la réforme démocratique

TÉMOINS :
(*Voir à l'endos*)

THE STANDING SENATE COMMITTEE
ON LEGAL AND CONSTITUTIONAL AFFAIRS

The Honourable Donald H. Oliver, *Chair*

The Honourable Lorna Milne, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Andreychuk	Jaffer
Baker, P.C.	Joyal, P.C.
Bryden	* LeBreton, P.C.
Fraser	(or Comeau)
Hays, P.C.	Nolin
* Hervieux-Payette, P.C.	Rivest
(or Tardif)	Stratton

*Ex officio members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 85(4), membership of the committee was amended as follows:

The name of the Honourable Senator Cowan substituted for that of the Honourable Senator Jaffer (*May 8, 2007*).

The name of the Honourable Senator Tkachuk substituted for that of the Honourable Senator Nolin (*May 9, 2007*).

The name of the Honourable Senator Nolin substituted for that of the Honourable Senator Tkachuk (*May 10, 2007*).

The name of the Honourable Senator Zimmer substituted for that of the Honourable Senator Bryden (*May 10, 2007*).

The name of the Honourable Senator Jaffer substituted for that of the Honourable Senator Cowan (*May 10, 2007*).

The name of the Honourable Senator Bryden substituted for that of the Honourable Senator Zimmer (*May 10, 2007*).

LE COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Président : L'honorable Donald H. Oliver

Vice-présidente : L'honorable Lorna Milne

et

Les honorables sénateurs :

Andreychuk	Jaffer
Baker, C.P.	Joyal, C.P.
Bryden	* LeBreton, C.P.
Fraser	(ou Comeau)
Hays, C.P.	Nolin
* Hervieux-Payette, C.P.	Rivest
(ou Tardif)	Stratton

*Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 85(4) du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

Le nom de l'honorable sénateur Cowan est substitué à celui de l'honorable sénateur Jaffer (*le 8 mai 2007*).

Le nom de l'honorable sénateur Tkachuk est substitué à celui de l'honorable sénateur Nolin (*le 9 mai 2007*).

Le nom de l'honorable sénateur Nolin est substitué à celui de l'honorable sénateur Tkachuk (*le 10 mai 2007*).

Le nom de l'honorable sénateur Zimmer est substitué à celui de l'honorable sénateur Bryden (*le 10 mai 2007*).

Le nom de l'honorable sénateur Jaffer est substitué à celui de l'honorable sénateur Cowan (*le 10 mai 2007*).

Le nom de l'honorable sénateur Bryden est substitué à celui de l'honorable sénateur Zimmer (*le 10 mai 2007*).

ORDER OF REFERENCE

Extract from the *Journals of the Senate*, Wednesday, March 21, 2007:

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Nolin, seconded by the Honourable Senator Di Nino, for the second reading of Bill C-31, An Act to amend the Canada Elections Act and the Public Service Employment Act.

After debate,

The question being put on the motion, it was adopted.

The bill was then read the second time.

The Honourable Senator Comeau moved, seconded by the Honourable Senator Stratton, that the bill be referred to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

The question being put on the motion, it was adopted.

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du mercredi 21 mars 2007 :

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Nolin, appuyée par l'honorable sénateur Di Nino, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-31, Loi modifiant la Loi électorale du Canada et la Loi sur l'emploi dans la fonction publique.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est alors lu la deuxième fois.

L'honorable sénateur Comeau propose, appuyé par l'honorable sénateur Stratton, que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,

Paul C. Bélisle

Clerk of the Senate

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Wednesday, May 9, 2007
(68)

[English]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 4:14 p.m., in room 257, East Block, the Chair, the Honourable Donald H. Oliver, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Andreychuk, Baker, P.C., Bryden, Cowan, Fraser, Hays, P.C., Joyal, P.C., Milne, Oliver, Stratton and Tkachuk (11).

Other senator present: The Honourable Senator Smith, P.C. (1).

In attendance: Margaret Young and Jack Stilborn, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

The committee met to discuss its future business.

The Chair made an opening statement.

Senator Stratton moved that the committee do now proceed to its clause-by-clause examination of Bill S-4, to amend the Constitution Act, 1867 (Senate tenure).

After debate, the question being put on the motion it was negatived on the following recorded vote:

YEAS: The Honourable Senators Andreychuk, Oliver, Stratton and Tkachuk — 4.

NAYS: The Honourable Senators Baker P.C., Bryden, Cowan, Fraser, Hays, P.C., Joyal P.C. and Milne — 7.

ABSTENTIONS: Nil.

Senator Milne moved that before proceeding to clause-by-clause consideration of Bill S-4, a letter be sent to all provincial premiers and that all provincial and federal government submissions and relevant transcripts relating to this committee's study on Bill S-4, be appended to said letter and that the letter invite the premiers to respond to the committee by May 31, 2007.

After debate, it was agreed that the draft letter to provincial premiers provided by Senator Milne be circulated to all members for their review.

At 5:24 p.m., the committee suspended.

At 5:31 p.m., the committee resumed.

Debate resumed on the motion of Senator Milne.

It was agreed that the draft letter be amended by including paragraphs 1, 2, 6, 7, 9 and 11 and deleting paragraphs 3, 4, 5, 8 and 10.

It was agreed that the draft letter be amended by deleting the words "In view of the nature and weight of the testimony we have heard" from the beginning of paragraph 6.

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mercredi 9 mai 2007
(68)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 16 h 14, dans la pièce 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Donald H. Oliver (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Andreychuk, Baker, C.P., Bryden, Cowan, Fraser, Hays, C.P., Joyal, C.P., Milne, Oliver, Stratton et Tkachuk (11).

Autre sénateur présent : L'honorable sénateur Smith, C.P. (1).

Également présents : Margaret Young et Jack Stilborn, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Le comité discute de ses travaux futurs.

Le président fait une déclaration.

Le sénateur Stratton propose que le comité entreprenne l'étude article par article du projet de loi S-4, Loi modifiant la Loi constitutionnelle de 1867 (durée du mandat des sénateurs).

Après discussion, la motion, mise aux voix, est rejetée comme suit :

POUR : Les honorables sénateurs Andreychuk, Oliver, Stratton et Tkachuk — 4.

CONTRE : Les honorables sénateurs Baker, C.P., Bryden, Cowan, Fraser, Hays, C.P., Joyal, C.P., et Milne — 7.

ABSTENTIONS : Aucune.

Le sénateur Milne propose qu'avant d'entreprendre l'étude article par article du projet de loi S-4, le comité fasse parvenir à tous les premiers ministres des provinces une lettre accompagnée des exposés présentés par les gouvernements fédéral et provinciaux et de la transcription des séances du comité portant sur le projet de loi S-4, et qu'il invite dans celle-ci les premiers ministres à faire connaître leur réponse d'ici le 31 mai 2007.

Après discussion, il est convenu de distribuer à tous les membres du comité, aux fins d'examen, l'ébauche de lettre préparée par le sénateur Milne à l'intention des premiers ministres des provinces.

À 17 h 24, le comité suspend ses travaux.

À 17 h 31, le comité reprend ses travaux.

Le débat sur la motion du sénateur Milne reprend.

Il est convenu de modifier l'ébauche de lettre en y incluant les paragraphes 1, 2, 6, 7, 9 et 11 et en supprimant les paragraphes 3, 4, 5, 8 et 10.

Il est convenu de modifier l'ébauche de lettre en supprimant les mots « Étant donné la nature et l'importance des témoignages que nous avons entendus », au début du paragraphe 6.

It was agreed that the draft letter be amended by including the word “federal” after the words “to date from” in paragraph 7.

It was agreed that the Subcommittee on Agenda and Procedure be empowered to approve the final version of the letter and to make any necessary editorial, grammatical or translation changes as required and that the final version of the letter be sent to all provincial premiers, with the appended documents, by the Clerk, on behalf of the committee.

The question being put on the motion of Senator Milne as agreed to, it was adopted, on division.

Senator Stratton moved that the committee do proceed to its clause-by-clause consideration of Bill S-4 for certain on June 6, 2007.

The question being put on the motion, it was adopted.

The committee resumed consideration of its future business.

At 6:06 p.m., the committee adjourned to the call of the Chair.

ATTEST:

OTTAWA, Thursday, May 10, 2007
(69)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 10:58 a.m., in room 9, Victoria Building, the Chair, the Honourable Donald H. Oliver, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Andreychuk, Baker, P.C., Fraser, Joyal, P.C., Milne, Nolin, Oliver, Rivest, Stratton and Zimmer (10).

Other senator present: The Honourable Senator Prud'homme, P.C. (1).

In attendance: Margaret Young and Wade Riordan Raaflaub, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the Order of Reference adopted by the Senate on March 21, 2007, the committee began its consideration of Bill C-31, an Act to amend the Canada Elections Act and the Public Service Employment Act.

APPEARING:

Honorable Peter Van Loan, P.C., M.P., Leader of the Government in the House of Commons and Minister for Democratic Reform.

Il est convenu de modifier le projet de lettre en ajoutant le mot « fédéral » après le mot « gouvernements », au paragraphe 7.

Il est convenu que le Sous-comité du programme et de la procédure soit autorisé à approuver la version finale de la lettre avec tous les changements de forme, grammaticaux ou de traduction nécessaires, et que celle-ci soit envoyée à tous les premiers ministres des provinces, accompagnés des textes annexés, par la greffière, au nom du comité.

La motion du sénateur Milne, mise aux voix, est adoptée avec dissidence.

Le sénateur Stratton propose que le comité procède à l'étude article par article du projet de loi S-4 le 6 juin 2007.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le comité discute de nouveau de ses travaux futurs.

À 18 h 6, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le jeudi 10 mai 2007
(69)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 10 h 58, dans la pièce 9 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Donald H. Oliver (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Andreychuk, Baker, C.P., Fraser, Joyal, C.P., Milne, Nolin, Oliver, Rivest, Stratton et Zimmer (10).

Autre sénateur présent : L'honorable sénateur Prud'homme, C.P. (1).

Également présents : Margaret Young et Wade Riordan Raaflaub, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le 21 mars 2007, le comité entreprend l'examen du projet de loi C-31, Loi modifiant la Loi électorale du Canada et la Loi sur l'emploi dans la fonction publique.

COMPARAÎT :

L'honorable Peter Van Loan, C.P., député, leader du gouvernement à la Chambre des communes et ministre de la réforme démocratique.

*WITNESSES:**Privy Council Office:*

Matthew King, Assistant Secretary, Legislation and House Planning;

Natasha Kim, Senior Policy Advisor, Legislation and House Planning.

Department of Justice Canada:

Raymond MacCallum, Counsel, Human Rights Law Section.

Minister Van Loan made a statement and, together with the other witnesses, answered questions.

At 12:51 p.m., the committee adjourned to the call of the Chair.

*ATTEST:**TÉMOINS :**Bureau du Conseil privé :*

Matthew King, secrétaire adjoint du Cabinet, Législation et planification parlementaire;

Natasha Kim, conseillère principale en politiques, Législation et planification parlementaire.

Ministère de la Justice Canada :

Raymond MacCallum, avocat, Section des droits de la personne.

Le ministre Van Loan fait une déclaration et, de concert avec les autres témoins, répond aux questions.

À 12 h 51, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

La greffière du comité,

Shaila Anwar

Clerk of the Committee

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, May 9, 2007

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill S-4, to amend the Constitution Act, 1867 (Senate tenure), met this day at 4:14 p.m. to give clause-by-clause consideration to the bill.

Senator Donald H. Oliver (*Chairman*) in the chair.

[*English*]

The Chairman: Honourable senators, I call the meeting to order. I do not see Senator Nolin.

Senator Stratton: Mr. Chairman, if I may, I move a motion that this committee give clause-by-clause consideration to Bill S-4.

The Chairman: First, I will make a few remarks.

Senator Stratton: There is a motion on the floor.

Senator Baker: The chair can make a few remarks.

The Chairman: I would like to give a little background, if I could, Senator Stratton, after which I will deal with your motion.

I would like to thank honourable senators for all the hard work and the thoughtful questions they have contributed to this committee's study of Bill S-4, to amend the Constitution Act, 1867 (Senate tenure.) The bill was introduced in the Senate on May 30, 2006. A special committee was created by the Senate on June 21, 2006, to study the subject matter of the bill. That committee heard from 26 witnesses and sat for close to 30 hours holding public hearings with many recognized constitutional experts and experts on issues of Senate reform. Among these witnesses was the Prime Minister of Canada, who appeared on September 7, 2006, and described this bill as proposing "a modest but positive reform" for the Senate. All of the evidence of the constitutional experts forms part of the record of our committee.

We are rapidly approaching the one-year mark that this bill has been before the Senate, and I would like to urge honourable senators not to allow this bill to languish in committee any longer. This committee began its study of the bill on March 21, 2007. We have heard from 21 witnesses, during more than 15 hours of testimony.

All members of this committee were afforded an opportunity to contribute names of witnesses in order to draw academic, legal and constitutional experts from across Canada. We have completely exhausted our list of witnesses. The result was a lively and thorough exchange of ideas that has provided senators and Canadians alike with the wide breadth of opinions on what place this institution has in the Parliament of today.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 9 mai 2007

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été déféré le projet de loi S-4, Loi modifiant la Loi constitutionnelle de 1867 (la durée du mandat des sénateurs), se réunit aujourd'hui à 16 h 14 pour procéder à l'étude article par article du projet de loi.

Le sénateur Donald H. Oliver (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Honorables sénateurs, la séance est ouverte. Je ne vois pas le sénateur Nolin.

Le sénateur Stratton : Monsieur le président, si vous le permettez, je vais proposer que le comité procède à l'étude article par article du projet de loi S-4.

Le président : D'abord, je vais faire quelques observations.

Le sénateur Stratton : Il y a une motion qui a été présentée.

Le sénateur Baker : Le président peut faire quelques observations.

Le président : J'aimerais parler un peu du contexte où s'inscrit le projet de loi, si vous le permettez, sénateur Stratton, après quoi je m'occuperai de votre motion.

Je tiens à remercier les honorables sénateurs de toute l'ardeur et la réflexion qu'ils ont su apporter à l'étude par le comité du projet S-4, Loi modifiant la Loi constitutionnelle de 1867 (la durée du mandat des sénateurs). Le projet de loi a été déposé au Sénat le 30 mai 2006. Le Sénat a créé le 21 juin 2006 un comité spécial chargé d'en examiner la teneur. Ce comité-là a entendu 26 témoins et tenu près de 30 heures d'audiences publiques auxquelles ont été conviés un grand nombre d'éminents constitutionnalistes et spécialistes des questions liées à la réforme d'un sénat. Parmi les témoins en question, citons le premier ministre du Canada, qui a comparu le 7 septembre 2006 et décrit le projet de loi comme étant « une réforme modeste mais constructive » du Sénat. Toutes les dépositions des constitutionnalistes figurent au compte rendu des travaux de notre comité.

Nous approchons rapidement de l'anniversaire du dépôt du projet de loi au Sénat, et j'inviterais vivement les honorables sénateurs à faire en sorte que ce projet de loi cesse de traîner au comité. Notre comité a commencé son étude du projet de loi le 21 mars 2007. Nous avons entendu 21 témoins sur plus de 15 heures.

Tous les membres du comité ont eu l'occasion de proposer des témoins, pour que nous puissions profiter des lumières d'universitaires, de juristes et de constitutionnalistes de tout le Canada. Nous avons achevé d'entendre tous les témoins. Cela a donné un échange d'idées vivant et rigoureux qui a permis aux sénateurs et aux Canadiens à la fois de prendre acte des avis fort variables tenus sur la place qu'occupe notre institution au sein du Parlement d'aujourd'hui.

I know that all honourable members of this committee join me in my wish to promote this institution and the important role that we can play in the minds of Canadians. It would be a great disservice to not perform our role as parliamentarians by not proceeding with this bill.

I remind honourable senators of rule 90 of the *Rules of the Senate of Canada*, which states, "A standing committee shall be empowered to enquire into and report upon such matters as are referred to it from time to time by the Senate . . ." Further, rule 98 of the *Rules of the Senate of Canada* states, "The committee to which a bill has been referred shall report the bill to the Senate."

We have now reached the end of our deliberations on Bill S-4 and in order to fulfill our mandate, the time has come for the committee to proceed to clause-by-clause consideration of the bill. It is during this phase that honourable senators can propose amendments or suggest observations.

I had intended to turn to Senator Milne, Deputy Chairman of the Legal Committee, but Senator Stratton has put a motion on the floor.

Senator Milne: Is it open for debate, Mr. Chairman?

The Chairman: Yes, it is.

Senator Joyal: Senator Stratton, could you repeat your motion, please.

Senator Stratton: I move that the committee now give clause-by-clause consideration to Bill S-4. There are only three clauses, so it will not take long.

Senator Milne: As you know, our caucus has been conferring over the last two weeks on this matter, and we have agreed that we are very concerned by the implications in the letter that Premier Graham sent to this committee, along with the accompanying legal position. We believe strongly that this committee should send this letter, along with the all of the provincial evidence presentations made to the special committee, and to this committee, to all premiers of Canada. For example, I believe a previous communication from the Province of Manitoba should be sent, along with all of the evidentiary material, to all the premiers of Canada.

We are not trying to delay this bill any more than absolutely possible and request the premiers respond before May 31. As a result, we will vote against this motion to proceed to clause-by-clause consideration.

The Chairman: Senator Bryden, Senator Baker had his hand up first. Do you mind?

Senator Bryden: The letter is a significant part of what has happened in the last week or two and I would like to propose that the letter from Premier Graham and his government's

Je sais que tous les membres du comité souhaitent comme moi promouvoir notre institution et le rôle important qu'elle peut jouer dans l'esprit des Canadiens. Nous manquerions gravement à notre devoir de parlementaires en ne procédant pas à l'étude du projet de loi.

Je rappelle aux honorables sénateurs l'article 90 du *Règlement du Sénat du Canada*, selon lequel « un comité permanent est autorisé à faire enquête et rapport sur toute question que le Sénat lui soumet de temps à autre... » Plus loin, à l'article 98, le *Règlement du Sénat du Canada* précise : « le comité chargé d'examiner un projet de loi doit en faire rapport au Sénat. »

Nous avons touché au terme de nos délibérations sur le projet de loi S-4 et, pour s'acquitter de son mandat, notre comité doit maintenant procéder à l'étude article par article du projet de loi. C'est à ce stade que les honorables sénateurs peuvent proposer des modifications ou formuler des observations.

J'avais l'intention de donner la parole au sénateur Milne, qui est vice-présidente du comité des affaires juridiques, mais le sénateur Stratton a présenté une motion.

Le sénateur Milne : Est-ce ouvert au débat, monsieur le président?

Le président : Oui.

Le sénateur Joyal : Sénateur Stratton, auriez-vous l'obligeance de répéter votre motion?

Le sénateur Stratton : Je propose que le comité procède maintenant à l'étude article par article du projet de loi S-4. Le projet de loi ne renferme que trois articles; cela ne prendra donc pas beaucoup de temps.

Le sénateur Milne : Comme vous le savez, notre caucus se réunit depuis deux semaines à ce sujet, et nous nous sommes entendus pour dire que les conséquences évoquées par le premier ministre Graham dans la lettre qu'il transmet au comité, ainsi que l'avis juridique dont elle s'accompagne, nous préoccupent beaucoup. Nous sommes convaincus que le comité devrait faire parvenir cette lettre à tous les premiers ministres des provinces du Canada, accompagnée des exposés faits par toutes les provinces au comité spécial et à notre comité à nous. Par exemple, je suis d'avis qu'une communication passée de la province du Manitoba devrait être envoyée, accompagnée de tout le matériel figurant au compte rendu, à chacun des premiers ministres provinciaux du Canada.

Nous essayons de ne pas retarder l'étude du projet de loi au-delà de ce qui est absolument nécessaire et nous demandons aux premiers ministres des provinces de répondre d'ici le 31 mai. De ce fait, nous allons voter contre la motion proposant l'étude article par article du projet de loi.

Le président : Sénateur Bryden, le sénateur Baker avait d'abord levé la main. Ça vous dérange?

Le sénateur Bryden : La lettre en question est un élément important de ce qui est arrivé depuis une semaine ou deux, et je proposerais que la lettre du premier ministre Graham et le

position paper on Bill S-4 be appended to the proceedings of the committee. It is not unusual to do so.

The Chairman: The document has been appended because it was submitted to the committee and already forms part of our record.

Senator Milne: It is part of the documents of the committee, but not appended to the committee proceedings of the day.

The Chairman: It is part of the records of this committee in its study of Bill S-4. It forms part of that record.

Senator Bryden: It is in a different bin than normal proceedings of the committee.

The Chairman: What difference does it make what bin it is in?

Senator Bryden: Maybe it has something to do with where I come from.

This is certainly one of the most significant submissions we have received. It is a very detailed submission by one of the smaller provinces. Senate-wise it is the same size as your province. We have 10 Senate seats and Saskatchewan has six. I am just trying to lighten this up. I would like to have it appended to the proceedings of today's meeting, if no one has any objection.

The Chairman: Honourable senators, is there agreement? Senator Andreychuk?

Senator Andreychuk: I have not heard of that being done. We allowed the letter to come into our hearings before. It has been in the newspapers. I do not quite understand what we are appending it to, today. I understand where you are coming from on it, but that is not where I am coming from.

Senator Bryden: Thank you, Mr. Chairman. I do not want to prolong this. If we get back to the chamber with this issue, then I may ask the chamber, with its permission, to allow me to read the submission into the record. I assume I can do that.

Senator Andreychuk: Yes.

Senator Bryden: I was trying not to take up time.

Senator Andreychuk: Fair enough.

Senator Baker: Mr. Chairman, in support of Senator Milne's motion, I was somewhat surprised when I read the letter from the New Brunswick premier. He made reference to this committee and to another committee of the Senate, and their findings. He took great exception to the bill that is before us. It would be a worthwhile exercise to solicit opinions of the other premiers and allow them to read the very thorough opinion of the government of the Province of New Brunswick. It also puts a date on the record. We had never placed a date of reference on this legislation. If I understand Senator Milne correctly, May 31 is the deadline. If the premiers do not wish to respond, then their views will not be taken into consideration. It certainly sets a deadline, and at that point we will know where the Premier of

document énonçant la position de son gouvernement sur le projet de loi S-4 soient annexés aux délibérations du comité. Il n'est pas inhabituel de procéder ainsi.

Le président : Le document a été annexé parce qu'il a été remis au comité et il figure déjà au compte rendu de nos travaux.

Le sénateur Milne : C'est un élément des documents du comité, mais il n'a pas été annexé au procès-verbal de la journée.

Le président : C'est un élément des dossiers du comité dans le cadre de son étude du projet de loi S-4. Ça fait partie de ce dossier.

Le sénateur Bryden : Ce n'est pas dans la même boîte que les délibérations habituelles du comité.

Le président : Quelle différence peut avoir cette question de boîte?

Le sénateur Bryden : Peut-être que ça a à voir avec l'endroit d'où je viens.

C'est certes l'un des documents les plus importants qu'on nous ait remis. C'est un mémoire très détaillé provenant de l'une des petites provinces. Aux fins du Sénat, cette province a la même taille que la vôtre. Nous avons dix sièges au Sénat, et la Saskatchewan en a six. J'essaie seulement d'alléger un peu les choses. J'aimerais que ce soit annexé au procès-verbal de la réunion d'aujourd'hui, si personne ne s'y oppose.

Le président : Honorables sénateurs, êtes-vous d'accord? Sénateur Andreychuk?

Le sénateur Andreychuk : Je ne savais pas qu'on pouvait faire ça. Nous vous avons permis que la lettre soit versée au compte rendu avant. Elle a été publiée dans les journaux. Je ne comprends pas tout à fait à quoi nous l'annexons aujourd'hui. Je comprends ce que vous voulez faire, mais je ne suis pas du même avis.

Le sénateur Bryden : Merci, monsieur le président. Je ne veux pas prolonger cette histoire. Si nous renvoyons la question à la chambre, je demanderai peut-être alors à la chambre, avec sa permission, de lire le document pour qu'il puisse figurer dans le compte rendu. Je présume que je peux faire cela.

Le sénateur Andreychuk : Oui.

Le sénateur Bryden : Je n'essayais pas d'égrainer le temps.

Le sénateur Andreychuk : D'accord.

Le sénateur Baker : Monsieur le président, en guise d'appui à la motion du sénateur Milne... j'ai été un peu surpris quand j'ai lu la lettre du premier ministre du Nouveau-Brunswick. Il y parle de notre comité et d'un autre comité du Sénat, et des conclusions des comités en question. Il s'inscrit vraiment en faux contre le projet de loi que nous avons devant les yeux. Il vaudrait la peine de solliciter l'avis des autres premiers ministres provinciaux et leur permettre de faire la lecture de cet avis très fouillé du gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick. De même, cela permet de mettre une date au compte rendu. Nous n'avons jamais inscrit de date de référence sur ce projet de loi. Si je comprends bien les propos du sénateur Milne, la date limite serait le 31 mai. Si les premiers ministres provinciaux ne souhaitent

Newfoundland and Labrador and the other premiers stand on this issue, so we can then make a thorough reference of this bill to the Senate.

The Chairman: Thank you, Senator Baker. Senator Milne, could I have a copy so I could see the wording.

Senator Milne: This is what I read and I have just my notes.

The Chairman: I did not hear the date before, but Senator Baker referred to a date. Could you read it again?

Senator Milne: We will send a letter to the premiers of the provinces inviting their input on this matter, giving them a cut-off date so we can receive the reply before May 31. In a package along with this letter with suggested wording, we will send along copies of Premier Graham's letter and the legal opinion. We received letters from Premier Danny Williams, and the testimony of four different provinces and the report of the special committee. They have all the information with a request to reply before May 31.

The Chairman: Do you mean May 31, 2007?

Senator Milne: Yes.

Senator Baker: Get that on the record.

Senator Hays: You also have Premier MacDonald's response to the special committee.

The Chairman: I wish to read a copy of the letter that was sent to the premiers. This letter is dated March 13, 2007, and addressed to the Honourable Dalton McGuinty, Premier of Ontario. I would like to read three paragraphs honourable senators so you can see what this committee has done.

As you know, the Government of Canada has introduced Bill S-4 in the Senate to amend the Constitution Act, 1867 by introducing renewable eight-year terms for all new senators to replace the current formula whereby senators serve until age 75. Current senators would continue to serve to age 75. The government is of the view that this change can be implemented by Parliament acting alone, and the Prime Minister has indicated that this bill is the first step in a more comprehensive reform that will include Senate elections.

On June 21, 2006, a special Senate committee was struck to study Senate reform, and after hearing testimony from expert witnesses from across Canada, submitted a report in October 2006. The order of reference on Bill S-4 was subsequently referred to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs on February 20, 2007, and accordingly, the committee will begin its examination of Bill S-4 on March 21, 2007.

pas répondre à l'appel, leur point de vue ne sera pas pris en considération. Certes, cela établit un délai et, à ce moment-là, nous saurons ce qu'en pense le premier ministre de Terre-Neuve-et-Labrador et tous les autres premiers ministres, pour que nous puissions renvoyer le projet de loi au Sénat après en avoir fait un examen rigoureux.

Le président : Merci, sénateur Baker. Sénateur Milne, puis-je en avoir une copie, pour voir comment c'est formulé.

Le sénateur Milne : C'est ce que j'ai lu et je n'ai que mes notes.

Le président : Je n'ai pas saisi la date tout à l'heure, mais le sénateur Baker a précisé une date. Pourriez-vous lire cela à nouveau?

Le sénateur Milne : Nous allons envoyer une lettre aux premiers ministres des provinces les invitant à donner leur avis sur cette question, en précisant une date limite, c'est-à-dire que nous devons recevoir la réponse d'ici le 31 mai. Dans l'envoi comprenant la lettre avec la formulation proposée, nous incluons un exemplaire de la lettre et de l'avis juridique du premier ministre Graham. Nous avons reçu les lettres du premier ministre Danny Williams, puis il y a la déposition de quatre provinces différentes et le rapport du comité spécial. Ils auront ainsi en main toutes les informations voulues et seront appelés à réagir d'ici le 31 mai.

Le président : Vous voulez dire le 31 mai 2007?

Le sénateur Milne : Oui.

Le sénateur Baker : Faites inscrire cela au compte rendu.

Le sénateur Hays : Vous avez aussi la réaction du premier ministre MacDonald au travail du comité spécial.

Le président : J'aimerais lire un exemplaire de la lettre qui a été envoyée au premier ministre des provinces. Cette lettre-ci est datée du 13 mars 2007 et s'adresse à l'honorable Dalton McGuinty, premier ministre de l'Ontario. J'aimerais en lire trois paragraphes, honorables sénateurs, pour que vous puissiez constater ce que le comité a fait.

Comme vous le savez, le gouvernement du Canada a déposé le projet de loi S-4 au Sénat. Il s'agit de modifier la Loi constitutionnelle de 1867 pour y prévoir des mandats renouvelables de huit ans pour tous les sénateurs, en remplacement de la formule actuelle, où les sénateurs siègent jusqu'à l'âge de 75 ans. Les sénateurs déjà en place siègeraient toujours jusqu'à l'âge de 75 ans. Le gouvernement est d'avis que le Parlement peut adopter de lui-même cette modification, et le premier ministre a signalé que le projet de loi est la première mesure d'une réforme plus globale qui comprendra des élections au Sénat.

Le 21 juin 2006, un comité sénatorial spécial sur la réforme du Sénat a été mis sur pied. Après avoir entendu le témoignage de spécialistes de tout le Canada, celui-ci a remis son rapport en octobre 2006. L'ordre de renvoi sur le projet de loi S-4 a alors été remis au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, le 20 février 2007; par conséquent, le comité entamera son examen du projet de loi S-4 le 21 mars 2007.

The *Rules of the Senate* stipulate that provinces or territories having a special interest in a matter before the Senate should be invited to make a written or verbal representation. The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs has the added benefit of incorporating the prior testimony and/or submissions that were made to the Special Committee on Senate Reform as part of its current study, but nonetheless, the members of the committee would welcome any additional submissions that you might have if you could provide them to the clerk of the committee no later than Friday, March 23, 2007.

For additional information, please feel free to contact the clerk of the committee, Shaila Anwar at the address as follows.

It was signed by Shaila Anwar, the clerk. An identical copy of this letter has been sent to every premier of the provinces of Canada. The letter is dated March 13, giving a deadline of March 23, 2007.

Senator Fraser: The issue is that a very significant number of senators have found that the response by the Government of New Brunswick has cast a new and different light on this matter. A significant number of senators — many of whom have been following this issue very closely for months now — thought that it would be appropriate to go back to the provinces to say, “We have this new submission, which you may wish to consider.” I respect that view.

We cannot demand that they respond. Some of them may not respond at all; some of them may send a letter saying that their opinion is unchanged. Others may wish to consider the very reasoned and detailed arguments put forward by the Government of New Brunswick. I think it is important to respect the sense that the opportunity should be given. As Senator Milne suggested, we are not talking about a long period of time. We are talking about three weeks, or less. We have come this far and surely it is worthwhile to take that one final step.

Senator Andreychuk: I find all of this to be highly unusual. The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs was given the bill to study its constitutional and legal implications. I think we have discharged our duties. We called the witnesses. We made an agreement that the evidence from the other committee would be applied. It has the same full weight. We respect our colleagues on that committee. We added the evidence of witnesses who put different perspectives on the subject. We finished hearing the witnesses.

First, we heard from senators opposite that they needed time to consult. We were then told that there would be a caucus meeting, and then there was a second caucus meeting. We were assured that we had come together and in fact, we talked about it. I raised the point that we were looking for a compromise.

Selon le *Règlement du Sénat*, lorsqu’une question dont est saisi le Sénat présente un intérêt particulier pour les provinces ou les territoires, il faut inviter les gouvernements concernés à présenter des observations écrites ou verbales. Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a la chance, dans le cadre de son étude actuelle, de compter sur les témoignages et mémoires présentés au Comité spécial sur la réforme du Sénat; néanmoins, les membres du comité vous sauraient gré de faire parvenir toute déclaration supplémentaire à la greffière du comité d’ici le vendredi 23 mars 2007.

Pour de plus amples renseignements, n’hésitez pas à communiquer avec la greffière du comité, Mme Shaila Anwar, aux coordonnées qui suivent.

Et c’est signé Shaila Anwar, greffière. Un exemplaire identique de cette lettre a été envoyé à tous les premiers ministres des provinces du Canada. La lettre est datée du 13 mars et elle fixe le délai de réponse au 23 mars 2007.

Le sénateur Fraser : Ce qu’il faut savoir, c’est qu’un nombre très important de sénateurs ont constaté que la réponse du gouvernement du Nouveau-Brunswick jette sur la question un éclairage nouveau et différent. Un nombre important de sénateurs — dont bon nombre suivent la question de très près depuis des mois — ont cru qu’il conviendrait de renvoyer la balle aux provinces pour dire : « Nous avons ce nouvel avis, que vous allez peut-être vouloir envisager. » Je respecte ce point de vue.

Nous ne pouvons exiger qu’elles répondent. Certaines d’entre elles ne répondront peut-être pas du tout; d’autres pourront envoyer une lettre pour dire que leur avis demeure le même. D’autres encore voudront peut-être prendre connaissance des arguments très raisonnés et très détaillés mis de l’avant par le gouvernement du Nouveau-Brunswick. Je crois qu’il importe de respecter l’idée qu’il faut donner aux gens l’occasion de réagir. Comme le sénateur Milne l’a laissé entendre, il n’est pas question d’une longue période. Il s’agit de trois semaines ou moins. Nous en sommes rendus jusque-là et, à coup sûr, il vaut la peine de faire une dernière démarche.

Le sénateur Andreychuk : Tout cela me paraît très inhabituel. Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles s’est vu confier un projet de loi dont il doit étudier les conséquences constitutionnelles et juridiques. Je crois que nous nous sommes acquittés de nos fonctions. Nous avons convoqué les témoins. Nous avons convenu du fait que les témoignages des deux comités peuvent s’appliquer. Ils sont de valeur égale et s’appliquent pleinement. Nous respectons nos collègues membres de ce comité. Nous avons ajouté la déposition de témoins qui expriment un point de vue différent sur le sujet. Nous avons achevé d’entendre les témoins.

D’abord, nous avons entendu les sénateurs de l’autre côté dire qu’ils avaient besoin de plus de temps pour consulter. Ensuite, on nous a dit qu’il y aurait une réunion du caucus, puis il y a eu une deuxième réunion du caucus. On nous a assuré qu’il y avait entente et, de fait, nous en avons parlé. J’ai fait valoir que nous

I said that our job is to dialogue, to debate, and to try to reach a consensus and compromise, but if not it should go to the House.

The work of the committee is to put forward any amendments that it deems appropriate. We do not know if you are going to put amendments in it or not, but our work of examination must stop at some point.

I have the benefit of 14 years experience in the Senate and I do not recall an instance where government business was held up because our side could not come to an agreement. The new wrinkle really offends what I think the committee should be doing. We invited premiers, as we do, to give their points of view. Some did; some did not. We respect those who did; we respect those who did not.

Premier Graham sent a letter to Senator Oliver. It was distributed to us. We have had time to deliberate on the letter. I do not think it is our role — in fact, I find it highly questionable that our role would be to send out the letter to the other premiers and ask them what they think about it. It is not our job to confront one premier with the point of view of another premier. It is simply not a negotiation with premiers.

I respect that others may think that certain constitutional provisions involve the provinces. I respectfully think this is a bill that does not have that in it. I respect your differences, but I think we cannot engage in a consultation process between premiers. To me, that is outrageous, and it has not been done before.

With respect, Premier Graham has put his opinion in writing. I am reflecting on it, but I think it is time to move on and have a debate on the evidence that has been presented to the committee; otherwise, we will always get more evidence to deliberate.

I do not put Premier Graham's comments aside; I take them very seriously. I think the letter and the attachments speak for themselves. I think we should report to the House where the differences can be aired. We will not gain anything from delaying any further.

I find it very unusual that we were told, "Well, maybe Wednesday. Maybe Tuesday," and now May 31, only to get replies back, and then to meet. We already adjourned once over a summer. I do not think that this is the way the Senate and, in particular, this committee normally operates. We either agree or disagree, but I think it is time for our opinion, not other people's opinions.

voulions en arriver à un compromis. J'ai dit que notre travail consistait à avoir un dialogue, un débat, et à essayer d'en arriver à un consensus et à un compromis, mais que, sinon, la question devrait être renvoyée à la Chambre.

Le travail du comité consiste à mettre de l'avant toute modification qu'il juge appropriée. Nous ne savons pas si nous devons prévoir des modifications ou non, mais notre étude doit s'arrêter à un moment donné.

J'ai l'avantage d'avoir 14 ans d'expérience au Sénat et je ne me souviens pas d'un cas où les affaires émanant du gouvernement ont été retardées parce que nous n'arrivions pas à nous entendre. Cette nouveauté va vraiment à l'encontre de ce qui me paraît être la tâche du comité. Nous avons invité des premiers ministres provinciaux à exprimer leurs points de vue, comme il est notre devoir de le faire. Certains en ont profité; d'autres, non. Nous respectons ceux qui ont répondu à l'appel. Nous respectons ceux qui ne l'ont pas fait.

Le premier ministre Graham a envoyé une lettre au sénateur Oliver. Cette lettre nous a été remise. Nous avons eu le temps de débattre de la lettre. Je ne crois pas qu'il nous appartient — de fait, il est très douteux de croire qu'il nous appartiendrait d'envoyer la lettre aux autres premiers ministres et de leur demander ce qu'ils en pensent. Confronter le point de vue d'un premier ministre provincial avec celui d'un autre n'est pas notre travail. Il ne s'agit tout simplement pas de négociations avec les premiers ministres provinciaux.

Je respecte le fait que d'autres personnes peuvent croire que les provinces sont parties à certaines dispositions constitutionnelles. Je crois respectueusement que c'est là un élément qui n'entre pas en jeu dans le cas du projet de loi que nous avons devant les yeux. Je respecte vos différences, mais je ne crois pas que nous puissions lancer un processus de consultation des premiers ministres provinciaux. Cela me paraît dépasser les bornes. C'est du jamais vu.

Avec respect, je vous dirais que le premier ministre Graham a couché par écrit son avis. J'ai réfléchi, mais je crois que le moment est venu de passer à autre chose et de tenir un débat sur les exposés qui ont été faits à l'intention du comité; sinon, il y aura toujours d'autres déclarations à recevoir en vue d'en débattre.

Je n'écarte pas les observations du premier ministre Graham; je le prends très au sérieux. Je crois que la lettre et les annexes sont éloquentes sur ce point. Je crois que nous devrions renvoyer l'affaire à la Chambre, là où les différences peuvent être mises au jour. Nous n'allons rien tirer du fait de retarder encore la démarche.

Je crois qu'il est très inhabituel qu'on nous ait dit : « Eh bien, ce sera peut-être mercredi. Peut-être mardi... » et maintenant c'est le 31 mai, seulement pour les réponses qu'il faut obtenir, puis il faut que le comité se réunisse de nouveau. Nous avons déjà suspendu les travaux pendant un été. Ça ne me paraît pas être la façon de faire habituelle du Sénat, ni, en particulier, de notre comité. Nous pouvons être d'accord ou non sur l'affaire, mais je crois que le moment est venu d'exprimer notre avis à nous et non de solliciter l'avis des autres.

With respect, I will support the motion of Senator Stratton for some other reasonable approach of time frames, but not to engage in cross debate between premiers. That is not our job.

We have to decide how this chamber, will operate. If we are going to tweak and say that one of the premiers does not quite agree and, therefore, we should not act, with respect, I do not think that is what we have done in the past, and I do not think we should do it now. We should seriously consider their comments, but it is time to move on. I cannot see that we can delay this committee any further. Otherwise, it would mean that we would never decide on anything.

Senator Tkachuk: I was a member of the first committee, ably chaired by Senator Hays, which studied this matter and brought forth recommendations. I came to this committee because I would like to vote on this matter.

Senator Hays, there were many times when we did not want to vote and you could use closure — and we did many, many times — to force a vote on an issue. We all happily voted, although maybe disagreed with some of the timing on it. To use a majority in the opposition to prevent a vote was a serious thing, but that is what you are doing. You can call it anything you want. We invited provincial government representation in the first committee, I do not know how long ago. They had many opportunities to make presentations or to come before us, and some did. Ontario came and there have been others.

You did the same when you started the committee here. People made representation. I agree with Senator Andreychuk. There seems to be nothing to gain by saying, “My, this is so brilliant we want to share this with you to see what you think.” If he is concerned about the matter, the premier could have sent that to other premiers in the country and let them deal with it.

We are a federal government and a federal institution. The provinces have had plenty of opportunity to make a presentation to us on what I think is a matter of tenure. You may disagree with the length of the tenure. Make an amendment, but do not hide behind your larger numbers and tell me that I cannot vote in the Senate. If you disagree with the bill, let us bring it to the Senate floor and vote on it. It has been a year. If you do not like it, you can make an amendment, or you can vote it down. Bring it to the floor of the Senate. It is time this committee quit meeting on this issue. It has been talked about for a whole year now. I do not know how many more speeches we must listen to on the Senate floor about this issue. There are many

Avec tout le respect que je vous dois, j'appuie la motion du sénateur Stratton en faveur d'une autre approche raisonnable en ce qui concerne les délais, mais non pas pour susciter un débat croisé entre les premiers ministres des provinces. Ce n'est pas notre travail.

Nous devons décider de la façon dont notre chambre va fonctionner. S'il faut bricoler les projets de loi et se dire, voilà, un des premiers ministres n'est pas d'accord, nous n'allons donc pas agir, avec le respect que je vous dois, je dirais... Nous n'avons pas fait cela dans le passé et, à mon avis, nous ne devrions pas le faire maintenant. Nous devrions envisager avec sérieux les observations formulées, mais le moment est venu de passer à l'étape suivante. Je ne vois pas en quoi nous pouvons retarder encore les travaux du comité. Sinon, cela veut dire que nous n'allons jamais décider de rien.

Le sénateur Tkachuk : J'ai siégé au premier comité, que le sénateur Hays a dirigé de main de maître et qui a étudié la question et présenté des recommandations. Je suis venu travailler à ce comité parce que je souhaite voter sur la question.

Sénateur Hays, il y eu bon nombre de fois où nous ne voulions pas mettre la question aux voix et que la clôture pouvait être appliquée — nous l'avons fait très, très souvent — pour provoquer un vote. Nous étions tous heureux de voter, même si certaines personnes n'étaient peut-être pas d'accord avec le moment choisi. Recourir à la majorité de l'opposition pour prévenir un vote représente un acte sérieux, mais c'est ce que vous faites. On peut bien baptiser la procédure autrement. Nous avons invité les provinces à présenter leurs points de vue au premier comité, je ne sais plus quand exactement. Ils ont eu bien des occasions de présenter des observations ou de venir témoigner, et certaines en ont profité. L'Ontario s'est présentée, et d'autres aussi.

Vous avez fait de même au moment où le comité s'est lancé. Les gens ont fait valoir leurs points de vue. Je suis d'accord avec le sénateur Andreychuk. Il semble n'y avoir rien à tirer du fait de dire : « Dieu du ciel, ce document est si brillant que nous voulons vous en faire part, pour savoir ce que vous en pensez. » Si la question le préoccupe, le premier ministre aurait pu envoyer la lettre aux autres premiers ministres des provinces, puis, à ce moment-là, qu'ils s'organisent entre eux.

Nous sommes le gouvernement fédéral, une institution fédérale. Les provinces ont eu toutes sortes d'occasions de nous signaler leurs points de vue sur la question de la durée du mandat des sénateurs. Vous n'êtes peut-être pas d'accord avec la durée du mandat. Faites alors une modification, mais ne profitez pas du fait d'être nombreux en me disant que je ne peux voter au Sénat. Si vous n'êtes pas d'accord avec le projet de loi, renvoyons celui-ci au Sénat pour qu'il y ait un vote. Ça fait un an que ça dure. Si vous n'êtes pas d'accord, vous pouvez apporter une modification, sinon voter contre le projet de loi. Renvoyez-le au Sénat. Le moment est venu pour le comité de cesser de se réunir à ce sujet. Nous avons passé une année entière à en débattre. Je ne sais pas

senators; give them a chance to speak, too. That is what you are preventing on doing by taking this thing all the way down.

That is what I have to say, Mr. Chairman. I am very, very disappointed about what is going on in this committee, the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, that was asked to do the study, should have done that study and then brought their report back and not used your numbers to delay the vote. That is what is happening here, and no matter how you cover it, we all know it is happening.

Senator Andreychuk: It concerned me last week, when members were debating another inquiry or a motion and referred to this study. It seems to me that if we are to talk about Bill S-4, we should do so properly before the committee. I am not talking about the ongoing report from Senator Hays' committee. I am talking about the motion where the Prime Minister should be appointing more senators. Within that debate, they were referring to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs. They referred to what this committee has been doing and to Bill S-4. It seems to me it is a disjointed debate.

With respect, we should conclude our work, and then there should be the full debate in the Senate. I felt very awkward that the debate about the content of the bill and its constitutionality was on the floor rather than being concluded here. We conclude our business and then have a fulsome debate in the Senate.

Senator Baker: What Senator Andreychuk said is not correct as it relates to the way the bill has been handled. The chair has clearly outlined to the committee what this committee did in relation to opinions from provincial governments, and he clearly outlined to the committee that all premiers received a letter. All premiers received a deadline for submitting a response concerning this bill; that deadline was March 23, as the chair said. All of the premiers had the same opportunity to respond. A month after that deadline, a provincial premier sent a very thorough response to this committee. We accept his letter and his thorough constitutional analysis. If we had rejected it by saying, "Too late, a month ago was the deadline," that would have been one thing, but in accepting his presentation, there is such a thing, as you know, as procedural fairness. If he is to be given that opportunity, then at least this committee has a legal responsibility to go back to every other premier and say, "Look, we accepted the premier of New Brunswick's submission after the deadline." It is called procedural fairness or natural justice.

Senator Stratton: That is absolute justice.

combien de discours nous devons écouter encore au Sénat même sur la question. Les sénateurs sont nombreux; donnez-leur l'occasion de parler aussi. C'est ce que vous empêchez en poussant les choses jusqu'à cet extrême.

C'est ce que j'avais à dire, monsieur le président. Je suis très, très déçu par ce qui se passe au comité au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, qui a été appelé à étudier le projet de loi, qui aurait dû réaliser l'étude en question et renvoyer son rapport au Sénat et non pas profiter du fait de compter suffisamment de membres pour retarder le vote. C'est ce qui se passe ici, quoi que vous fassiez pour dissimuler la chose; nous voyons tous que cela se fait.

Le sénateur Andreychuk : Je m'en suis inquiétée la semaine dernière, au moment où les membres débattaient d'une autre enquête ou motion et qu'il a été question de cette étude. Il me semble que, si nous devons traiter du projet de loi S-4, il faut le faire comme il se doit en comité. Je ne parle pas du rapport qui se prépare au comité du sénateur Hays. Je parle de la motion selon laquelle le premier ministre du Canada devrait nommer davantage de sénateurs. Dans le contexte de ce débat, il a été question du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Il a été question de ce que fait le comité et du projet de loi S-4. À mes yeux, ce sont deux questions disjointes.

Avec le respect que je vous dois, je dirais que nous devrions achever nos travaux, puis il y aurait alors un débat en bonne et due forme au Sénat. J'étais très mal à l'aise à l'idée que le débat sur la teneur du projet de loi et sa constitutionnalité soit soulevé, plutôt que conclu ici. Nous devons conclure nos travaux, puis il y aura un débat en bonne et due forme au Sénat.

Le sénateur Baker : La manière dont le sénateur Andreychuk dépeint le traitement du projet de loi n'est pas juste. Le président a exposé clairement au comité ce que le comité a fait en rapport avec les avis provenant des gouvernements provinciaux — et il a exposé clairement au comité le fait que tous les premiers ministres des provinces ont reçu une lettre. Tous les premiers ministres des provinces ont été informés de la date limite pour réagir au projet de loi; la date limite en question était le 23 mars, comme l'a dit le président. Tous les premiers ministres des provinces ont eu l'occasion de réagir. Un mois après le délai, un premier ministre d'une province fait parvenir à notre comité une réponse très fouillée. Nous acceptons sa lettre et son analyse constitutionnelle empreinte de rigueur. Si nous la rejetons en disant : « Trop tard, le délai, c'était il y a un mois », ce serait une chose, mais, en l'acceptant, nous honorons un principe qui s'appelle, comme vous le savez, l'équité procédurale. S'il est question de lui donner l'occasion d'agir ainsi à lui, tout au moins, le comité est légalement responsable de se tourner de nouveau vers les autres premiers ministres des provinces pour dire : « Écoutez, nous avons accepté après le délai imparti le mémoire du premier ministre du Nouveau-Brunswick. » Ça s'appelle l'équité procédurale ou la justice naturelle.

Le sénateur Stratton : C'est de justice absolue qu'il faudrait parler.

Senator Baker: In order to be fair to all these other premiers, we have to go back and give them the same opportunity. It is only three weeks, senator.

Senator Andreychuk: With respect, that is not the case. We can always add to the evidence. We could have not taken his letter in, but this committee does not operate that way, on this side or your side. We accepted it, and we gave it due notice.

Senator Milne: Our caucus considers the letter from the premier of New Brunswick to be so important to regional areas of this country that we feel it is incumbent upon us to poll the premiers once again. With the permission of the chair, I will distribute a copy of the letter that we suggest should accompany an information bundle forwarded to premiers of the provinces. I have the letter here in both official languages.

The Chairman: Could you tell us who wrote the letter and the essence of the message?

Senator Milne: The members of the committee wrote it.

The Chairman: The Liberal members of this committee wrote the letter.

Senator Milne: That is correct. It would have to be signed, of course, by both you and I and the chair of the committee, if it is accepted by the committee. Do you want me to read it out? I will do that.

The Chairman: Could you summarize it? You can circulate it, but I would like to hear the essence of it now.

Senator Milne: It reads as follows:

We are writing on behalf of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs to bring you up to date on the status of our study of Bill S-4 Since we first wrote you on March 13, 2007, our committee has heard testimony. . . . Last week, we received a detailed submission from Premier Graham of New Brunswick indicating his government's conclusion, based on the jurisprudence that the Parliament of Canada does not have the constitutional authority to proceed unilaterally with this proposed change. His government believes that the provinces must give their assent.

When the Senate was debating Bill S-4 at second reading, the major concern of many senators was whether Parliament has the authority to adopt this constitutional amendment unilaterally pursuant to section 44 of the Constitutional Act, 1982.

The Chairman: Is it in both languages?

Senator Milne: It is.

The Chairman: Are those all the points you wish to make?

Le sénateur Baker : Pour être juste envers tous les autres premiers ministres des provinces, nous devons leur donner la même occasion. Ce n'est qu'une durée de trois semaines, sénateur.

Le sénateur Andreychuk : Avec respect, je dirai que ce n'est pas le cas. Nous pouvons toujours ajouter des éléments au témoignage. Nous aurions pu ne pas accepter cette lettre, mais le comité ne fonctionne pas de cette façon, ni de ce côté ni de l'autre. Nous l'avons acceptée, et nous lui avons donné une attention raisonnable.

Le sénateur Milne : Notre caucus estime que la lettre du premier ministre du Nouveau-Brunswick est à ce point importante du point de vue des gens du pays qu'il nous appartient, selon nous, de sonder les premiers ministres des provinces à nouveau. Avec la permission du président, je vais distribuer un exemplaire de la lettre que nous proposons d'inclure dans un envoi à l'intention des premiers ministres des provinces. J'ai ici la lettre, qui est rédigée dans les deux langues officielles.

Le président : Pouvez-vous dire qui a rédigé la lettre et quelle est l'essence du message qui y figure?

Le sénateur Milne : Ce sont les membres du comité qui l'ont rédigée.

Le président : Les membres libéraux du comité ont rédigé la lettre.

Le sénateur Milne : C'est cela. Bien entendu, il faudrait que la lettre soit signée, qu'elle porte votre signature et la mienne et aussi celle du président du comité, dans la mesure où la lettre est acceptée par le comité. Voulez-vous que je la lise à haute voix? Je le ferai.

Le président : Pouvez-vous la résumer? Vous pouvez la faire circuler, mais j'aimerais savoir tout de suite quelle en est la teneur?

Le sénateur Milne : Ça se lit comme suit :

Nous vous écrivons au nom du Comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles dans le but de vous tenir informés de notre étude du projet de loi S-4. Depuis que nous vous avons écrit la première fois le 13 mars 2007, notre comité a reçu des témoignages [...] la semaine dernière, nous avons reçu un témoignage détaillé de la part du premier ministre Graham du Nouveau-Brunswick. S'appuyant sur la jurisprudence, son gouvernement en conclut que le Parlement du Canada n'a pas l'autorité constitutionnelle pour procéder avec la modification proposée. Son gouvernement est d'avis que les provinces doivent donner leur consentement.

Au Sénat, lors du débat en deuxième lecture du projet de loi S-4, la principale préoccupation soulevée par nombre de sénateurs était de savoir si le Parlement avait l'autorité unilatérale d'adopter cet amendement constitutionnel, conformément à l'article 44 de la Loi constitutionnelle de 1982.

Le président : C'est rédigé dans les deux langues officielles?

Le sénateur Milne : Oui.

Le président : Ce sont là tous les points que vous vouliez soulever?

Senator Milne: Yes, I wanted colleagues to have a copy of this letter.

Senator Joyal: I think this committee has had an opportunity to review the two main issues upon which we wanted to concentrate. The first issue is does Parliament under section 44 have the power to enact Bill S-4? The second issue is if it does not have the authority under Bill S-4, which aspect of Bill S-4 could be amended to meet the constitutional test? That has been the recurring question that has been asked of the 21 witnesses that we have had the benefit of hearing.

Many of those witnesses, especially among the legal experts, and I think there were 15, came with well-documented briefs that raised concerns about Bill S-4. They raised the constitutionality of the bill on the basis that the bill, as drafted, would have an impact on the essential characteristics of the Senate. Some witnesses expanded on the possible impact of Bill S-4 on the essential characteristics of the Senate; I refer especially to some of the political scientists.

When we terminated the list of witnesses we had agreed upon, Premier Graham sent us not only a letter but also a legal brief on behalf of the Government of New Brunswick. The title of his brief is, *Position Paper of the Government of New Brunswick*. This brief is from a government in one of the regions of Canada where the representation of minority interests and regional interests is important. New Brunswick and I do not want to offend senators from New Brunswick, is a small province in terms of population and has the opportunity to play a significant role in the Senate because of the number of senators from that province. They are very concerned about the constitutionality of Bill S-4.

If the provinces, witnesses and constitutional experts had arrived at the conclusion that the bill meets the constitutional tests of section 44 of the Constitution Act, 1982, we would certainly not be in the position we are in today.

The bulk of experts and witnesses have told us that the bill as drafted raises major constitutional issues. For example, if the bill is to stand as is, a majority of experts and the premier of New Brunswick conclude that the bill is beyond section 44 of the Constitution.

If we come to the same conclusion I think it is fair that we offer the other premiers the same opportunity. Premiers that are directly challenged by Bill S-4 as drafted should have an opportunity to reflect and come back to us in a reasonable amount of time on the conclusions we have heard from the experts and from the Premier of New Brunswick.

Le sénateur Milne : Oui, je voulais que mes collègues aient une copie de cette lettre.

Le sénateur Joyal : Je crois que notre comité a eu l'occasion d'examiner les deux questions principales auxquelles nous souhaitons prêter notre attention. La première question consiste à savoir si le Parlement, en application de l'article 44, est habilité à édicter le projet de loi S-4? Dans la mesure où il ne serait pas habilité à le faire, la deuxième consiste à savoir quel aspect du projet de loi S-4 il faudrait modifier pour répondre au critère de la constitutionnalité. C'est la question récurrente, celle qui a été posée aux 21 témoins venus éclairer nos audiences.

Bon nombre des témoins en question, surtout les juristes, et je crois qu'il y en a eu 15, ont présenté des mémoires très fouillés qui soulèvent des préoccupations au sujet du projet de loi S-4. Ils soulèvent la question de la constitutionnalité du projet de loi du fait que, sous la forme où il se trouve, il aurait un impact sur des traits essentiels du Sénat. Certains témoins ont parlé plus à fond de l'impact possible du projet de loi S-4 sur les caractéristiques essentielles du Sénat; j'évoque en particulier certains des politologues.

Après que nous avons accueilli le témoignage de toutes les personnes figurant dans la liste sur laquelle nous nous étions entendus, le premier ministre Graham nous a transmis non seulement une lettre, mais aussi un mémoire à caractère juridique au nom du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Le titre de son mémoire est *Position Paper of the Government of New Brunswick*. Voilà un mémoire qui provient d'un gouvernement situé dans une des régions du Canada où la représentation des intérêts minoritaires et des intérêts régionaux est importante. Le Nouveau-Brunswick — je ne souhaite pas insulter les sénateurs originaires du Nouveau-Brunswick — est une petite province sur le plan démographique. Elle a eu l'occasion de jouer un rôle important au Sénat en raison du nombre de sénateurs qu'elle y compte. Les gens là-bas se soucient beaucoup de la constitutionnalité du projet de loi S-4.

Si les provinces, les témoins et les constitutionnalistes avaient conclu que le projet de loi répond aux critères de constitutionnalité énoncés à l'article 44 de la Loi constitutionnelle de 1982, nous ne nous trouverions certainement pas dans la situation où nous nous trouvons aujourd'hui.

L'essentiel des spécialistes et des témoins nous ont dit que le projet de loi sous sa forme actuelle soulève d'importantes questions constitutionnelles. Par exemple, s'il demeure tel quel, une majorité de spécialistes et le premier ministre du Nouveau-Brunswick concluent qu'il échappe à l'article 44 de la Constitution.

Si nous tirons la meilleure conclusion, je crois qu'il convient de donner aux autres premiers ministres la même occasion de réagir. Les premiers ministres provinciaux qui sont touchés directement par le projet de loi S-4 sous sa forme actuelle devraient avoir l'occasion d'y réfléchir et de nous faire parvenir après un délai raisonnable leurs observations sur les conclusions que nous ont fournies les spécialistes et le premier ministre du Nouveau-Brunswick.

As you have clearly stated, the *Rules of the Senate* invite us to do so. Appendix 1 reads:

That, whenever a bill or the subject-matter of a bill is being considered by a committee of the Senate in which, in the opinion of the committee, a province or territory has a special interest, alone or with other provinces or territories, then, as a general policy, the government of that province or territory or such other provinces or territories should, where practicable, be invited by the committee to make written or verbal representations to the committee and any province or territory that replies in the affirmative should be given a reasonable opportunity to do so.

That is Appendix 1, a change brought to the Senate rules on May 30, 2005. It has been on the Senate book for a long period of time.

The Chairman: We have written to every province. I have read the letter sent to every province.

Senator Stratton: This is the third time, senator. The third time. Think about it.

Senator Joyal: The point I want to make, and honourable senators can disagree — I respect that — is that we have a province that concludes the bill as drafted does not meet the constitutional test. Provinces rely on the Senate as the chamber that embodies the federal principle of regional and provincial representation and they should have an opportunity to share that concern with the other provinces.

The draft letter we received today reads, “Consequently, I respectfully request that you reply as soon as possible and in any event before May 31, 2007.” That is not an outrageous deadline in terms of when provinces or territories are requested to answer. It is a limited deadline.

If honourable senators want to stand by their position, they may not even acknowledge receipt of the letters. Other senators may want to draw observations. Considering where we are in our work, I think it is a fair and reasonable approach to follow. That is why I think this letter seems to be reasonable and that we should move in that direction.

Senator Hays: I have not read the letter because I have been listening to the exchange.

My position is well known from my speech when we tabled the report at the special committee. I am pleased that I have had a chance to sit in as a member on the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs. This is the first time in my time in the Senate to hear what has been brought forward with respect to the committee at second reading stage and when it was referred to the committee.

I will not part with my caucus on this matter. Having stated my view, which has not changed, we heard witnesses express a particular point of view as referred to in the report of the special committee. We have heard a series of witnesses who differ. I have

Comme vous l’avez énoncé clairement, le *Règlement du Sénat du Canada* nous invitent à le faire. L’annexe 1 se lit comme suit :

Que lorsqu’un comité sénatorial étudie un projet de loi ou la teneur d’un projet de loi qui présente, à son avis, un intérêt particulier pour une ou plusieurs provinces ou pour un ou plusieurs territoires, il devrait, en règle générale et dans la mesure du possible, inviter les gouvernements concernés à lui présenter des observations écrites ou verbales et leur accorder un délai raisonnable pour le faire, si la province ou le territoire répond à cette invitation par l’affirmative.

Voilà l’annexe 1, modification apportée au règlement du Sénat le 30 mai 2005. C’est depuis longtemps dans le Règlement dans le Sénat.

Le président : Nous avons écrit à toutes les provinces. J’ai lu la lettre qui a été envoyée à toutes les provinces.

Le sénateur Stratton : C’est la troisième fois, sénateur. La troisième fois. Songez-y.

Le sénateur Joyal : L’observation que je voulais faire, et les honorables sénateurs peuvent ne pas être d’accord — je respecte cela —, c’est que nous avons une province qui conclut que le projet de loi sous sa forme actuelle ne répond pas au critère de constitutionnalité. Les provinces comptent sur le fait que le Sénat en tant que chambre incarne le principe fédéral de représentation régionale et provinciale, et elles devraient avoir l’occasion de faire part de cette préoccupation aux autres provinces.

L’ébauche de lettre que nous avons reçue aujourd’hui se lit : « Par conséquent, nous vous saurions gré de donner suite à la présente dès que possible, et au plus tard avant le 31 mai 2007. » Le délai de réponse donné aux provinces et aux territoires n’est donc pas excessif. C’est un délai limité.

Si les honorables sénateurs souhaitent rester sur leur position, ils n’ont pas même à accuser réception des lettres. D’autres sénateurs souhaiteront peut-être formuler des observations. Compte tenu du stade où nous en sommes, je crois que ça représente une approche juste et raisonnable. C’est pourquoi, à mon avis, cette lettre est raisonnable. Nous devrions nous engager dans cette direction.

Le sénateur Hays : Je n’ai pas lu la lettre parce que j’écoutais l’échange.

Ma position est bien connue. Le discours que j’ai donné au moment de déposer le rapport au comité spécial l’a bien fait voir. Je suis heureux de pouvoir siéger en tant que membre au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. C’est la première fois, depuis que je siège au Sénat, que j’ai eu d’entendre ce qui a été présenté au comité au stade de la deuxième lecture... et au moment où cela a été envoyé au comité.

Je ne m’écarterai pas des conclusions de mon caucus sur cette question. Ayant donné mon point de vue, qui n’a pas changé, je dirai que nous avons entendu des témoins exprimer un point de vue particulier, ce dont il est question dans le rapport du comité

read the opinions. Mr. Brown, recently from Gowlings, presented the committee with a strong opinion; much stronger than the premier's opinion.

I have not changed my mind as to what that is. My colleagues still have doubts. I think we have to be clear, as Senator Baker pointed out, we invited input from the provinces on April 23. The only one that replied —

The Chairman: There were two provinces.

Senator Hays: One month later one province replied.

The Chairman: It was the same letter he sent to you as chairman of the special committee.

Senator Hays: For the record, we heard from Nova Scotia; we heard from Newfoundland and Labrador; we had an appearance by intergovernmental affairs ministers from Ontario, Quebec and Alberta. I do not think we heard from Manitoba or British Columbia. Interestingly enough, Premier MacDonald's says it looks okay to him, but not without the opinion of his attorney general's department.

The Ministry of Justice says one thing; the Minister of Justice and the Attorney General of New Brunswick say another thing. When you carefully examine the two diametrically opposed opinions, you can come to some interesting conclusions. That is not where we are at today. Maybe we should be; I am not sure.

I think there is a good point to be made that this matter should come to a vote at some point. I have not heard from anyone from my side what the view is on that.

There is a request for additional time. Bill C-4 has been here for a long time; I think we should put our legislator's hats on, conduct ourselves that way and deal with it.

I have been listening carefully. The government side wants to deal with it today and our side wants more time. How much time I am not sure. I would benefit from a comment from Senator Bryden on that. I am not sure we will get more opinions or what they might be. We have asked twice and we have had a very good response. Three ministers of intergovernmental affairs and all but two provinces have responded, and we know what they have said.

The New Brunswick opinion is based on a scenario following Bill C-43 having been tabled in the House. We knew the potential for that when the special committee held its hearings. We are getting to the point where we should be making a decision and I think all members of the committee should be interested in knowing where we are at in terms of timing.

Senator Andreychuk: I thank Senator Hays for putting it more succinctly than I did. We have heard from constitutional experts.

spécial. Nous avons entendu une série de témoins dont l'avis diffère. J'ai lu les avis donnés. M. Brown, récemment de Gowlings, a présenté au comité un avis bien tranché; nettement plus tranché que celui du premier ministre de la province.

Je n'ai pas changé d'idée à ce sujet. Mes collègues ont toujours des doutes. Je crois qu'il nous faut être clairs, comme le sénateur Baker l'a souligné. Nous avons invité les provinces à réagir au plus tard le 23 avril. La seule qui ait répondu...

Le président : Il y a deux provinces.

Le sénateur Hays : Un mois plus tard, une province avait répondu.

Le président : C'est la même lettre qu'il vous a envoyée à titre de président du comité spécial.

Le sénateur Hays : Pour le compte rendu, disons que nous avons reçu la réponse de la Nouvelle-Écosse; nous avons reçu la réponse de Terre-Neuve-et-Labrador; nous avons accueilli les ministres des Affaires intergouvernementales de l'Ontario, du Québec et de l'Alberta. Je ne crois pas que le Manitoba ou la Colombie-Britannique ne nous ait donné signe de vie. Ce qu'il est relativement intéressant de savoir, c'est que le premier ministre MacDonald dit que ça lui paraît convenable, mais qu'il n'a pas encore consulté son ministère du Procureur général.

Le ministère de la Justice dit une chose, le ministre de la Justice et le procureur général du Nouveau-Brunswick en disent une autre. À examiner de près les deux avis diamétralement opposés, on peut tirer des conclusions intéressantes. Ce n'est pas à ce stade que nous en sommes aujourd'hui. Nous devrions peut-être l'être; je n'en suis pas sûr.

Je crois qu'il vaudrait la peine de mettre cette question aux voix à un moment donné. Je n'ai entendu personne de mon côté se prononcer sur cela.

On demande plus de temps. Le projet de loi C-4 est à l'étude depuis longtemps; je crois que nous devrions faire notre travail de législateur et aller de l'avant.

J'écoutais attentivement. Du côté du gouvernement, on souhaite aller de l'avant aujourd'hui; de l'autre, on souhaite se donner plus de temps. Combien de temps? Je n'en suis pas sûr. Les lumières du sénateur Bryden me seraient utiles à cet égard. Je ne sais pas bien si nous allons obtenir d'autres avis ni ce à quoi ces avis pourraient ressembler. Nous avons posé la question deux fois et nous avons obtenu une très bonne réaction. Trois ministres des Affaires intergouvernementales et toutes les provinces sauf deux ont répondu à l'appel, et nous savons ce qu'ils et elles ont dit.

Le Nouveau-Brunswick fonde son opinion sur un scénario qui fait suite au dépôt du projet de loi C-43 à la Chambre. Nous savions que cela était possible au moment où le comité spécial a tenu ses audiences. Nous en arrivons au stade où nous devrions prendre une décision, et je crois que tous les membres du comité seraient intéressés de savoir où nous en sommes du point de vue du calendrier.

Le sénateur Andreychuk : Je crois que le sénateur Hays l'a dit avec plus de brièveté que moi. Nous avons entendu les constitutionnalistes.

With respect, Senator Joyal is saying that some of those witnesses disagreed with the constitutionality of the bill and that some of the most eminent legal scholars agreed that it was constitutional.

One premier said, based on the legal advice the premiers received, that his province is putting different weight on it. Senator Hays is correct. We are here as legislators to put our weight on it.

I do not think it will change my mind if one more premier gives us a scenario similar to that of New Brunswick. I can envision only that it would be a similar scenario, looking at the case law and the Constitution. Our job is to make a decision based on the evidence that we have heard. It cannot be open-ended until we can reach a consensus because I do not think that will happen at this point.

Obviously, Senator Joyal has listened to the witnesses and put different weight on their testimony. It is like three judges; two out of three will win. We are at a point where we must conclude the evidence.

With respect to Senator Baker's point on natural justice —

Senator Baker: I said procedural fairness.

Senator Andreychuk: Procedural fairness means that you put deadlines on submissions. Should we not have accepted? Last week we were given a letter and I asked, what would be fair? Would it be fair to say that the letter arrived after the cut-off date? Would it be fair to hear the comments and put weight on them? I choose to hear the comments and put weight on them.

Senator Bryden: I will be brief. It is true that this bill has been around for almost one year.

The Chairman: Yes, since May 30, 2006.

Senator Bryden: Our institution has been around for 140 years and for virtually every one of those years, someone has been trying to fix it, change it or abolish it. I am not overly concerned that we are taking this time to try to get it right before making a change that might have serious implications.

As we have progressed, we have also seen the development of an approach to constitutional reform, which is new, whereby this is a first step in an ongoing process, which is now being debated in the House of Commons. At least some of our witnesses see it as the preliminary to a third step, which would be a redistribution of the seats.

There is no question in my mind and in the minds of a number of others that the government is attempting to make reforms. They might be good and necessary reforms but to make them in a shortcut manner, rather than by constitutional amendment is

Avec le respect que je vous dois, le sénateur Joyal est en train de dire que certains des témoins accueillis n'étaient pas d'accord pour dire que le projet de loi est constitutionnel, alors que certains des plus éminents juristes ont affirmé qu'il l'était.

Un premier ministre provincial en particulier, à partir des conseils juridiques que reçoivent les premiers ministres, a affirmé que sa province n'y accordait pas le même poids. Le sénateur Hays a raison. Nous sommes ici pour exercer une fonction législative, pour mettre notre poids derrière cela.

Je ne crois pas que je vais changer d'idée si un autre premier ministre provincial nous présente un scénario qui ressemble à celui du Nouveau-Brunswick. Je peux seulement envisager un scénario semblable, à étudier la jurisprudence et la Constitution. Notre travail consiste à prendre une décision à partir des éléments qui nous ont été présentés. Ça ne peut être laissé ouvert jusqu'au moment où nous arrivons à dégager un consensus : je ne crois pas que cela puisse arriver en ce moment.

Évidemment, le sénateur Joyal a écouté les témoins et il accorde à leur témoignage un poids différent. C'est comme si trois juges étaient appelés à trancher; les deux qui sont du même avis l'emportent. Nous en sommes au point où il faut mettre fin aux audiences.

Avec le respect que je dois au point formulé par le sénateur Baker au sujet de la justice naturelle...

Le sénateur Baker : J'ai parlé d'équité procédurale.

Le sénateur Andreychuk : Pour qu'il y ait équité procédurale, il faut qu'il y ait une date limite pour présenter les mémoires. Ne nous aurait-il pas fallu accepter? La semaine dernière, nous avons reçu une lettre, et je me suis demandé : qu'est-ce qui serait juste? Serait-il juste de dire que la lettre est arrivée après la date limite? Serait-il juste d'entendre les observations et de les pondérer? Je choisis d'entendre les observations et de les pondérer.

Le sénateur Bryden : Je serai bref. Il est vrai que le projet de loi est là depuis presque un an.

Le président : Oui, depuis le 30 mai 2006.

Le sénateur Bryden : Notre institution existe depuis 140 ans et, pratiquement chacune des années en question, quelqu'un a essayé de la réparer, de la modifier ou de l'abolir. Je ne suis pas si préoccupé par le fait que nous prenions un peu de temps pour bien régler cette question, avant d'apporter une modification qui pourrait comporter de graves conséquences.

Au fil de nos progrès, nous avons vu se dessiner une approche de réforme constitutionnelle qui est nouvelle, dont voici la première étape d'un processus permanent, qui fait actuellement l'objet d'un débat à la Chambre des communes. À tout le moins, certains de nos témoins y voient un processus préliminaire à une troisième étape, qui consisterait à réorganiser les sièges.

Cela ne fait aucun doute dans mon esprit à moi et dans celui de plusieurs autres observateurs : le gouvernement essaie d'effectuer des réformes. Ces réformes sont peut-être justifiées et nécessaires, mais il ne convient pas de prendre un tel raccourci, d'écarter l'idée

not right. We cannot deal with Senate reform piece by piece, which was tried 20 years ago, with little success.

Many of the constitutional experts who appeared before this committee did not deal with Bill S-4 only, which is stand-alone situation. It was quite a different thing before it became obvious to everyone that Bill C-43 was being introduced and needed Bill S-4 to be able to function in the kind of advisory election program that will be introduced.

Other than perhaps a member of the government, I have not heard anyone indicate that Bill C-43 is constitutional. Most of the people who appeared before our committee told us that we would have to look at the bill the way the Supreme Court will look at it because it is a constitutional interpretation. They said the Supreme Court would look at the framework, the overall scheme, the purpose, the pith and substance of the bill. They told us that the intent is to move to an elected Senate in such a manner that we do not have to do it in terms of constitutional reforms as set out in the Constitution.

That might be all wrong but this is only a quick lead up to the following: This issue is important to many people. It is extremely important to those of us who come from regions that are less populous than Quebec, Ontario, Alberta and British Columbia. The whole purpose of having a Senate was to give some counterweight to the smaller provinces, who knew they would always be outvoted in the House by the bigger provinces.

Therefore, before we give this up, and this is my request, let us ensure that the provinces understand the implications of this first step as set out in Bill S-4. The document was prepared carefully by the Province of New Brunswick and is clear and as close as possible to layman's language, excepting the quotes.

The Atlantic region feels threatened. One of the major buttresses that we have is this institution, and anything we do to weaken it will hurt us in Atlantic Canada and probably in Saskatchewan and certainly in Manitoba. If we go to the tenure change to eight years and not change the reappointment reference, down the road, we will have another house comparable to the House of Commons, which is under the power of the Prime Minister's Office, no matter who the Prime Minister is. I believe, as directly as I can put it that I would rather take three weeks, until the end of May, to ensure I have done the best job that I can do for my region. That is why I am here; I am here to defend my region. Others might not think that their regions need defending. It is up to the will of the committee but we should be able to make a commitment. The end of May is the deadline, and the meeting after that, we will put the motion to give clause-by-clause consideration to the bill.

d'une modification constitutionnelle. Nous ne pouvons réformer le Sénat à la pièce, ce qui a été essayé il y a 20 ans, avec assez peu de succès.

Bon nombre des constitutionnalistes qui sont venus s'adresser au comité n'ont pas traité uniquement du projet de loi S-4, qui se veut distinct. C'était vraiment autre chose, jusqu'à ce qu'il devienne évident aux yeux de tous que le projet de loi C-43 était déposé à la Chambre et que le projet de loi S-4 devait servir en quelque sorte au programme électoral consultatif qui était ainsi introduit.

À part peut-être un membre du gouvernement, je n'ai entendu personne affirmer que le projet de loi C-43 serait constitutionnel. La plupart des gens qui ont comparu nous ont dit qu'il faudrait essayer de voir comment la Cour suprême envisagerait le projet de loi : c'est une interprétation de la Constitution. Selon eux, la Cour suprême se pencherait sur le cadre, sur le dessein général du projet de loi, sur son but, sur son essence. Ils nous ont dit que l'intention était de passer à un Sénat élu de telle manière que nous n'aurions pas à apporter de réformes constitutionnelles suivant ce qui est prévu dans la Constitution.

Ils ont peut-être tous tort, mais je ne voulais qu'arriver rapidement à l'observation suivante : voilà une question qui est importante pour de nombreuses personnes. Elle est extrêmement importante pour ceux parmi nous qui viennent de régions moins densément peuplées que le Québec, l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique. L'idée même d'un Sénat, c'est de faire contrepoids au profit des petites provinces, qui savent que les grandes provinces vont toujours l'emporter par la mise aux voix à la Chambre des communes.

Par conséquent, si nous y renonçons, et voici ma demande, assurons-nous du fait que les provinces saisissent les conséquences de cette première étape telle qu'elle est énoncée dans le projet de loi S-4. La Province du Nouveau-Brunswick a préparé soigneusement son document, qui est plus clair et dont le langage se situe le plus près possible du vocabulaire général, exception faite des citations.

La région de l'Atlantique se sent menacée. Le Sénat est un des grands contrepoids que nous ayons; tout ce que nous faisons pour l'affaiblir nous nuira dans la région de l'Atlantique et probablement aussi en Saskatchewan, certainement au Manitoba. Si nous décidons d'accorder aux sénateurs un mandat de huit ans sans modifier la référence pour les nouvelles nominations, plus tard, nous aurons une deuxième chambre qui se compare à la Chambre des communes, qui est contrôlée par le Cabinet du premier ministre, quelle que soit la personne qui occupe le poste. À mon avis, j'essaierai de le dire le plus directement possible, j'aimerais mieux prendre trois semaines et attendre jusqu'à la fin du mois de mai, pour m'assurer d'avoir fait le meilleur travail possible pour ma région. C'est la raison pour laquelle je suis ici; je suis ici pour défendre ma région. D'autres croient peut-être que leur région n'a pas à être défendue. Il appartient au comité de décider, mais nous devrions pouvoir nous engager. Le délai, c'est la fin du mois de mai. À la réunion qui aura lieu par la suite, nous présenterons la motion proposant l'étude article par article du projet de loi.

Senator Stratton: Are you telling us that you are giving date certain for clause-by-clause?

Senator Bryden: I cannot give a date certain.

Senator Stratton: I thought you did that.

Senator Bryden: Strange things happen on date certain.

Senator Stratton: If I may, we have been through this twice and we are now going through it a third time.

If I may ask a supplementary, what if a premier comes in after the deadline? What happens then?

Senator Bryden: We would not receive or consider those submissions.

Senator Stratton: What if it was a fairly significant letter, as you deem this one to be? What would you do then? I want it on record.

Senator Bryden: I would not accept it, if you are talking to me.

Senator Stratton: I am talking about your side. What would your side do, in your opinion? What would the opposition do? I want it on record.

Senator Bryden: Well, I cannot speak —

Senator Milne: I have already stated the cut-off date.

Senator Tkachuk: I do not want to beat a dead horse because you have heard what I said before and that still stands. Senator Bryden, this is your interpretation of the implications. I come from a small province as well. I come from a small province with six senators, not 10. I count 24 in three provinces.

The Prime Minister made it clear that this bill could be stand-alone. What have we been doing here for the last few months? Making a decision on Bill C-43? That bill is not before the Senate. It is before the House of Commons. Why are you studying Bill C-43? We do not know if it will pass the other place. It is a minority government.

Here we have a legal and constitutional committee, which the Senate has entrusted to look after a bill that has term limits, which the Prime Minister has said, if it is the wish of Parliament, can stand alone. The Prime Minister has been very open to amendments. Senator Joyal, this is your big concern, that somehow the Senate would lose whatever it is that you are so concerned about, which I do not believe it will if we go to an eight-year term. We are studying a bill that says eight years, that is it.

Your arguments about Bill C-43 and what will happen down the road are not before us. We will have an opportunity to deal with Bill C-43 if the elected members deem it necessary to pass

Le sénateur Stratton : Êtes-vous en train de nous dire que vous fixez une date à l'étude article par article du projet de loi?

Le sénateur Bryden : Je ne peux donner une date fixe.

Le sénateur Stratton : Je croyais que vous veniez de le faire.

Le sénateur Bryden : Ce sont des choses étranges qui se passent à date fixe.

Le sénateur Stratton : Si vous le permettez... nous avons déjà fait cela deux fois; nous sommes sur le point de le faire une troisième fois.

Si vous me permettez de poser une question complémentaire, je demanderai : qu'est-ce qui arrive si un premier ministre provincial répond après le délai donné? Qu'arrive-t-il à ce moment-là?

Le sénateur Bryden : Le mémoire présenté ne serait pas accueilli ou envisagé.

Le sénateur Stratton : Et si c'était une lettre assez importante, comme celle-là vous paraît l'être? Que feriez-vous à ce moment-là? Je veux que nous le notions, pour le compte rendu.

Le sénateur Bryden : Je ne l'accepterais pas, si c'est à moi que vous vous adressez.

Le sénateur Stratton : Je parle de votre côté. Que feriez-vous de votre côté, à votre avis? Que ferait l'opposition? Je veux que ce soit noté au compte rendu.

Le sénateur Bryden : Eh bien, je ne saurais parler...

Le sénateur Milne : J'ai déjà donné la date limite.

Le sénateur Tkachuk : Je ne veux pas m'étendre inutilement sur la question : vous avez entendu ce que j'ai dit auparavant, et rien n'a changé. Sénateur Bryden, c'est là votre interprétation des conséquences de la chose. Je suis moi aussi originaire d'une petite province. Je suis originaire d'une petite province qui compte six sénateurs et non pas dix. J'en compte 24 dans trois provinces.

Le premier ministre a dit clairement que le projet de loi pourrait être une mesure législative distincte. Que faisons-nous ici depuis quelques mois? Décidons-nous du projet de loi C-43? Ce projet de loi n'est pas à l'étude au Sénat. Il est à l'étude à la Chambre des communes. Pourquoi étudiez-vous le projet de loi C-43? Nous ne savons pas s'il sera adopté à l'autre endroit. Le gouvernement est minoritaire.

Nous formons un comité des affaires juridiques et constitutionnelles, que le Sénat a chargé d'étudier un projet de loi qui prévoit une limite à la durée du mandat des sénateurs. Le premier ministre a affirmé au sujet du projet de loi qu'il peut demeurer une mesure distincte si le Parlement le souhaite. Le premier ministre a été très ouvert aux modifications proposées. Sénateur Joyal, c'est là une de vos grandes préoccupations... que, d'une manière ou d'une autre, le Sénat perdrait ce dont vous vous préoccupez tant, ce qui ne me paraît pas être le cas, dans la mesure où c'est un mandat de huit ans qui est adopté. Nous étudions un projet de loi qui dit que le mandat fera huit ans, c'est tout.

Vos arguments entourant le projet de loi C-43 et ce qui se passera plus tard ne sont pas à l'étude ici. Nous aurons l'occasion de nous pencher sur le projet de loi C-43 si les membres dûment

that bill. We will have a go at Bill C-43 to see if it passes the constitutional test. Do not wrap up Bill C-43 with one of the things wrong with this bill and then tell us that this is an unconstitutional bill.

Nonetheless, my view is there are many senators that want to deal with this matter — not just the privileged members of the Legal and Constitutional Affairs Committee but also the privileged members we heard from in the first run. Under Senator Hays, we were very fortunate to hear many witnesses and we drew our own conclusions. Get on with your job and bring it before us so maybe the rest of the senators can have a kick at the cat and have a say on this bill, and then we could actually vote on it. I think that would be something all of you may think to be important to do after all this time.

I am not a big fan of waiting for a bunch of other premiers who have been asked twice to send submissions to be given a third chance. What will they think of us?

Senator Fraser: I would like to respond. I want to respond because we have had questions directed toward us. We have not discussed this in caucus. I am about to give you my strong personal view.

On the substance of this bill, many of you are tiresomely familiar with my position on it. It has not changed. However, I have been powerfully impressed by the impact that Premier Graham's submission has had on senators that do profoundly believe in their constitutional duty to represent their regions. I may not share Premier Graham's position; that is not the issue. He has, in fact, set serious doubts among a number of senators who have the same constitutional duty as all the rest of us do to do what they believe is necessary to represent their region and their province.

It seems to me, in light of that, entirely reasonable to say: Give everybody three more weeks for one final kick at the can. However, I must tell you that after May 31, my personal preference would be to move to a vote in this committee on this bill very rapidly indeed.

The Chairman: Honourable senators, Senator Stratton has moved that the committee do proceed to clause-by-clause examination on Bill S-4. Are you ready for the question?

Senator Stratton: I would like a recorded vote.

The Chairman: We will have a recorded vote, then.

Shaila Anwar, Clerk of the Committee: Senator Oliver?

The Chairman: Yes.

Ms. Anwar: Senator Andreychuk?

Senator Andreychuk: I am in favour.

élus de la Chambre jugent qu'il est nécessaire de l'adopter. Nous étudierons alors le projet de loi C-43 pour voir s'il est constitutionnel. Ne faites pas de lien avec le projet de loi C-43 en affirmant que c'est un des problèmes qui touchent le projet de loi S-4, pour dire ensuite que c'est un projet de loi anticonstitutionnel.

Quoi qu'il en soit, selon moi, les sénateurs sont nombreux à vouloir se pencher sur cette question — et non seulement les membres privilégiés du Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, mais aussi les membres privilégiés que nous avons entendus la première fois. Sous la présidence du sénateur Hays, nous avons été très chanceux d'entendre de nombreux témoins, si bien que nous avons pu tirer nos propres conclusions. Allez, faites votre travail, renvoyez-nous le projet de loi pour que nous puissions nous aussi y mettre notre grain de sel et nous prononcer sur ce projet de loi, ensuite nous pourrions le mettre aux voix. Voilà une chose que vous allez peut-être tous considérer comme importante, après tout ce temps.

Je ne suis pas emballé par l'idée d'attendre qu'une poignée de premiers ministres provinciaux auxquels nous avons déjà demandé deux fois de remettre un mémoire aient une troisième chance de le faire. Que vont-ils penser de nous?

Le sénateur Fraser : J'aimerais réagir. Si je souhaite réagir, c'est que des questions nous ont été adressées. Nous n'en avons pas discuté au caucus. Je suis sur le point de vous donner mon point de vue personnel et tranché.

Pour ce qui est de l'essence du projet de loi, bon nombre d'entre vous êtes bien au courant de ma position au point d'en être fatigués. Elle n'a pas changé. Cependant, j'ai été vraiment très impressionné par l'impact du mémoire du premier ministre Graham sur les sénateurs qui croient profondément que leur devoir constitutionnel consiste à représenter leur région. Je ne suis peut-être pas d'accord avec la position du premier ministre Graham; là n'est pas la question. De fait, il a semé de sérieux doutes dans l'esprit de plusieurs sénateurs qui ont le même devoir constitutionnel que les autres et qui croient qu'il est nécessaire de représenter leur région et leur province.

À la lumière de ces faits, il me semble parfaitement raisonnable de dire : prévoyons encore trois semaines pour que tout le monde puisse s'essayer une dernière fois. Par contre, je dois vous dire que, une fois passé le 31 mai, je préférerais que nous procédions très rapidement à un vote sur le projet de loi au comité.

Le président : Honorables sénateurs, le sénateur Stratton a proposé que le comité procède à l'étude article par article du projet de loi S-4. Êtes-vous prêts à répondre à la question?

Le sénateur Stratton : Je souhaiterais un vote par appel nominal.

Le président : Ce sera donc un vote par appel nominal.

Shaila Anwar, greffière du comité : Sénateur Oliver?

Le président : Oui.

Mme Anwar : Madame le sénateur Andreychuk?

Le sénateur Andreychuk : Je suis en faveur.

Ms. Anwar: Senator Baker?

Senator Baker: No.

Ms. Anwar: Senator Fraser?

Senator Fraser: No.

Ms. Anwar: Senator Hays?

Senator Hays: No.

Ms. Anwar: Senator Joyal?

Senator Joyal: No.

Ms. Anwar: Senator Milne?

Senator Milne: No.

Ms. Anwar: Senator Stratton?

Senator Stratton: Yes.

Ms. Anwar: Senator Tkachuk?

Senator Tkachuk: Yes.

Ms. Anwar: Senator Cowan?

Senator Cowan: No.

Ms. Anwar: Senator Smith?

Senator Smith: I am just an observer.

Ms. Anwar: Yeas 7; nays 4.

The Chairman: The motion is defeated.

Senator Milne: I move that we send this draft letter along with a package consisting of Mr. Graham's letter and the legal opinion; the report of the Special Committee; and all presentations that have been made before both committees by the provinces to each premier of each province setting forth this cut-off date of May 31, 2007.

The Chairman: I will not be able to sign this letter. First, I have not read it carefully. There are a number of things in this letter that are offensive to me and that I would not sign as chairman. I first need time to read the letter. I was not consulted. I have not seen it or read it, but there are a number of things that offend me, so I will not be signing this letter as chairman of this committee.

Senator Milne: If you are directed to do so, sir, by the committee, I believe you must.

Senator Stratton: I do not think so. I think we need to give a date certain.

I move an amendment that, after May 31, the first meeting thereafter, namely on Wednesday, June 6, clause-by-clause be carried out with respect to this bill.

Senator Andreychuk: Senator Joyal, help me here. You have put it as a motion that this letter goes out, so this is an amendment that the letter goes out with two separate motions?

Senator Stratton: This is an amendment to the motion because they have stated that you must respond before May 31, 2007.

Mme Anwar : Sénateur Baker?

Le sénateur Baker : Non.

Mme Anwar : Madame le sénateur Fraser?

Le sénateur Fraser : Non.

Mme Anwar : Sénateur Hays?

Le sénateur Hays : Non.

Mme Anwar : Sénateur Joyal?

Le sénateur Joyal : Non.

Mme Anwar : Madame le sénateur Milne?

Le sénateur Milne : Non.

Mme Anwar : Sénateur Stratton?

Le sénateur Stratton : Oui.

Mme Anwar : Sénateur Tkachuk?

Le sénateur Tkachuk : Oui.

Mme Anwar : Sénateur Cowan?

Le sénateur Cowan : Non.

Mme Anwar : Sénateur Smith?

Le sénateur Smith : Je suis là à titre d'observateur seulement.

Mme Anwar : Sept voix pour; quatre voix contre.

Le président : La motion est défaite.

Le sénateur Milne : Je propose que nous envoyions cette lettre avec la lettre de M. Graham et l'avis juridique qu'il a remis; le rapport du comité spécial et toutes les observations présentées aux deux comités par les provinces. L'envoi devrait parvenir à chacun des premiers ministres des provinces et préciser la date limite, soit le 31 mai 2007.

Le président : Je ne pourrai pas signer cette lettre. Premièrement, je ne l'ai pas lue attentivement. Il y a plusieurs éléments de cette lettre qui me heurtent; à titre de président, je ne la signerai pas. D'abord, il me faut du temps pour lire la lettre. On ne m'a pas consulté. Je ne l'ai ni vue ni lue, mais elle comporte plusieurs éléments qui me heurtent, si bien que je ne la signerai pas en tant que président du comité.

Le sénateur Milne : Si le comité vous ordonne de le faire, monsieur le président, je crois que vous y êtes obligé.

Le sénateur Stratton : Je ne crois pas. Je crois que nous devons mettre une date fixe.

Je propose une modification : qu'après le 31 mai, à la première réunion que nous allons tenir, soit le mercredi 6 juin, nous procédions à l'étude article par article du projet de loi.

Le sénateur Andreychuk : Sénateur Joyal, aidez-moi. Vous avez présenté une motion pour que cette lettre soit envoyée; c'est donc un amendement qui prévoit que la lettre doit être envoyée avec deux motions distinctes?

Le sénateur Stratton : C'est un amendement de la motion : on a dit que les gens doivent répondre d'ici le 31 mai 2007.

I am saying that after having done that and receiving the responses, we do clause-by-clause on June 6.

Senator Milne: If we go about this letter and send it out, we will agree with June 6.

The Chairman: Could I ask this? Could we adjourn for five minutes so we can at least read this letter? Is that agreed, honourable senators?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: We will suspend for five minutes so we can have a chance to read this letter.

The committee suspended.

The committee resumed.

The Chairman: Honourable senators, I presume that everyone has had an opportunity to read the letter. I have had an opportunity to talk to certain people in the Liberal party, and I have had a chance to talk to Senator Bryden about some of my concerns. I am now opening up the floor for senators to express their views on the letter or the letter as amended.

Senator Andreychuk: I will reiterate for the record what I said informally. This letter makes summations and conclusions on the evidence, which is the exclusive right of the committee to do by the determination process that we have in place, which is to have discussions and go to clause-by-clause. I will give take one example: Indicating that the constitutional concerns of senators have been reinforced by the testimony.

With respect, as I said, we have had debate. We have played devil's advocate. We have cross-examined, in some cases. We have invited witnesses to agree with our conclusions, all in the spirit of debate; however, we have not come to any conclusions. I could not tell you how Senator Fraser, Senator Baker, Senator Joyal or Senator Bryden feels about all of the comments. I have heard bits and pieces. To put out a letter that says how our committee or any senator here concludes is a breach of our parliamentary procedure. We have a process in place.

A valid point was made, which I was not biting on before, which was procedural fairness. However, if we are to be true to our rules, we could send this letter out simply saying that we received a submission Premier Graham one month after the deadline, and we are extending the same opportunity to all other premiers, with a deadline date. We could attach material if we wished, or not.

To put what we debated is selective. To put what our concerns are is presuming and pre-empting our responsibilities. The entire letter reads with certain conclusions that may or may not be reached. In other words, we will not have that usual clause-by-clause debate that we have with each other because it appears

Je propose que, ayant fait cela et ayant reçu les réponses, nous procédions alors à l'étude article par article le 6 juin.

Le sénateur Milne : Si nous sommes d'accord au sujet de cette lettre que nous allons envoyer, nous nous entendrons sur la date, soit le 6 juin.

Le président : Pourrais-je vous demander quelque chose? Arrêtons-nous pendant cinq minutes pour que nous puissions tout au moins lire cette lettre. Cela vous convient?

Des voix : D'accord.

Le président : Nous allons interrompre la séance pendant cinq minutes, pour que nous puissions lire cette lettre.

Le comité suspend ses travaux.

Le comité reprend ses travaux.

Le président : Honorables sénateurs, je présume que vous avez tous eu l'occasion de lire la lettre. J'ai eu l'occasion quant à moi de m'adresser à certains membres du Parti libéral et j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec le sénateur Bryden à propos de certaines des questions qui me préoccupent. Je prie maintenant les sénateurs d'exprimer leurs points de vue sur la lettre ou sur la lettre telle qu'amendée.

Le sénateur Andreychuk : Je reprendrai pour le compte rendu ce que j'ai dit en coulisse. La lettre dont il est question présente des conclusions sur les témoignages entendus, ce que le comité a le droit exclusif de faire, du fait du processus de détermination que nous avons en place, soit de tenir des discussions puis d'étudier le projet de loi article par article. Je donnerai un exemple : montrer en quoi les témoignages sont venus renforcer les préoccupations des sénateurs en matière constitutionnelle.

Avec le respect que je vous dois, comme je l'ai dit, nous avons débattu de la question. Nous avons joué les avocats du diable. Nous avons contre-interrogé les témoins dans certains cas. Nous avons invité les témoins à se mettre d'accord avec nos conclusions, dans l'esprit d'un débat légitime; cependant, nous n'avons pas tiré de conclusions. Je ne saurais vous dire ce que les sénateurs Fraser, Baker, Joyal ou Bryden pensent de toutes ces observations. J'en ai entendu des fragments. Envoyer maintenant une lettre exposant les conclusions de notre comité ou d'un sénateur quelconque serait contraire à la procédure parlementaire. Il y a une marche à suivre.

Il y a une question valable qui a été soulevée, mais que je ne saisisais pas auparavant, soit celle de l'équité procédurale. Tout de même, si nous voulons respecter nos règles, nous pouvons envoyer cette lettre en lui disant simplement que nous avons reçu un mémoire du premier ministre Graham un mois après la date limite et que nous offrons aux autres premiers ministres des provinces la même occasion de réagir, avec une nouvelle date limite. Nous pouvons y annexer des documents si nous le souhaitons.

Y inclure ce dont nous avons débattu serait sélectif. Y exposer nos préoccupations serait présomptueux; ce serait comme mettre la charrue avant les bœufs. La lettre comporte certaines conclusions qui peuvent être ou ne pas être tirées. Autrement dit, nous n'aurons pas le débat habituel, article par article, entre

from the letter that some people have made up their minds. I will not put my name to a letter or agree to a letter that goes out that breaches my parliamentary privileges.

Senator Fraser: If it would win consensus in this committee, I would be glad to support Senator Andreychuk's suggestion. Alternatively, it seems to me possible that we could perfectly adequately take this letter, retain portions of it as written but remove paragraphs three, four and five, which are perhaps the most contentious paragraphs, based on conversations during our period of suspension. If it will win consensus, I will support the notion of a very short letter saying, "We asked you for this. Since that deadline has expired, we have received one submission from a provincial premier. Therefore, we are extending you the courtesy, if you should wish to respond," with attachments of all the government submissions that either committee has received. That would do the trick.

It does not set out in long form the arguments that we have been concerned with, which the draft letter does, but one has to assume that there are clever people out there in the provincial governments who can familiarize themselves with our arguments.

The Chairman: I think that would be very much the kind of proposal that Senator Baker was going to make. Senator Bryden, would you mind if Senator Baker went before you?

Senator Bryden: Not at all.

Senator Baker: My previous submission was based on the principle of procedural fairness, which you are aware of, Mr. Chairman. You have taught it. In substance, it would be this: We wrote you on such and such a date and gave you a deadline of such and such to make submissions regarding Bill S-4. On such a date, we received and accepted a submission, a month after the fact, from the Province of New Brunswick." Then you could say, "Attached is a copy of their submission. If you wish to submit an opinion, then we ask that you do so before May 31."

Senator Milne: You have to get May 31 into the text.

Senator Tkachuk: Why?

Senator Fraser: Senator Tkachuk that is the commitment we are making.

Senator Tkachuk: Sure it is.

The Chairman: Thank you, Senator Baker. That is judicious and clear.

Senator Bryden: I think that sounds to me as though it would work. Certainly the trigger for this meeting and for doing the letter at all was the fact that the late submission came in. Then, in all fairness, out of an attempt at an abundance of fairness, the thought was we should send the other submissions of the other premiers along with it.

nous, car il semble, à lire la lettre, que certaines personnes ont déjà pris une décision. Je ne vais pas signer, je ne vais pas appuyer une lettre qui va à l'encontre de mes privilèges parlementaires.

Le sénateur Fraser : Si cela permet de susciter le consensus au comité, je serai heureuse d'appuyer la proposition du sénateur Andreychuk. Sinon, il me semble parfaitement possible et correct de prendre cette lettre, d'en retenir des passages intégraux, mais d'y supprimer les paragraphes 3, 4 et 5, qui sont peut-être les plus discutables, d'après les conversations que nous avons eues pendant l'interruption de la séance. Pour qu'il y ait consensus, je vais appuyer l'idée d'une lettre très courte qui dit : « Nous vous avons fait cette demande. Depuis que le délai est passé, nous avons reçu un mémoire d'un premier ministre d'une province. Nous vous rendons donc la pareille et nous vous donnons le temps de réagir... » avec les annexes de tous les mémoires des gouvernements que les deux comités ont reçus. Voilà qui ferait l'affaire.

Cela n'expose pas au long les arguments dont nous avons débattus, comme le fait l'ébauche, mais il faut présumer qu'il y a au sein des gouvernements provinciaux des gens futés qui peuvent se familiariser avec nos arguments.

Le président : Je crois que cela ressemble énormément au genre de propositions que le sénateur Baker allait faire. Sénateur Bryden, est-ce que cela vous dérange que le sénateur Baker parle avant vous?

Le sénateur Bryden : Pas du tout.

Le sénateur Baker : Auparavant, je m'étais fondé sur le principe de l'équité procédurale, que vous connaissez, monsieur le président. Vous l'avez enseigné. Essentiellement, voici en quoi cela consiste : « Nous vous avons écrit à telle date en précisant que, d'ici tel délai, vous pouvez présenter les observations sur le projet de loi S-4. À cette date, nous avons reçu et accepté un mémoire, un mois plus tard, de la province du Nouveau-Brunswick. » Ensuite, on pourrait dire : « Vous trouverez en annexe un exemplaire du mémoire en question. Si vous souhaitez présenter un avis, vous devez le faire d'ici le 31 mai. »

Le sénateur Milne : Vous devez mettre « le 31 mai » dans le texte.

Le sénateur Tkachuk : Pourquoi?

Le sénateur Fraser : Sénateur Tkachuk, c'est là l'engagement que nous prenons.

Le sénateur Tkachuk : Bien sûr.

Le président : Merci, sénateur Baker. Voilà qui est judicieux et limpide.

Le sénateur Bryden : Ça me semble être quelque chose qui pourrait fonctionner. Certes, l'élément déclencheur de la réunion et des démarches entreprises pour préparer la lettre en question, c'est le fait que le mémoire a été remis en retard. Puis, en toute équité, pour essayer d'être équitable en dehors de tout doute raisonnable, nous avons cru qu'il serait une bonne idée de faire parvenir les autres mémoires aux autres premiers ministres des provinces dans l'envoi.

Senator Andreychuk: We should do that as an attachment.

Senator Bryden: I thought you said no, we were not going to do that.

Senator Cowan: No, we will include the other governmental submissions.

Senator Andreychuk: Federal and other.

Senator Bryden: Yes, and we should include the submission from the Department of Justice submission.

I think we are pretty close to what would probably work. It is a little unfair. We often report things to the house where there is a division and the government side and the opposition side do not agree. This is a little different process, but that is where we are. We have whatever number are here from our side saying we want to proceed in this manner, and the other side is saying, no, that is not really the way we do things here. We usually argue for a long time and then have a division. Then we go out and do whatever it is we do.

I will not attempt to hold it or change it or whatever if we can keep the kernel of it, which is basically saying we had a late submission and we accepted it, we are sharing it, and if people agree that it would be fair and helpful to send other submissions, fine. I do not care whether they go or not, but I believe some people genuinely thought it would be useful. There was a concern, and we should add to that one that is not on here, and that is the position of the Justice Department, who gave a pretty long presentation, and they have a written brief.

The Chairman: They submitted a second one after they heard the evidence, analyzing the law and upholding their position that it was constitutional. That gives them balance. That should be there as well.

Senator Bryden: That is right. It is only a short one.

The Chairman: That is right. It was very, very short.

Senator Milne: I suggest that colleagues look at this document and number the paragraphs starting at paragraph 1, and the last sentence is paragraph 11. I would suggest that we keep paragraphs 1, 2, 7, 9 and 11. Paragraph 7 says, "Enclosed is a package of materials . . ." and paragraph 9 says, "While we wish to ensure that provincial and territorial governments have any opportunity . . .," and gives a deadline of May 31. Paragraph 11 thanks the readers.

Senator Cowan: Would you add to paragraph 9 "Before May 31" so that we will proceed to clause-by-clause consideration by June.

Senator Milne: No, that is none of their business.

Le sénateur Andreychuk : Ça pourrait faire partie des pièces jointes.

Le sénateur Bryden : Je croyais que vous aviez dit non, que nous n'allions pas faire cela.

Le sénateur Cowan : Non, nous allons inclure les mémoires des autres gouvernements.

Le sénateur Andreychuk : Fédéral et autres.

Le sénateur Bryden : Oui, et nous devrions inclure le mémoire du ministère de la Justice.

Je crois que nous sommes assez proches d'une idée qui fonctionnerait probablement. C'est un peu injuste. Souvent, nous adressons à la Chambre un rapport où il y a dissension, où il y a désaccord entre le côté du gouvernement et le côté de l'opposition. Cette démarche est un peu différente, mais voilà où nous en sommes. De notre côté, il y en a tant qui disent : allons-y de cette façon, et de l'autre, il y en a qui disent : non, ce n'est pas vraiment de cette façon que nous procédons ici. D'habitude, nous débattons de la question longtemps, puis nous mettons la question aux voix. Ensuite, nous retournons au Sénat et faisons notre travail.

Je n'essaierai pas d'en retenir des éléments ou d'en modifier ou je ne sais quoi encore, pour voir si nous pouvons en préserver l'essence, qui revient à dire essentiellement que nous avons reçu un mémoire en retard et que nous l'avons accepté, que nous en faisons part aux gens et que ces gens sont d'accord pour dire que ce serait juste et utile d'envoyer les autres mémoires, c'est très bien. Que les autres mémoires soient inclus ou non, cela m'importe peu, mais je crois que certaines personnes y voient quelque chose d'utile. Il y avait cette préoccupation... et nous devrions ajouter un élément qui n'y était pas, soit le point de vue du ministère de la Justice, qui a présenté un assez long témoignage et aussi un mémoire en bonne et due forme.

Le président : Il en a remis un deuxième après avoir entendu les témoignages, l'analyse et le droit et fait valoir que le projet de loi est constitutionnel. Voilà un équilibre. Cet élément devrait y figurer aussi.

Le sénateur Bryden : C'est cela. C'est un court mémoire.

Le président : C'est cela. Il est très, très court.

Le sénateur Milne : Je propose ceci à mes collègues : que nous regardions le document et que nous numérotions les paragraphes, en commençant par le paragraphe 1, et la dernière phrase correspond au paragraphe 11. Je propose que nous gardions les paragraphes 1, 2, 7, 9 et 11. Le paragraphe 7 commence par « Ci-joint, vous trouverez des documents [...] » et le paragraphe 9 par « Bien que désireux de donner aux gouvernements provinciaux et territoriaux toutes les occasions possibles [...] », puis la date limite du 31 mars est précisée. Le paragraphe 11 sert à remercier les lecteurs.

Le sénateur Cowan : Pouvez-vous ajouter « au plus tard le 31 mai » au paragraphe 9 pour que nous puissions procéder en juin à l'étude article par article du projet de loi.

Le sénateur Milne : Non, ça ne les regarde pas.

Senator Fraser: We are prepared to make an undertaking.

Senator Milne: We have made an undertaking here, but it does not have to go out to the premiers.

The Chairman: Senator Milne, regarding May 31, we will be having a Senate break, and the first meeting of this committee after the break will be May 30. At our first meeting after the Victoria Day break, I would like to consider the response and go to clause-by-clause consideration.

Senator Fraser: We said we were not prepared until June 6.

The Chairman: I have never said that.

Senator Fraser: We did.

Senator Stratton: Nobody said that.

Senator Fraser: We all said it.

The Chairman: I am worried about the parliamentary break. We have other legislation. I would like to have this considered on the day this committee returns after its break, which is May 30.

Senator Milne: Senator Oliver, that is a separate item. We have to come back to that after we agree or disagree on the letter. Let us do one thing at a time.

The Chairman: The letter has May 31 as the deadline.

Senator Milne: Precisely. We should agree on what should go into the letter.

The Chairman: I am suggesting a change in the date.

Senator Baker: May 30.

Senator Stratton: What day is May 30?

Senator Andreychuk: Wednesday.

The Chairman: We meet on Wednesdays and Thursdays. When we come back, we have a meeting at 4:00 on Wednesday afternoon. Some of us will be here on the Monday and the Tuesday before that meeting. That will give us time to read and so on. Let us have it on the Wednesday.

Senator Milne: Wednesday is May 30, before the cut-off date.

The Chairman: I am saying we should change the cut-off date.

Senator Baker: Mr. Chairman, if I understand you correctly, our first day for a meeting after the break is May 30.

The Chairman: Yes.

Senator Baker: Senator Oliver, you are saying that the first item of business on our first day back, May 30, would be to look at all the submissions from the premiers.

The Chairman: Yes, if there are any submissions. I suggest that we do our clause-by-clause consideration on the same day.

Senator Fraser: We did not say that.

Le sénateur Fraser : Nous sommes prêts à prendre un engagement.

Le sénateur Milne : Nous avons pris un engagement, mais ça n'a pas à être envoyé aux premiers ministres des provinces.

Le président : Madame le sénateur Milne, au sujet du 31 mai, il y aura une pause au Sénat, et la première réunion du comité après la pause sera celle du 30 mai. À notre première réunion après la fête de la Reine, j'aimerais que nous étudions la réponse obtenue et que nous procédions à l'étude article par article du projet de loi.

Le sénateur Fraser : Nous avons dit que nous ne serions pas prêts avant le 6 juin.

Le président : Je n'ai jamais dit ça.

Le sénateur Fraser : Nous l'avons dit.

Le sénateur Stratton : Personne n'a dit ça.

Le sénateur Fraser : Nous avons tous dit ça.

Le président : La relâche parlementaire m'inquiète. Nous avons d'autres textes de loi à étudier. J'aimerais que nous nous penchions là-dessus le jour où le comité revient du congé, soit le 30 mai.

Le sénateur Milne : Sénateur Oliver, c'est là un élément distinct. Nous y reviendrons une fois que nous nous serons entendus ou pas sur la lettre. Prenons un point à la fois.

Le président : La lettre précise un délai : le 31 mai.

Le sénateur Milne : Précisément. Nous devrions nous entendre sur ce qu'il faut inclure dans la lettre.

Le président : Je propose de changer la date.

Le sénateur Baker : Le 30 mai.

Le sénateur Stratton : C'est quel jour, le 30 mai?

Le sénateur Andreychuk : Mercredi.

Le président : Nous nous réunissons le mercredi et le jeudi. Au retour, nous aurons une réunion à 16 h, le mercredi après-midi. Certains d'entre nous seront là le lundi et le mardi précédant la réunion. Cela nous donnera le temps de faire de la lecture et ainsi de suite. Tenons cette réunion le mercredi.

Le sénateur Milne : Le mercredi 30 mai, avant la date limite.

Le président : Je dis que nous devrions changer la date limite.

Le sénateur Baker : Monsieur le président, si je saisis bien ce que vous dites, notre premier jour de réunion après la relâche, c'est le 30 mai.

Le président : Oui.

Le sénateur Baker : Sénateur Oliver, vous dites que le premier point à l'ordre du jour, le jour du retour, soit le 30 mai, consisterait à étudier tous les mémoires remis par les premiers ministres provinciaux.

Le président : Oui, s'il y en a. Je propose que nous fassions cela et, aussi, notre étude article par article du projet de loi, le même jour.

Le sénateur Fraser : Nous n'avons pas dit cela.

Senator Baker: We agreed on June 6 for clause-by-clause consideration.

Senator Cowan: Senator Stratton said June 6.

Senator Fraser: We agreed.

Senator Tkachuk: I am very concerned about how we are going to look. Twice, we have asked the governments of every province to make a submission. What is it that we do not get? Now we are going to ask them a third time. What are we saying to them, that we do not like their submissions?

The Chairman: They will say that we are abdicating our responsibility.

Senator Tkachuk: They have all made submissions, with the exception of two. It is not that we have not had submissions or testimony before us. Only two provinces have not replied and we are sending them a third letter. We are the Senate of Canada, for God's sake. We are sending a third letter to premiers who have already been asked twice. They have either appeared before us or given us testimony through their intergovernmental affairs minister, as Ontario did, or have written letters to us. Now we are asking them a third time. If someone did that to me, I would wonder, what is it about my letter that he or she did not get the first time? I would wonder what they really want from me.

This reeks of bad form with which the Senate should not be associated. The premier of New Brunswick knows what is going on here. We have a committee that is studying the bill. Surely he can write letters to all the senators with his opinion. He can write the other premiers to alert them to this. It is not our job to do this; it is his job.

Senator Bryden: We are saying that we received this submission after the deadline and we accepted it, and we are sending a copy to others in fairness.

Senator Tkachuk: Why?

Senator Bryden: Why not?

Senator Tkachuk: Why would we not only say that we have accepted another brief, that you missed the deadline, and that we are going to extend it for two more weeks? Why do we have to send a copy of his brief? He can send a copy.

Senator Bryden: Why not?

Senator Tkachuk: Because the other governments also sent briefs or letters or gave testimony.

Senator Bryden: We are trying to be courteous. At least that is how I see it.

Le sénateur Baker : Nous nous sommes entendus pour procéder à l'étude article par article le 6 juin.

Le sénateur Cowan : Le sénateur Stratton a dit que c'était le 6 juin.

Le sénateur Fraser : Nous nous sommes entendus là-dessus.

Le sénateur Tkachuk : Je suis très préoccupé par ce dont nous allons avoir l'air. Deux fois, nous avons demandé aux gouvernements de chacune des provinces de soumettre son point de vue. Qu'est-ce que nous n'avons donc pas compris? Voilà que nous allons leur demander une troisième fois. Qu'est-ce que nous sommes en train de leur dire, que nous n'apprécions pas leurs observations?

Le président : Elles vont dire que nous abdiquons notre responsabilité.

Le sénateur Tkachuk : Elles ont toutes remis un mémoire, sauf pour deux d'entre elles. Ce n'est pas que nous n'avons pas reçu de mémoires ou entendu de témoignages. Deux provinces seulement n'ont pas répondu, et voilà que nous envoyons aux provinces une troisième lettre. Nous sommes le Sénat du Canada, Dieu du ciel. Nous envoyons une troisième lettre aux premiers ministres des provinces que nous avons déjà sollicités deux fois. Ils sont venus témoigner ou nous ont remis un mémoire par l'entremise de leur ministre des Affaires intergouvernementales, comme l'a fait l'Ontario, sinon ils nous ont adressé une lettre. Maintenant, nous leur demandons cela une troisième fois. Si quelqu'un me faisait cela, je me poserais la question : qu'est-ce qu'il y avait donc dans ma lettre que ces gens-là n'ont pas compris la première fois? Je me demanderais ce qu'ils veulent vraiment de moi.

Ce sont des manières détestables auxquelles le Sénat ne devrait pas être associé. Le premier ministre du Nouveau-Brunswick sait ce qui se passe ici. Nous avons un comité qui étudie le projet de loi. À coup sûr, il peut écrire à tous les sénateurs pour faire connaître son avis. Il peut écrire aux autres premiers ministres provinciaux pour leur signaler la situation. Cela n'est pas notre travail; c'est son travail à lui.

Le sénateur Bryden : Nous disons que nous avons reçu ce mémoire après le délai et que nous l'avons accepté, et nous faisons parvenir une copie aux autres par souci d'équité.

Le sénateur Tkachuk : Pourquoi?

Le sénateur Bryden : Pourquoi pas?

Le sénateur Tkachuk : Pourquoi ne pas seulement dire que nous avons accepté un autre mémoire, que vous avez raté le délai et que nous allons prolonger le délai de deux semaines? Pourquoi faut-il inclure une copie de son mémoire? Il peut envoyer une copie lui-même.

Le sénateur Bryden : Pourquoi pas?

Le sénateur Tkachuk : Parce que les autres gouvernements ont également remis un mémoire ou une lettre, ou sont venus témoigner.

Le sénateur Bryden : Nous essayons d'être courtois. Du moins, c'est de cette façon que je le vois.

Senator Tkachuk: Courteous by giving them more time.

Senator Hays: This committee has written to all the premiers twice. The submission from New Brunswick is before us. Quebec, in the opinion of Benoît Pelletier, said that it is constitutional.

I am not sure whether the letter was written to the committee.

Senator Joyal: Except for the renewal.

Senator Hays: Is that what he said?

Senator Fraser: Yes.

Senator Andreychuk: He gave an opinion; I think that is the point.

Senator Hays: He gave an opinion. The Premier of Nova Scotia said he thought it was okay. That letter might have been written to one of the members of the committee.

Senator Cowan: The Premier of Nova Scotia wrote to all the Nova Scotia senators, at least, urging them to pass the bill. It was just a short letter.

Senator Hays: For the rest, Premier Williams wrote saying he was not going to appear, that anything involving the Senate should involve the provinces. It was not an opinion; it was just a letter saying that. We did not hear from P.E.I. From Ontario, Minister Bountrogianni said that the Conservatives promised to address the issue of under-representation in both the Senate and the House, and that is what they think should be our focus. That was the main thrust of her presentation. I think Manitoba had an exchange of correspondence with Senator Chaput saying that their position is that the Senate should be abolished. Saskatchewan responded simply to say they would not be coming. Alberta sent their minister and said that they have only one position on this, and that is a Triple-E Senate. They did not say much, although after the meeting Gary Mar, who is no longer the minister, said this is something they would negotiate on if it were an issue. B.C. has been silent.

Senator Bryden: Premier Williams was pretty clear in his letter. He made a statement that nothing that would affect provinces should be determined without the provinces' participation. He went on, in either that letter or another, to say do not forget that the Council of the Federation has passed a resolution "... that no changes would be made in federal assets, including the Senate, without the agreement of the provinces."

I believe that Saskatchewan sent a rather lengthy letter, the upshot of which was that we should not be doing this piecemeal, that we should be having a face-to-face discussion so that we can put everything on the table.

Senator Hays: I have not seen that letter.

Senator Bryden: I have a copy of it, although not with me.

Le sénateur Tkachuk : Nous sommes courtois en leur donnant plus de temps.

Le sénateur Hays : Notre comité a écrit à tous les premiers ministres provinciaux deux fois. Nous avons devant nous le mémoire du Nouveau-Brunswick. Selon le Québec, d'après l'avis exprimé par Benoît Pelletier, le projet de loi est constitutionnel.

Je ne suis pas certain que la lettre a été adressée au comité.

Le sénateur Joyal : Excepté le renouveau.

Le sénateur Hays : Est-ce cela qu'il a dit?

Le sénateur Fraser : Oui.

Le sénateur Andreychuk : Il a donné un avis; je crois que c'est ça l'idée.

Le sénateur Hays : Il a donné un avis. Le premier ministre de la Nouvelle-Écosse a affirmé que, selon lui, le projet de loi convenait. Cette lettre-là a peut-être été adressée à l'un des membres du comité.

Le sénateur Cowan : Le premier ministre de la Nouvelle-Écosse a écrit à tous les sénateurs de la Nouvelle-Écosse, tout au moins, pour les inviter vivement à adopter ce projet de loi. C'était une courte lettre.

Le sénateur Hays : Quant au reste, le premier ministre Williams a écrit pour signaler qu'il ne viendrait pas comparaître, que tout ce qui touche le Sénat devrait faire appel aux provinces. Ce n'était pas un avis; c'était simplement une lettre énonçant cela. Nous n'avons pas eu de nouvelles de l'Île-du-Prince-Édouard. De l'Ontario, la ministre Bountrogianni a affirmé que les Conservateurs ont promis de se pencher sur la question de la sous-représentation au Sénat et aux Communes, et que cela devrait être notre centre d'attention, selon la province. C'était là l'élément central de son exposé. Je crois que le Manitoba a correspondu avec le sénateur Chaput pour signaler sa position, soit que le Sénat devrait être aboli. La Saskatchewan a répondu simplement en affirmant qu'elle ne viendrait pas. L'Alberta a délégué un ministre et affirmé qu'elle n'avait qu'un point de vue à ce sujet : un Sénat « triple-E ». Les responsables de l'Alberta n'ont pas dit grand-chose, mais, après la réunion, Gary Mar, qui n'est plus le ministre, a affirmé qu'il y aurait des négociations si la question était soulevée. La Colombie-Britannique s'est tue.

Le sénateur Bryden : Le premier ministre Williams s'est exprimé assez clairement dans sa lettre. Il a affirmé que rien qui ne touche les provinces ne devrait être déterminé sans la participation des provinces. Puis, dans cette lettre-là sinon dans une autre, il a ajouté qu'il ne faudrait pas oublier la résolution du Conseil de la fédération, soit qu'aucune modification ne soit apportée au patrimoine fédéral, y compris au Sénat, sans l'accord des provinces.

Je crois que la Saskatchewan a fait parvenir une assez longue lettre, dont la conclusion était qu'il ne faut pas apporter une telle réforme à la pièce, qu'il faut avoir une discussion face à face pour que tout puisse être mis sur la table.

Le sénateur Hays : Je n'ai pas vu cette lettre-là.

Le sénateur Bryden : J'en ai une copie, mais pas ici.

It is not that all the world except New Brunswick is dancing on the table because we have this bill before us.

We have heard from New Brunswick. Certainly, Saskatchewan and Newfoundland and Labrador are concerned about the whole process. We are almost back to where we started. Let us send the letter and let them know. The last submission that we received, which was well researched, can be made available without any further comment for information; it came in late after the deadline.

Senator Hays: The other legal work was also carefully considered and well researched. That is true of the New Brunswick Attorney General's department, and the Department of Justice has given their best opinion. We are going to make that clear in the materials accompanying the letter. The Department of Justice holds a different view than the view of New Brunswick. I do not have a problem with Senator Baker's message. It brings this to a conclusion. It is a good idea for us to have this matter brought before us, as a group of legislators, and deal with it. That is what Senator Baker and others are saying. I put that in for your consideration.

Senator Milne: Our side offered you a consensus deal: Send this letter out according to the way we discussed; for procedural fairness send it out with the closing date of May 31, and then June 6 we will review it in clause-by-clause.

It boils down to, do you want the deal or not?

Senator Andreychuk: I still have a problem with the letter. It is not the Senate's position to negotiate with premiers. It is rather interesting that we are obliged to transfer a letter written to us by Premier Graham. Such action on our part would establish unusual precedence. I have problems with the letter.

Senator Milne: This is what we were talking about but we were sidetracked.

Senator Andreychuk: If you compact the letter as has been discussed it gets rid of the difficulty. I would prefer it says, "There is a majority." On principle we should not send it. I do not support a letter. I respect that you have withdrawn what I think are parliamentary privilege problems. Will we have a motion that says we will go clause-by-clause June 6?

Senator Milne: You have it on the record.

The Chairman: We had it on the record that we were going to do clause-by-clause consideration today. That is what those undertakings meant.

Senator Tkachuk: We will have clause-by-clause consideration on June 6.

Senator Stratton: I will restate the motion that this committee do clause-by-clause consideration of Bill S-4 on June 6.

Ce n'est pas que le monde entier se réjouit sauf le Nouveau-Brunswick parce que nous avons ici ce projet de loi.

Le Nouveau-Brunswick nous a fait part de son point de vue. Certes, la Saskatchewan et Terre-Neuve-et-Labrador se soucient du processus entier. Nous en sommes presque revenus à la case de départ. Envoyons la lettre et laissons-les savoir. Le dernier mémoire que nous avons reçu, qui était très bien fouillé, peut être mis à leur disposition sans que d'autres observations soient sollicitées; il nous est parvenu tard, après le délai.

Le sénateur Hays : L'autre avis juridique a aussi été préparé avec soin et est très fouillé. Cela vaut pour le ministère du Procureur général du Nouveau-Brunswick, et le ministère de la Justice a donné son avis au meilleur de sa connaissance. Nous allons indiquer cela clairement dans le matériel accompagnant la lettre. Le ministère de la Justice a un point de vue différent de celui du Nouveau-Brunswick. Le message du sénateur Baker ne me pose aucun problème. Cela nous amène à une conclusion. Il est bon que cette question nous soit confiée, nous qui formons un groupe pour légiférer, et que nous ayons à la régler. C'est ce que le sénateur Baker et d'autres personnes sont en train de dire. Je soumets cela à votre réflexion.

Le sénateur Milne : Notre côté vous a offert une entente consensuelle : envoyez cette lettre de la façon dont nous en avons discuté; par souci d'équité procédurale, envoyez-la en précisant que la date limite est le 31 mai, puis, le 6 juin, nous allons examiner les réponses obtenues en procédant à l'étude article par article du projet de loi.

Ça revient à ça : voulez-vous de cette entente, oui ou non?

Le sénateur Andreychuk : La lettre me pose encore un problème. Il n'appartient au Sénat de négocier avec les premiers ministres des provinces. Il est plutôt intéressant de constater que nous sommes obligés de transférer une lettre que nous a écrite le premier ministre Graham. Ce serait un précédent inhabituel de notre part. La lettre me pose des problèmes.

Le sénateur Milne : C'est de cela que nous parlions, mais nous avons fini par digresser.

Le sénateur Andreychuk : Si vous contractez la lettre comme nous en avons discuté, la difficulté n'y est plus. J'aimerais que ça dise : « Il y a une majorité ». En principe, nous ne devrions pas envoyer cette lettre. Je n'appuie pas cette lettre. Je respecte le fait que vous ayez retiré les éléments qui me paraissent poser des problèmes du point de vue des privilèges parlementaires. Y aura-t-il une motion proposant que nous procédions à l'étude article par article le 6 juin?

Le sénateur Milne : C'est déjà dans le compte rendu.

Le président : Il est déjà inscrit au compte rendu et nous allons procéder à l'étude article par article du projet de loi aujourd'hui. C'était le sens de ces engagements.

Le sénateur Tkachuk : Nous allons procéder à l'étude article par article le 6 juin.

Le sénateur Stratton : Je vais réitérer la motion proposant que le comité procède à l'étude article par article du projet de loi S-4 le 6 juin.

Senator Milne: I want to make sure this letter goes out first. We do not have agreement on the letter.

Senator Tkachuk: We have five senators in agreement.

Senator Milne: If this letter goes out in the compact form then we have agreement.

Senator Stratton: If we compact it as discussed, will that satisfy this side? I have to ask each individual senator to respond. My view is that while we could not agree with it in principle you could pass it on division. That would be fair.

Attached to that then, Bill S-4 will have clause-by-clause consideration June 6.

Senator Andreychuk: This is despite the answers.

Senator Stratton: That is despite the answers from the premiers.

Senator Fraser: We will have had a week to think about the answers.

Senator Milne: It is important to get these things in order. If we have agreement on the letter, including paragraphs 1 and 2, and perhaps paragraph 6, because we must ask them something. The first sentence in paragraph 6 would read, "We believe it is important at this time to give each provincial and territorial government an opportunity to evaluate, and if you so wish, to provide us with comments." You have to ask them for something.

Senator Andreychuk: Could we just say that we are giving each province an opportunity to respond?

Senator Milne: Yes, that is fine.

Paragraphs 7, 9 and 11 would go in.

Senator Stratton: Okay, paragraph 7 will go in.

Senator Milne: Paragraph 7 is the package.

Senator Stratton: What is paragraph number 9?

Senator Milne: Paragraph 9 gives the deadline for a reply of May 31. Paragraph 11 is the closing sentence.

The Chairman: You must add the Department of Justice's brief.

Senator Milne: Oh, yes. That is not written down in here, but we can add it.

The Chairman: The agreement of this group is that it will be included to give some balance.

Senator Fraser: Paragraph 7 should be adjusted to refer to the representations and submissions we have received to date from the federal, provincial and territorial governments.

The Chairman: It will also include the brief of the Department of Justice.

Le sénateur Milne : Je veux m'assurer du fait que cette lettre est d'abord envoyée. Nous ne nous sommes pas entendus sur cette lettre.

Le sénateur Tkachuk : Il y a cinq sénateurs qui sont d'accord.

Le sénateur Milne : Si la lettre envoyée se présente sous sa forme contractée, il y a entente.

Le sénateur Stratton : Si la contraction du texte correspond à ce que nous avons dit, notre côté sera-t-il satisfait. Je dois demander à chacun des sénateurs de répondre. À mon avis, s'il n'est pas possible de s'entendre en principe, la mise aux voix peut toujours servir à trancher. Ce serait juste.

Avec cela, il y aurait donc une étude article par article du projet de loi S-4 le 6 juin.

Le sénateur Andreychuk : Malgré les réponses.

Le sénateur Stratton : Malgré les réponses provenant des premiers ministres provinciaux.

Le sénateur Fraser : Nous aurons une semaine pour réfléchir aux réponses.

Le sénateur Milne : Il importe de faire ces choses dans l'ordre. Si nous nous entendons sur la lettre, y compris les paragraphes 1 et 2, et peut-être le paragraphe 6... il faut leur demander quelque chose. La première phrase du paragraphe 6 devrait se lire comme suit : « Nous croyons qu'il importe, en ce moment de donner à chaque gouvernement provincial et territorial l'occasion d'examiner les arguments présentés et s'il le souhaite, de nous faire parvenir ses observations. » Il faut leur demander quelque chose.

Le sénateur Andreychuk : Pouvons-nous nous contenter de dire que nous donnons à chacune des provinces l'occasion de réagir?

Le sénateur Milne : Oui, c'est très bien.

Les paragraphes 7, 9 et 11 seraient conservés.

Le sénateur Stratton : D'accord, le paragraphe 7 sera intégré.

Le sénateur Milne : Le paragraphe 7 est inclus.

Le sénateur Stratton : Qu'est-ce que le paragraphe 9?

Le sénateur Milne : Le paragraphe 9 donne le délai pour répondre, soit le 31 mai. Le paragraphe 11, c'est la phrase de conclusion.

Le président : Vous devez ajouter le mémoire du ministère de la Justice.

Le sénateur Milne : Ah, oui. Ce n'est pas écrit ici, mais nous pouvons l'ajouter.

Le président : Le groupe s'entend pour dire que ce sera inclus, pour qu'il y ait un certain équilibre.

Le sénateur Fraser : Le paragraphe 7 devrait être adapté de manière à invoquer les arguments et les mémoires que nous avons reçus jusqu'à maintenant de la part du gouvernement fédéral et des administrations provinciales et territoriales.

Le président : Le mémoire du ministère de la Justice sera également inclus.

Senator Milne: All this committee has received is from the Federal Department of Justice.

The Chairman: That is what I am talking about.

Senator Joyal: Representation and submission. Additional material from the Department of Justice will be included.

Senator Baker: The second paragraph says, "Since we first wrote to you on March 13, 2007. . ." comma. I think we should insert the words: "With a deadline for your response of March 23, 2007. . ." People would then read into it that last week we received a detailed submission and we are being procedurally fair in asking for a response now.

The Chairman: Good point. Is that agreed, honourable senators?

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Is the letter, as amended, agreed to.

Senator Stratton: It is agreed with the proviso, that the steering committee, review it to their satisfaction.

The Chairman: The clerk could then sign it on behalf of the committee and send it out with the other papers.

Senator Stratton: Are we going to report and do clause-by-clause consideration June 6? Is that agreed?

The Chairman: Is that agreed, honourable senators?

Hon. Senators: Agreed.

Senator Baker: Did you pass his motion exactly as he put it? Yes?

Senator Stratton: It is also a Wednesday when the committee meets.

Senator Andreychuk: It is June 6, 2007.

Senator Fraser: No, that was not part of it.

Senator Andreychuk: We continually speak of the testimony and submissions before this committee. The first act of this committee was to take the special committee's evidence and include it in here.

The day we did that, the testimony and submissions from the special committee became our submissions and our testimony. We cannot make a distinction as to who testified where. It is all before us and deserving of the same weight and consideration. I have heard some people say that we heard only from officials of the Office of the Attorney General, when we heard from the Prime Minister. We did not call on some of the constitutional experts that I put a lot of weight on. No one seemed to disagree with them and their evidence was full. I did not have to have them before the committee because I can put as much weight on them as on the ones that appeared.

Le sénateur Milne : Tout ce que le comité a reçu provient du ministère fédéral de la Justice.

Le président : C'est de ça que je parlais.

Le sénateur Joyal : Les témoignages et les mémoires. D'autres documents du ministère de la Justice seront inclus.

Le sénateur Baker : Le deuxième paragraphe commence comme suit : « Depuis que nous vous avons écrit la première fois le 13 mars 2007 [...] » virgule. Je crois que nous devrions insérer un passage : « Le délai de réponse donné étant le 23 mars 2007 [...] » Les gens pourraient alors déduire que, la semaine dernière, nous avons reçu un mémoire détaillé et que c'est par souci d'équité procédurale que nous leur demandons maintenant de réagir.

Le président : Bien dit. Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix : D'accord.

Le président : Nous sommes donc d'accord sur la lettre telle que modifiée.

Le sénateur Stratton : Nous sommes d'accord à condition que le comité directeur y donne son assentiment.

Le président : À ce moment-là, la greffière pourrait signer au nom du comité et joindre la lettre aux autres documents.

Le sénateur Stratton : Allons-nous faire rapport là-dessus et procéder à l'étude article par article du projet de loi le 6 juin? On est d'accord?

Le président : Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix : D'accord.

Le sénateur Baker : Avez-vous adopté sa motion telle quelle? Oui?

Le sénateur Stratton : C'est un mercredi, au moment où le comité se réunit.

Le sénateur Andreychuk : C'est le 6 juin 2007.

Le sénateur Fraser : Non, ça ne faisait pas partie de l'entente.

Le sénateur Andreychuk : Nous parlons sans cesse des témoignages et des mémoires présentés au comité. Le premier acte posé par notre comité a consisté à prendre les témoignages du comité spécial pour les inclure ici.

Le jour où nous avons fait cela, les témoignages et mémoires du comité spécial sont devenus nos témoignages et nos mémoires. Nous ne pouvons faire la distinction entre ceux qui ont témoigné ici et ceux qui ont témoigné là. Nous avons tous ces éléments devant les yeux, tous doivent avoir le même poids. J'ai entendu des gens dire que nous n'avons reçu que l'avis du Cabinet du procureur général, alors que nous avons entendu l'avis du premier ministre. Nous n'avons pas convoqué certains des constitutionnalistes auxquels j'accorde beaucoup de poids. Personne n'a paru être en désaccord avec eux; leur témoignage a été plein et entier. Il ne m'a pas paru impératif qu'ils témoignent devant le comité : je peux accorder autant de poids à leur point de vue qu'à celui de ceux qui ont comparu.

The Chairman: Honourable senators, the committee has reached agreement on the letter, on the date and on clause-by-clause. In my opening remarks, I referred honourable senators to rule 90 and to rule 98, which is what committees do once they hear from all their witnesses. One of the rules indicates that committees can make amendments. I want to know if this might be an appropriate time for us to consider what kinds of amendments we might want to make, notwithstanding the fact we might not hear from the provinces. We have heard from 21 witnesses, had many briefs submitted, heard a great deal of testimony. We have discussed this information with our respective caucuses. Would this not be an appropriate time to talk about whether the eight-year term as proposed in the bill is appropriate? Is there something else we might want to consider?

Senator Joyal suggested that we might want to discuss that subject before moving to clause-by-clause. Is that the wish of the committee?

Senator Joyal: Are you addressing me?

The Chairman: I am addressing the whole committee.

Senator Joyal: I will be the first one to answer. It is fair to mention that the committee has three issues under consideration. We are studying extending the eight-year term, making it non-renewable, which was mentioned often; and retirement at age 75. From the testimony, those are the three issues for which the committee could consider possible amendments.

The Chairman: The three issues would be interchangeable. For instance, depending on the length of one, you might or might not want to make it renewable.

Senator Joyal: Absolutely.

The Chairman: There might be two issues rather than three, depending upon the answers.

Senator Joyal: Absolutely.

The Chairman: Do other senators want to comment on the appropriateness of what the bill says with respect to an eight-year term?

Senator Hays: It might be a bit early to come out with a number, although I have suggested a number on many occasions. Senator Joyal put the three issues relevant to what this committee will undoubtedly deal with on the day that it gives clause-by-clause consideration.

However, it is a bit early to try to pin people down to the preferred number. Speaking from the point of view of a member of the Liberal caucus, that has not been resolved in terms of the party's position, which is an important part of this.

The Chairman: He was open to your suggestions after he heard the evidence.

Senator Bryden: I will live to fight another day on that particular issue.

Le président : Honorables sénateurs, le comité s'est entendu sur la lettre, sur la date et sur l'étude article par article du projet de loi. Dans ma déclaration d'ouverture, j'ai renvoyé les sénateurs à la disposition 90 et à la disposition 98 du Règlement, pour ce que font les comités une fois tous les témoins entendus. Selon une des dispositions en question, les comités peuvent apporter des modifications. Je veux savoir si le moment convient pour nous d'envisager le genre de modifications que nous souhaiterions apporter, tout en sachant que nous n'obtiendrons peut-être pas de réponses des provinces. Nous avons entendu 21 témoins, reçu de nombreux mémoires, accueilli beaucoup de témoignages. Nous avons discuté de cette information avec nos caucus respectifs. N'est-il pas convenable en ce moment d'essayer de voir si le mandat de huit ans qui est prévu dans le projet de loi conviendrait? Y a-t-il autre chose que nous voudrions envisager?

Selon la proposition du sénateur Joyal, nous pourrions discuter de ce sujet avant de passer à l'étude article par article du projet de loi. Le comité est-il d'accord?

Le sénateur Joyal : Vous me parlez?

Le président : Je m'adresse au comité en entier.

Le sénateur Joyal : Je répondrai en premier. On ne se trompe pas en affirmant que le comité doit se pencher sur trois questions. Nous étudierons la possibilité de prolonger le mandat de huit ans, de rendre le mandat non renouvelable, ce dont il a été question souvent, et de prévoir un mandat qui vaut jusqu'à l'âge de 75 ans. D'après les témoignages entendus, ce sont les trois questions à propos desquelles le comité pourrait envisager des modifications.

Le président : Les trois questions seraient interchangeables. Par exemple, suivant la durée d'un mandat donné, on peut souhaiter ou non qu'il soit renouvelable.

Le sénateur Joyal : Tout à fait.

Le président : Il peut y avoir deux questions plutôt que trois, suivant les réponses obtenues.

Le sénateur Joyal : Tout à fait.

Le président : D'autres sénateurs souhaitent-ils signaler si ce qui est dit dans le projet de loi à propos d'un mandat de huit ans leur paraît convenable?

Le sénateur Hays : Il est peut-être un peu tôt encore pour proposer un chiffre, même si j'en ai souvent proposé moi-même. Le sénateur Joyal a évoqué les trois questions sur lesquelles le comité se penchera sans aucun doute le jour où il étudiera le projet de loi article par article.

Cependant, il est un peu tôt pour se fixer sur un nombre précis. Du point de vue d'un membre du caucus libéral, je dirais que la position du parti n'est pas encore arrêtée, ce qui importe.

Le président : Il était ouvert à vos propositions, après avoir entendu les témoignages.

Le sénateur Bryden : Je concède : je saurai bien y revenir une autre fois.

Senator Fraser: I would agree that the broad lines we will debate are fairly clear and where we will line up does not have to be addressed today. If I may, this is protocol question. You said that the clerk of the committee would sign the letter to the premiers.

The Chairman: She signed the last one that went out.

Senator Fraser: Did she? Is that the format we followed?

The Chairman: Yes.

Senator Fraser: The objection is withdrawn. I had some qualms with suddenly having the clerk address the premiers of Canada. If the clerk is accustomed to doing that, I withdraw.

The Chairman: Are there any other matters to come before the committee at this time?

Senator Stratton: Just to say, do not plan any holidays in July.

The committee adjourned.

OTTAWA, Thursday, May 10, 2007

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill C-31, to amend the Canada Elections Act and the Public Service Employment Act, met this day at 10:58 a.m. to give consideration to the bill.

Senator Donald H. Oliver (*Chairman*) in the chair.

[*English*]

Senator Oliver: Honourable senators, the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs is here today to begin its study on Bill C-31, to amend the Canada Elections Act and the Public Service Employment act.

Bill C-31 proposes a wide ranging series of measures directed at enhancing accuracy of voting information and preventing or minimizing abuses in the voting process.

It seeks to improve the way that personal information about electors is gathered and incorporated into the national register of electors, and ultimately made available to election officials, as well as candidates and their representatives in the course of elections and between elections.

The bill also introduces at the federal level a requirement that voters provide identification at polling stations before they can exercise the right to vote.

The changes proposed in the bill are a response by the government to a series of recommendations proposed by the House of Commons Standing Committee on Procedure and House Affairs in its thirteenth report in June 2006, entitled,

Le sénateur Fraser : Je suis d'accord pour dire que les grandes lignes du débat sont assez bien tracées, que nous n'avons pas à discuter des détails aujourd'hui. Si vous le permettez, je poserai une question liée au protocole. Vous dites que la greffière du comité pourrait signer la lettre à l'intention des premiers ministres provinciaux.

Le président : Elle a signé la dernière qui a été envoyée.

Le sénateur Fraser : Elle l'a fait? C'est la règle que nous avons suivie?

Le président : Oui.

Le sénateur Fraser : Je retire mon objection. J'avais des doutes sur l'idée que, subitement, la greffière puisse s'adresser aux premiers ministres des provinces du Canada. Si la greffière est habituée à cela, je retire mon objection.

Le président : Y a-t-il d'autres questions dont le comité souhaite discuter?

Le sénateur Stratton : Je dirais simplement : ne prévoyez pas de vacances en juillet.

La séance est levée.

OTTAWA, le jeudi 10 mai 2007

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit ce jour à 10 h 58 pour étudier le projet de loi C-31, Loi modifiant la Loi électorale du Canada et la Loi sur l'emploi dans la fonction publique.

Le sénateur Donald H. Oliver (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le sénateur Oliver : Honorables sénateurs, le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles entreprend aujourd'hui l'étude du projet de loi C-31, Loi modifiant la Loi électorale du Canada et la Loi sur l'emploi dans la fonction publique.

Ce projet de loi contient un vaste ensemble de mesures destinées à rehausser l'exactitude des informations électorales et à empêcher ou minimiser la fraude électorale.

Pour ce faire, on se propose d'améliorer la collecte de renseignements sur les électeurs et leur intégration au Registre national des électeurs qui est mis à la disposition des agents électoraux ainsi que des candidats et de leurs représentants pendant les élections et entre les élections.

On prévoit également d'exiger au palier fédéral que les électeurs présentent une pièce d'identité au bureau de vote pour pouvoir voter.

Les modifications proposées dans le projet de loi constituent la réponse du gouvernement à une série de recommandations formulées par le Comité permanent de la Chambre des communes sur la procédure et les affaires de la Chambre dans son

Improving the Integrity of the Electoral Process: Recommendations for Legislative Change.

The committee developed its recommendations in conjunction with its review of the recommendations for legislative reform, contained in the Chief Electoral Officer's report on the thirty-eighth general election, tabled in the House of Commons on September 29, 2005.

To speak to us today on this matter I am pleased to introduce Minister Peter Van Loan. He was first elected June of 2004 as the Member of Parliament for the new riding of York Simcoe and was re-elected as the Member of Parliament for York Simcoe on January of 2006. On January 4, 2007, Mr. Van Loan was appointed Leader of the Government in the House of Commons and Minister for Democratic Reform.

In a professional capacity, Mr. Van Loan was associated with the law firm of Fraser Milner Casgrain LLP, and practiced municipal and planning law for 16 years. He has an honours BA, Master of Arts in International Relations, Bachelor of Laws, as well as a graduate planning degree from the University of Toronto, where he later taught in the master's planning program.

Accompanying the minister today we have from the Privy Council Office, Matthew King, Assistant Secretary for Legislation and House Planning, and Natasha Kim, Senior Policy Advisor for Legislation and House Planning. Also we have from Justice Canada, Raymond MacCallum, Counsel for the Human Rights Law Section.

We remind honourable senators that the minister will be here with us today only until 12 p.m., but the officials will remain for further questions, so we will restrict the first hour to the minister.

Minister Van Loan, welcome. You now have the floor.

Honourable Peter Van Loan, P.C., M.P., Leader of the Government in the House of Commons and Minister for Democratic Reform: I think those comments were comprehensive. I almost have nothing to add in summarizing the bill.

[Translation]

I thank the committee for inviting me to talk about Bill C-31. To start with, let me emphasize that the bill is built on solid foundations. As you know, Bill C-31 proposes a number of amendments to the Canada Elections Act in order to improve the integrity of the electoral process.

The bill is based on recommendations made by the Standing Committee on Procedure and House Affairs in its 13th report that was tabled in the House of Commons last June. The recommendations were developed by the committee in a spirit of non-partisanship.

13^e rapport, de juin 2006, intitulé *Améliorer l'intégrité du processus électoral : Recommandations de modifications législatives.*

Le comité a formulé ses recommandations après avoir examiné les recommandations de réforme législative figurant dans le rapport du directeur général des élections sur la 38^e élection générale, déposé à la Chambre des communes le 29 septembre 2005.

Nous avons le plaisir d'accueillir le ministre Peter Van Loan. Il a été élu pour la première fois en juin 2004 dans la nouvelle circonscription de York Simcoe et a été réélu dans la même circonscription en janvier 2006. Le 4 janvier 2007, il a été nommé leader du gouvernement en Chambre et ministre de la réforme démocratique.

Avant de devenir député, M. Van Loan était associé au cabinet de droit Fraser Milner Casgrain et avait exercé le droit municipal et le droit de l'urbanisme pendant 16 ans. Il possède un baccalauréat, une maîtrise ès arts en relations internationales, un baccalauréat en droit ainsi qu'un diplôme supérieur en urbanisme de l'Université de Toronto où il a ensuite enseigné cette matière.

Le ministre est accompagné de deux représentants du Bureau du Conseil privé : Matthew King, secrétaire adjoint, Législation et planification parlementaire, et Natasha Kim, conseillère principale en politiques, Législation et planification parlementaire. Nous avons également avec nous Raymond MacCallum, avocat, section des droits de la personne, de Justice Canada.

Je rappelle aux honorables sénateurs que le ministre devra nous quitter à midi mais que ses collaborateurs resteront disponibles pour répondre à d'autres questions. Nous allons donc consacrer la première heure au ministre.

Bienvenue, monsieur le ministre. Vous avez la parole.

L'honorable Peter Van Loan, C.P., député, Leader du gouvernement à la Chambre des communes et ministre de la réforme démocratique : Je crois que vous avez tout dit. Je n'ai presque rien à ajouter pour résumer le projet de loi.

[Français]

Je remercie le comité de m'avoir invité à parler du projet de loi C-31. D'entrée de jeu, je tiens à souligner que ce projet de loi repose sur de solides fondements. Comme vous le savez, le projet de loi C-31 propose un certain nombre de modifications à la Loi électorale du Canada pour améliorer l'intégrité du processus électoral.

Le projet de loi se base sur les recommandations faites par le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre dans son 13^e rapport présenté à la Chambre des communes en juin dernier. Ces recommandations ont été élaborées par ce comité sans esprit partisan.

[English]

The thirteenth report of the Standing Committee on Procedures and House Affairs was the product of the committee's thorough study of recommendations made by the Chief Electoral Officer on improving the electoral process, as well as the committee's own experience as to what was needed to ensure our process continues to operate with the high degree of integrity that Canadians expect.

The committee heard from a number of witnesses on all aspects of their study, including executives of all four political parties represented in the House of Commons, the Chief Electoral Officer and the Privacy Commissioner.

When the government tabled its written response to the thirteenth report on October 20, we supported virtually all the recommendations. Four days later Bill C-31 was implemented to introduce those recommendations.

The House of Commons debated Bill C-31, and the Committee on Procedures and House Affairs thoroughly reviewed the bill. The committee heard additional witnesses including representatives from student, Aboriginal and homeless groups.

The bill was passed by the House on February 20, 2007.

I want to emphasize the bill before you today is the product of much expertise and experience. It reflects the Chief Electoral Officer's expertise in administering elections. It reflects the recommendations of the house committee that is responsible for studying in depth all electoral matters, and it reflects the will of the elected members of Parliament who have all experienced first hand the challenges of the electoral process.

The bill is about ensuring the procedures and machinery of our democratic process continues to operate with integrity. It does so by making a host of improvements to many facets of the Canada Elections Act. Taken together, they will ensure the confidence of the public in our process.

First, I will give an overview of the bill.

[Translation]

With that introduction, I would now like to briefly discuss the bill, which, in my view, can be divided into four main themes.

[English]

The first theme is improving the accuracy of the National Register of Electors and electoral lists.

[Translation]

First, Bill C-31 includes a number of important changes designed to improve the accuracy and integrity of the National Register of Electors. It is from this register that electoral lists are generated. Candidates, parties and election officials use these lists during campaigns and when overseeing the voting itself.

[Traduction]

Le 13^e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre était le fruit d'une étude attentive des recommandations formulées par le directeur général des élections sur l'amélioration du processus électoral, ainsi que de l'expérience même du comité quant à ce qui est nécessaire pour assurer que notre processus continue à fonctionner avec le haut degré d'intégrité auquel les Canadiens s'attendent.

Le comité a entendu un certain nombre de témoins sur tous les aspects de l'étude, notamment les dirigeants des quatre partis politiques représentés en Chambre, le directeur général des élections et la Commissaire à la protection de la vie privée.

Lorsque le gouvernement a déposé à la Chambre des communes sa réponse écrite au 13^e rapport, le 20 octobre, nous en avons appuyé presque toutes les recommandations et, quatre jours plus tard, nous avons déposé le projet de loi C-31 destiné à les mettre en œuvre.

La Chambre des communes a débattu du projet de loi C-31 et le Comité de la procédure et les affaires de la Chambre l'a étudié attentivement en convoquant d'autres témoins, notamment des représentants d'associations d'étudiants, d'Autochtones et de personnes sans-abri.

La Chambre a adopté le projet de loi le 20 février 2007.

Cela montre, je tiens à le souligner, que le projet de loi est le fruit d'une longue expérience et des avis de nombreux experts. Il reflète notamment l'expertise du directeur général des élections en ce qui concerne la tenue des élections, les recommandations du comité de la Chambre chargé d'étudier toutes les questions électorales, et la volonté des députés qui ont tous une connaissance directe des arcanes du processus électoral.

Le but du projet de loi est de veiller à ce que la procédure et les mécanismes de notre processus démocratique continuent de fonctionner avec intégrité. On y trouve par conséquent bon nombre d'améliorations apportées aux nombreux aspects de la Loi électorale du Canada qui, prises ensemble, préserveront la confiance du public envers le processus électoral.

Permettez-moi de vous donner un bref aperçu du projet de loi.

[Français]

Cela dit, j'aimerais maintenant parler brièvement du projet de loi qui, à mon avis, peut être divisé en quatre grands thèmes.

[Traduction]

Le premier élément concerne l'amélioration de l'exactitude du Registre national des électeurs et des listes électorales.

[Français]

Premièrement, le projet de loi C-31 comporte un certain nombre de changements importants pour améliorer l'exactitude et l'intégrité du Registre national des électeurs. C'est d'ailleurs à partir du registre que l'on génère les listes des électeurs. Les candidats, les partis et les fonctionnaires électoraux utilisent ces listes dans le cadre des campagnes et de la surveillance des votes.

As you already know, the register replaced door-to-door enumeration in 1997.

Bill C-31 makes the changes needed to modernize the legal framework so that the register stays effective and efficient from one election to the next.

[English]

For example, there is currently a consent box on the front page of the income tax return form that allows Canadians to consent to sharing their name, address and date of birth with Elections Canada for inclusion in the register. This source of information has been a pivotal one for the Chief Electoral Officer to update the register. However, many non-citizens, not entitled to vote, are checking the box and making the information, and ultimately the register, less reliable.

Bill C-31 provides the authority to change the question on the income tax form to make it clear that it applies only to Canadian citizens.

It already is clear that it should be filled out only by Canadian citizens, but this bill will allow an additional question where they are asked expressly to state their citizenship. That question should improve the accuracy of the information.

The bill also updates statutory authorities to allow returning officers to perform updating initiatives related to the register between election periods; to clarify the ability of the Chief Electoral Officer to exchange information with the provincial electoral authorities; and to permit the chief electoral officer to use stable identifiers that will insist in ensuring the information on electors and the register is updated and reliable. That is what we call a unique voter number.

Elections Canada updates the register from different sources, and the stable identifier will make cross-referencing more efficient.

Each of these reforms was recommended by the Chief Electoral Officer so that Elections Canada can maintain a better, more up-to-date, national register. They are required to produce more accurate lists of electors that will assist in ensuring integrity of the vote and will improve the ability of candidates to reach out to electors. As one in the business, as certainly I am, when dealing with voters lists and trying to communicate with voters, we often see with a permanent national register many cases where Robert, Bob, and Bobby are three separate voters. The unique identifier number should help eliminate those cases.

The next theme is improving communication with the electorate. This relates to a second set of amendments in the bill, those which improve communication between candidates, political parties, election officials and the electorate.

Comme vous le savez déjà, le registre a remplacé, en 1997, le recensement de porte-à-porte.

Le projet de loi C-31 apporte les changements nécessaires pour moderniser le cadre législatif afin que le registre demeure efficace et efficient d'une élection à l'autre.

[Traduction]

Il y a par exemple actuellement sur la première page de la déclaration d'impôt sur le revenu une case permettant aux Canadiens de consentir à ce que leur nom, leur adresse et leur date de naissance soient communiqués à Élections Canada pour la confection du registre. Cette source d'information s'est avérée cruciale pour permettre au directeur général des élections de mettre le registre à jour. Toutefois, bon nombre de non-citoyens n'ayant pas le droit de vote cochent eux aussi cette case, ce qui rend le registre moins fiable.

En vertu du projet de loi C-31, on aura le pouvoir de modifier la question figurant sur les déclarations d'impôt de façon à préciser qu'elle s'applique uniquement aux citoyens canadiens.

Il est déjà clair que la case ne devrait être cochée que par les citoyens canadiens mais, grâce à ce projet de loi, on pourra ajouter une question supplémentaire pour demander au contribuable d'indiquer sa citoyenneté, ce qui devrait rehausser l'exactitude de l'information.

Le projet de loi comporte également une mise à jour des pouvoirs législatifs de façon à permettre aux directeurs du scrutin d'effectuer la mise à jour du registre entre les périodes électorales et au directeur général des élections d'échanger des renseignements avec les autorités électorales provinciales et d'utiliser des identifiants stables qui permettront d'assurer que les informations sur les électeurs et les informations du registre sont mises à jour et sont fiables. C'est ce que nous appelons un numéro d'électeur unique.

Comme Élections Canada utilise plusieurs sources pour mettre le registre à jour, l'identifiant stable rehausse l'efficacité des vérifications de concordance.

Chacune de ces réformes avait été recommandée par le directeur général des élections pour permettre à Élections Canada d'avoir un meilleur registre national, plus à jour. Élections Canada est tenue de produire des listes électorales plus exactes pour contribuer à l'intégrité du vote et pour mieux permettre aux candidats de communiquer avec les électeurs. Comme je suis directement concerné, je sais que nous voyons souvent dans le registre électoral permanent des cas où trois personnes ayant le même nom de famille et appelées Robert, Bob et Bobby, par exemple, sont en fait trois électeurs différents. Le numéro d'identification unique éliminera tout risque de confusion dans ces cas.

Le deuxième groupe de modifications concerne l'amélioration des communications avec l'électorat, c'est-à-dire les communications entre les candidats, les partis politiques, les agents électoraux et les électeurs.

For instance, updated lists of electors will be distributed on the nineteenth day before polling day, and annual lists will be distributed a month later to incorporate more changes of address from summer moves. This change will give candidates and parties more accurate lists with which to conduct their campaigns.

The bill will also assist the ability of candidates to campaign more effectively by extending their existing right of access to apartment buildings and multiple residences, to gated communities and to public areas such as shopping malls. This bill will authorize election officials to access apartment buildings and gated communities to carry out their duties under the Elections Act. It will facilitate their ability to conduct targeted revision of the voters lists in areas of high mobility or low registration, particularly rapidly growing urban areas.

Together, these reforms will help create a more informed electorate that is more connected to the political process.

The third theme is improving accessibility of the vote.

[Translation]

The third group of changes in the bill seeks to improve access for eligible voters. For example, Bill C-31 changes the rules on transfer certificates in order to remove useless obstacles that could prevent people from voting. Electors with physical disabilities will no longer have to ask for approval three days in advance to vote in a level-access polling station. And if someone's polling station is changed by Elections Canada after having received a voter information card, the person will not be denied the right to vote if he or she goes to the polling station that was originally designated.

Bill C-31 will provide greater flexibility in setting up more advance polling stations. At the moment, each advance polling station must serve at least two polling districts. When the district is large or remote, this can be an obstacle for electors who have to travel long distances. Bill C-31 will repeal this legal constraint and allow an advance poll to be established in every polling district if required.

[English]

Mr. Chairman, steps being taken by the government to enhance voter turnout in the country by making the vote more accessible to all Canadians are Bill C-16 on fixed dates for elections, which was assented to last week; Bill C-31, which we are discussing today; and Bill C-55, which was introduced yesterday to add additional advance polling days to the electoral cycle.

Par exemple, des listes électorales actualisées seront distribuées le 19^e jour précédent le scrutin et des listes annuelles seront distribuées un mois plus tard pour inclure plus de changements d'adresse résultant des déménagements de l'été. De cette manière, les candidats et les partis auront des listes électorales plus précises pour faire campagne.

Le projet de loi aidera aussi les candidats à faire campagne plus efficacement en élargissant aux communautés protégées et aux lieux publics tels que les centres commerciaux leur droit d'accès actuel aux immeubles d'appartements et aux immeubles en copropriété. Les agents électoraux auront par ailleurs le droit d'avoir accès aux immeubles d'appartements et aux communautés protégées pour s'acquitter de leurs fonctions au titre de la Loi électorale du Canada. Cette mesure leur facilitera la tâche pour effectuer la révision ciblée des listes électorales dans les secteurs de grande mobilité ou à faible taux d'inscription, notamment dans les régions urbaines en croissance rapide.

Ensemble, ces réformes contribueront à produire un électorat mieux informé et plus engagé dans le processus politique.

Le troisième groupe de modifications vise à améliorer l'accès au vote.

[Français]

Le troisième groupe de modifications de ce projet de loi vise à améliorer l'accès au vote pour les personnes admissibles. Par exemple, le projet de loi C-31 modifie les règles concernant les certificats de transfert pour éliminer les obstacles inutiles qui peuvent dissuader les gens de voter. Les électeurs atteints d'un handicap physique ne seront plus tenus de demander trois jours à l'avance, l'autorisation de voter dans un bureau de scrutin à accès de plain-pied. D'autre part, une personne dont le bureau de scrutin sera changé par Élections Canada après qu'elle aura reçu sa carte d'information de l'électeur ne sera pas privée d'exercer son droit de vote si elle se présente au bureau de scrutin qui lui avait été assigné en premier lieu.

Le projet de loi C-31 accordera une plus grande flexibilité pour installer davantage de bureaux de scrutin par anticipation. Actuellement, chaque bureau de scrutin par anticipation doit regrouper au moins deux sections de vote. Lorsque la région est vaste ou éloignée, cela peut représenter un obstacle pour les électeurs ayant à parcourir de grandes distances. Le projet de loi C-31 supprimera cette restriction légale et permettra d'installer un bureau de scrutin par anticipation pour une seule section de vote au besoin.

[Traduction]

Monsieur le président, le gouvernement a pris des mesures pour rehausser la participation électorale en rendant le vote plus accessible à tous les Canadiens par le truchement du projet de loi C-16 concernant des élections à date fixe, qui a reçu la Sanction royale la semaine dernière, du projet de loi C-31 dont nous traitons aujourd'hui, et du projet de loi C-55 déposé hier pour ajouter au cycle électoral plus de dates de vote par anticipation.

The fourth theme is that of voter identification and voter fraud. One of the most important aspects of Bill C-31 deals with addressing the potential for voter fraud. The House of Commons Standing Committee on Procedure and House Affairs underscored this issue as a guiding theme of its thirteenth report, and the party executives that appeared before the Committee agreed that more needed to be done to protect the integrity of our voting system.

The fundamental principle of our democratic system is one citizen, one vote. Each time this principle is broken, it impairs the confidence and integrity of our democracy. Indeed, each time this principle is broken, it is a grave insult to the vast majority of Canadians who legitimately cast their vote in an election. This situation is particularly so in close elections where the reality of voter fraud can determine who is elected and who is not, and where the spectre of voter fraud can undermine the legitimacy of an elected candidate.

Canadians need to have confidence in their electoral system, and Bill C-31 takes action to enhance that confidence by reducing the opportunity for voting fraud through a simple step: It amends the Canada Elections Act to require Canadians to show identification before voting. Like other reforms proposed in this bill, this change is not a radical one but a procedural improvement that will produce concrete results. In fact, voters are asked to show identification at many other levels, provincially and municipally, and I think all of us have experienced occasions when voters have said to us, "I could not believe it — they did not ask me to show any ID. Anyone could have gone in and said they were me and voted." All of us have experienced voters telling us that.

Canadians seeking to register on election day must already produce identification to prove their identity and residence. Any registered voter can be challenged to prove their identity and entitlement to vote by a poll worker or by a candidate's representative before they can vote. In most cases, voters should carry identification with them when they go to vote. Bill C-31 makes the requirement to produce proof that voters are who they say they are an automatic standard requirement.

As well, the bill provides three reasonable options to meet this requirement. First, they can show one piece of identification issued by a government body, which has their name, photo and address, such as a driver's licence. Second, they can show two pieces of identification that together establish identity and residence, but without a requirement for a photograph on those pieces of identification. The bill provides that the Chief Electoral Officer will publish a list of the kinds of identification that will be acceptable. The Chief Electoral Officer has established a preliminary list and is consulting with the House of Commons Standing Committee on Procedure and House Affairs and the Advisory Committee of Political Parties to ensure that this list of potential identification items is thorough and fair.

Le quatrième groupe de modifications concerne l'identification des électeurs et la fraude électorale. L'un des aspects les plus importants du projet de loi C-31 porte sur les risques de fraude électorale, question qui était l'un des principaux thèmes du 13^e rapport du Comité permanent de la Chambre des communes sur la procédure et les affaires de la Chambre. Les dirigeants des partis politiques ayant témoigné devant ce comité avaient tous souligné qu'il faut faire plus pour protéger l'intégrité de notre processus électoral.

Le principe fondamental de notre régime démocratique est un citoyen, une voix. Chaque fois que ce principe est bafoué, la confiance dans l'intégrité de notre démocratie est ébranlée. De fait, chaque transgression de ce principe constitue une grave infraction au droit de chaque citoyen exerçant légitimement son droit de vote. C'est particulièrement vrai lorsque le résultat des élections est très serré car la fraude électorale peut alors déterminer qui est élu et qui ne l'est pas et peut miner la légitimité du vainqueur.

Il est indispensable que les Canadiens aient confiance dans leur système électoral et, par le truchement du projet de loi C-31, le gouvernement prend des mesures pour rehausser cette confiance en réduisant le risque de fraude électorale par une mesure très simple : modifier la Loi électorale du Canada pour exiger qu'on présente une pièce d'identité pour pouvoir voter. Il ne s'agit pas là, à l'instar des autres réformes prévues dans ce projet de loi, d'un changement radical mais plutôt d'une amélioration de la procédure afin d'obtenir un résultat concret. De fait, les électeurs sont déjà appelés aujourd'hui à présenter une pièce d'identité dans beaucoup d'autres circonstances, aux paliers provincial et municipal, et je sais qu'il nous est arrivé à tous d'entendre des électeurs nous dire : « Je n'en reviens pas, on ne m'a même pas demandé de pièce d'identité. N'importe qui aurait pu aller voter à ma place. »

À l'heure actuelle, les Canadiens qui veulent s'inscrire le jour du scrutin sont déjà tenus de présenter une pièce d'identité pour confirmer leur identité et leur adresse. En outre, tout électeur inscrit peut se voir demander par un agent électoral ou par le représentant d'un candidat de prouver son identité et son admissibilité à voter. Dans la plupart des cas, n'importe quel électeur devrait donc avoir une pièce d'identité sur lui. Avec le projet de loi C-31, chaque électeur sera automatiquement tenu de fournir une preuve de son identité.

Cela dit, trois possibilités raisonnables sont envisagées pour satisfaire à cette exigence. Premièrement, l'électeur pourra présenter une pièce d'identité délivrée par un organisme gouvernemental et portant son nom, sa photographie et son adresse, comme un permis de conduire. Deuxièmement, il pourra aussi produire deux pièces d'identité sans photographie qui, ensemble, confirment son identité et son adresse. Il est prévu dans le projet de loi que le directeur général des élections publiera une liste des pièces d'identité acceptables à ce chapitre. Il a déjà dressé une liste préliminaire et consulte actuellement le Comité permanent de la Chambre des communes sur la procédure et les affaires de la Chambre et le Comité consultatif des partis politiques pour s'assurer que la liste soit complète et équitable.

Third, even if someone has no identification, they may still vote by swearing an oath or affirmation and by having another elector who is on the voters list for that poll vouch for them.

[Translation]

The process of elector identification will harmonize the federal system with that of other jurisdictions, such as Quebec and a growing number of municipalities in Canada. Ontario, for example, has just introduced a bill providing for elector identification in provincial elections. Each jurisdiction must decide for itself what works best for its electors. The balanced approach in Bill C-31 reflects the recommendations of the members of the Committee on Procedure and House Affairs, and has the full support of members of Parliament.

[English]

I have covered a fair bit of ground in my presentation because many improvements are proposed in Bill C-31. I could say much more but I suspect that senators might have some questions. In closing, I underscore that this bill will improve the integrity of our electoral process. It will do so by small changes that will have a large impact on ensuring that elections are run smoothly, efficiently and in a manner that will continue to secure the confidence of Canadians.

Like our other democratic reform bills introduced in this Parliament, Bill C-31 is a step toward strengthening democracy and accountability in our country.

The Chairman: Minister, thank you for the most comprehensive overview. You have covered a great deal of the bill.

Honourable senators, I will start with the opposition critic, Senator Baker, please.

Senator Baker: Thank you, Mr. Chairman. First, I will ask the minister whether he would support an amendment to the bill. I will distribute one part of the reason for this question to members and the minister. I am distributing the minister's comments at report stage of the bill in the House of Commons, in which the minister referenced the date of birth and the question of whether this information should be included in the bill.

The main reason for asking this question, minister, is that throughout Canada, in all jurisdictions in certain circumstances, some courts have judged a date of birth to have a reasonable expectation of privacy surrounding it. Minister, in your home province of Ontario, many cases before the Ontario courts, before which you have appeared as a lawyer, have a consistent ring. I will identify a couple of cases and speak to the decisions: In 2006, *R. v. E.(M.)* Justice Murray of the Ontario Court of Justice said that obtaining an accused core biological information — date of birth — amounted to unreasonable search and that the accused had subjective expectation of privacy and information. In 2007,

Troisièmement, une personne n'ayant pas de pièce d'identité pourra toujours obtenir le droit de voter en prêtant serment ou en faisant une déclaration solennelle et en étant accompagnée d'un autre électeur inscrit sur la liste électorale du bureau de vote concerné qui se portera garant de son identité.

[Français]

Le processus d'identification des électeurs harmonisera le système fédéral avec ceux d'autres administrations, dont le Québec et un nombre croissant de municipalités canadiennes. L'Ontario vient notamment de déposer un projet de loi qui prévoirait l'identification des électeurs dans le cadre des élections provinciales. Chaque administration doit déterminer elle-même ce qui fonctionne le mieux pour son électorat. L'approche équilibrée, adoptée dans le projet de loi C-31, reflète les recommandations des membres du Comité de la procédure et des affaires de la Chambre et a été fermement appuyée par les députés.

[Traduction]

J'ai abordé beaucoup de questions dans ma déclaration liminaire parce que le projet de loi contient beaucoup d'améliorations importantes. Je pourrais en dire davantage mais je soupçonne que les sénateurs ont peut-être des questions à me poser. En conclusion, je souligne de nouveau que ce projet de loi rehaussera l'intégrité de notre processus électoral en apportant de petites modifications qui contribueront sensiblement à garantir que les élections se dérouleront sans heurts et de manière efficace, afin de conserver la confiance des Canadiens.

Comme les autres projets de loi de réforme démocratique présentés au parlement, le projet de loi C-31 constitue une étape de plus pour renforcer la démocratie et la reddition de comptes dans notre pays.

Le président : Merci, monsieur le ministre, de cet aperçu très complet du projet de loi.

Honorables sénateurs, nous allons commencer avec le critique de l'opposition officielle, le sénateur Baker.

Le sénateur Baker : Merci, monsieur le président. Je veux d'abord demander au ministre s'il appuierait un amendement au projet de loi. Je vais remettre aux membres du comité et au ministre un document donnant une explication partielle de cette question. Il s'agit des remarques formulées par le ministre à l'étape du rapport du projet de loi devant la Chambre des communes concernant la question de savoir si la date de naissance devrait être incluse dans le projet de loi.

La principale raison pour laquelle je pose cette question, monsieur le ministre, est que des tribunaux de tout le Canada ont jugé que la date de naissance est une information pouvant raisonnablement être considérée comme une information privée. Voici certains exemples d'arrêts pertinents : en 2006, dans l'affaire *R. c. E. (M.)*, le juge Murray de la Cour de justice de l'Ontario a déclaré qu'obtenir des informations biologiques fondamentales d'un accusé — la date de naissance — équivaut à une fouille déraisonnable car l'accusé a le droit subjectif de s'attendre à ce que ses informations personnelles restent privées. En 2007, le juge Jones de la Cour de justice de l'Ontario a déclaré au

J. Jones of the Ontario Court of Justice said at paragraph 50 that the evidence obtained was in violation of section 8 and section 9 of the Charter because the officer had obtained the person's date of birth. Of course, there are other cases. In a traffic case, the information is on the license, so there would be no attachment of a reasonable expectation of privacy.

As well, it has been litigated at the Federal Court of Appeal as a violation of section 7 of the Charter in the provision of a date of birth when the Canadian Privacy Commissioner brought a case before that Court in 2000.

Thus, at various court levels in certain circumstances, we have violations of the Charter of Rights and Freedoms through the provision of the date of birth. I will read the comments of the minister in the House of Commons on Bill C-31. At page 1, the minister said:

I point out that while we opposed certain changes that occurred to the bill at committee, we are now prepared to support Bill C-31 in its current form. A big reason behind this is that we think this bill has benefitted from a multi-party degree of support, which is important in a bill of this nature.

On the next page, with reference to the date of birth on the list of electors, the minister said, at committee:

... we opposed that as well. However, it is now there in the bill and, as I said, in the spirit of cooperation, we are prepared to support it at this stage so that the bill may move forward.

I will put the question directly to him. The Privacy Commissioner will appear before the committee and is opposed to this provision. Case law is opposed to this provision because it is a violation of the Charter. Minister, would you support an amendment to this bill to remove the date of birth, in the spirit of cooperation with this Senate committee.

Mr. Van Loan: There is much to say in response because it is a long story.

Senator Stratton: I suggest you give the history of this provision as well.

Mr. Van Loan: When the original Procedure and House Affairs Committee dealt with this matter, there was no recommendation that the birth date be included. The Bloc Québécois at that time dissented. It is the practice in Quebec to include the birth date on the Quebec voters list. The argument was that the practice had worked well. When the proposed legislation went to committee, ultimately, the Liberal party and the Bloc advanced the amendment to include the birth date. That amendment was opposed by the Conservative party. However, it was adopted.

paragraphe 50 que la preuve avait été obtenue en infraction des articles 8 et 9 de la Charte car l'agent avait obtenu la date de naissance de la personne. Je pourrais évidemment citer d'autres cas. Quand quelqu'un se fait arrêter pour une infraction au code de la route, cette information figure sur le permis de conduire et la personne ne peut donc raisonnablement pas s'attendre à ce qu'elle reste privée.

D'autre part, la Cour d'appel fédérale a jugé, lorsque le Commissaire à la protection de la vie privée avait intenté une poursuite devant la Cour en 2000, que fournir la date de naissance constitue une infraction à l'article 7 de la Charte.

On constate ainsi que des tribunaux de différents paliers ont jugé que, dans certaines circonstances, obtenir la date de naissance constitue une infraction à la Charte des droits et libertés. Voici ce que le ministre a déclaré à la Chambre des communes au sujet du projet de loi C-31 :

Même si nous — c'est-à-dire les députés conservateurs — nous sommes opposés à certains changements apportés au projet de loi lors de son examen par le comité, nous sommes maintenant disposés à appuyer le C-31 dans sa forme actuelle. L'une des raisons prépondérantes, c'est que nous estimons que le projet de loi recueille l'appui de tous les partis, et c'est important pour une mesure législative de cette nature.

Puis plus loin, au sujet de l'inscription de la date de naissance sur la liste électorale, il a dit ceci :

Au comité, nous nous y sommes également opposés. Pourtant, il se retrouve maintenant dans le projet de loi et, comme je l'ai dit, dans un esprit de coopération, nous sommes prêts à l'appuyer à cette étape afin que le projet de loi puisse aller de l'avant.

Je lui pose donc directement la question. Le commissaire à la protection de la vie privée a comparu devant le comité et s'est opposé à cette mesure. La jurisprudence établit que cette mesure constitue une infraction à la Charte. Monsieur le ministre, êtes-vous prêt à appuyer un amendement pour retirer la date de naissance de ce projet de loi, dans un esprit de coopération avec ce comité du Sénat?

M. Van Loan : J'aurais beaucoup à dire en réponse car c'est une longue histoire.

Le sénateur Stratton : Vous pourriez peut-être aussi donner l'historique de cette disposition.

M. Van Loan : Quand le Comité de la procédure et des affaires de la Chambre s'est penché sur cette question, on ne recommandait pas d'inclure la date de naissance. À l'époque, le Bloc québécois avait exprimé sa dissidence. Au Québec, la date de naissance figure sur la liste électorale de la province. L'argument avancé fut que cela avait donné de bons résultats. Quand le projet de loi a été renvoyé devant le comité, le Parti libéral et le Bloc ont présenté un amendement pour inclure la date de naissance. Malgré l'opposition du Parti conservateur, cet amendement a été adopté.

When it came back to the House, it was important that the bill remain non-partisan, in my opinion at least, because of the nature of the bill, because of the way it came, based on original advice from the Chief Electoral Officer, and because of the way all parties had cooperated on it. I think, sometimes, on matters relating to the operation of the electoral process, it is important that we maintain a broad consensus. At that time, we took a decision to abandon our resistance to the amendment that had been advanced by the Liberals and the Bloc and to accept it. That is what we did.

Of course, if the Senate were to amend it, to reverse that amendment introduced by the Liberals and the Bloc at the committee level and accepted by the House of Commons, that would mean the bill would go back to the House of Commons where those two same parties sought to include that amendment. Therefore, I expect your question is less for me and more for the Liberals and the Bloc in the House of Commons where I expect they would seek to restore the provision that they took the initiative of putting into the bill, as they did at committee.

There are other reasons. Obviously, the major one was a question of it being non-partisan. I was mindful of the evidence of the Privacy Commissioner at committee. When she was asked if there was a problem on the issue of privacy protection if the birth date was included, from her evidence on Wednesday, June 14, she said: "I am neither for nor against."

She did not have a view. That was her position.

Senator Prud'homme: That is a good position.

Mr. Van Loan: Furthermore, Michel Guimond from the Bloc pressed the point when he stated:

If my understanding of your response to Ms. Picard is correct, you would prefer to leave this decision up to the legislator. It is up to us, parliamentarians, to decide if that is the way to go. You see no legal problem with regard to the legislation that you are charged with applying. Correct?

Jennifer Stoddart responds: "Correct."

In her view, there were no privacy issues and she is the Privacy Commissioner. Had she felt there was a serious privacy question, that situation may have given me more concern.

I think one can readily distinguish, as you did on the distinction between traffic cases and criminal cases, some of these Charter decisions. I am trying to plumb the depths of my mind to figure out what kind of due process section 7 concerns could arise from a birth date. Someone more creative than me will come up with a process. There are creative criminal lawyers out there, and creative judges too.

I do not know that they apply here. One fundamental element of voting in this country is an age test. Voters must be 18 years of age. Obviously, to some extent that information is crucial for the qualification to vote.

Lorsque le projet de loi est revenu devant la Chambre, j'ai pensé qu'il était important d'en préserver le caractère non sectaire étant donné sa nature intrinsèque et le fait qu'il avait été formulé sur la base des conseils originels du directeur général des élections, avec la coopération de tous les partis. Quand il s'agit du processus électoral, je crois qu'il est parfois important de préserver un large consensus. C'est pour ces raisons que nous avons décidé de renoncer à notre opposition à l'amendement proposé par les Libéraux et le Bloc. Et c'est ce que nous avons fait.

Évidemment, si le Sénat décidait de modifier le projet de loi en rejetant l'amendement proposé par les Libéraux et le Bloc à l'étape du comité et accepté par la Chambre des communes, cela voudrait dire que le projet serait renvoyé devant la Chambre des communes où ces deux partis avaient assuré l'adoption de cet amendement. Par conséquent, je soupçonne que votre question s'adresse moins à moi qu'aux députés du Parti libéral et du Bloc car je suppose qu'ils tenteraient de rétablir la disposition qu'ils avaient pris l'initiative d'intégrer au projet de loi comme ils l'avaient fait en comité.

Il y a d'autres raisons. Évidemment, la principale était d'éviter le sectarisme politique. J'ai tenu compte aussi du témoignage de la Commissaire à la protection de la vie privée devant le comité. Invitée à dire si l'intégration de la date de naissance lui posait un problème du point de vue de la protection de la vie privée, elle a répondu, le mercredi 14 juin : « Je ne suis ni pour ni contre ».

Elle n'a pas pris position.

Le sénateur Prud'homme : Ce qui était une excellente position.

M. Van Loan : En outre, Michel Guimond, du Bloc, a insisté en disant ceci :

Si j'ai bien compris ce que vous venez de répondre à Mme Picard, vous laissez aux législateurs le soin de prendre cette décision. C'est à nous, les parlementaires, de décider si cela est exact. Vous ne voyez pas de problème légal relativement aux lois que vous gérez. Est-ce exact?

Jennifer Stoddart a répondu : « C'est exact ».

À son avis, il n'y avait pas de problème du point de vue de la protection de la vie privée et c'est elle qui est Commissaire à la protection de la vie privée. Si elle avait pensé le contraire, je me serais interrogé.

Je crois qu'on peut facilement faire une distinction entre ces diverses causes touchant la Charte, comme vous l'avez fait entre les infractions au code de la route et les actes criminels. Je suis en train de me creuser la tête pour essayer de trouver quelles préoccupations la date de naissance pourrait susciter du point de vue de l'article 7 de la Charte. Il y a peut-être des gens plus créatifs que moi qui en trouveront. Il y a certainement des avocats criminalistes créatifs, et aussi des juges créatifs.

Je vois mal ce qui peut poser problème. L'une des conditions fondamentales du droit de vote est d'avoir au moins 18 ans. Évidemment, cette information est cruciale pour établir l'admissibilité de quiconque à voter.

The other reason I gather it is important is for insuring that we can distinguish between different individuals with the same name and in certain communities that is a common phenomena. That is increasingly a phenomenon particularly in new ethnic communities. In Korean communities, there are something like seven last names.

[Translation]

Senator Nolin: I would like to clarify something. You referred to the House of Commons committee's report. Just so that I can be sure everyone understands, the chief electoral officer recommended that the year of birth of each elector be included, and the House committee came back with the proposal to include the date of birth. The nuance is important to understand.

[English]

Mr. Van Loan: The original recommendation was that the birth date be there, but only available at the polling stations. There was a question of expanding access so it was available to the parties who would have a copy of the list, to use in their scrutineering, monitoring and oversight of the electoral process.

Senator Stratton: What about privacy, theft of identity? Had that question been asked on the House side? If someone has the date of birth plus the person's name, would that lead to a potential for identity theft?

Mr. Van Loan: They were cognizant of that issue at committee. That is why those questions were asked of the Privacy Commissioner. The issue also arose in debate in the House. The NDP, particularly, raised that as a matter of concern. Of course, we have come a long way. When I was a kid, they used to post the voters list on the telephone pole at the end of the block.

Senator Stratton: Not date of birth.

Mr. Van Loan: They put down everybody's professions. It was always fun to see who was a teacher, who was a homemaker, who did what and who pretended to do what.

People would take the list. They wanted a list and they thought it was entertaining. Obviously, there are greater concerns about privacy.

It should be underlined that this information is available only to the Elections Canada officials and to the political parties. It would not be more broadly available than that, and there are provisions in the act that create penalties for improper use of that information.

There are legal protections in place, and you might debate whether those protections are sufficient, because some people break the law. You might want to debate whether those fines are sufficient, but there is a structure in place that provides protections.

Senator Baker: Our chair is a former professor of law, so he keeps that gavel going.

L'autre raison pour laquelle c'est une information importante est qu'elle permet de distinguer différentes personnes portant le même nom, phénomène courant dans certaines communautés. De fait, c'est un phénomène de plus en plus fréquent dans les nouvelles communautés ethniques. Dans les communautés coréennes, il y a quelque chose comme sept noms de famille.

[Français]

Le sénateur Nolin : J'aimerais apporter une précision. Vous avez fait référence au rapport du comité de la Chambre des communes. Pour m'assurer que tous comprennent bien, le directeur général des élections avait recommandé que l'on inclue l'année de naissance de chaque électeur et le comité de la Chambre a relancé cette proposition pour inclure la date de naissance. Il est important de comprendre la nuance.

[Traduction]

M. Van Loan : À l'origine, on avait recommandé que la date de naissance soit inscrite mais qu'elle ne soit disponible qu'au bureau de vote. La question s'était aussi posée d'élargir l'accès de façon à ce qu'elle soit disponible à tous les partis qui auraient une copie de la liste qu'ils utilisent pour les activités de leurs scrutateurs et surveillants pendant le processus électoral.

Le sénateur Stratton : Qu'en est-il de la vie privée, du vol d'identité? Cette question a-t-elle été posée du côté de la Chambre? Si quelqu'un possède la date de naissance et le nom de la personne, n'y a-t-il pas un risque de vol d'identité?

M. Van Loan : Le comité était conscient de ce problème et c'est pourquoi il l'a soulevée devant la Commissaire à la protection de la vie privée. La question a aussi été soulevée en Chambre, notamment par le NPD. Évidemment, les choses ont bien changé aujourd'hui. Quand j'étais petit, on affichait la liste électorale sur un poteau téléphonique dans mon quartier.

Le sénateur Stratton : Mais pas la date de naissance.

M. Van Loan : On dévoilait la profession de tout le monde. C'était toujours un jeu de découvrir qui était enseignante, qui restait à la maison, qui faisait quoi et qui prétendait faire quoi.

Les gens prenaient la liste. Ils voulaient une liste parce qu'ils trouvaient trouvait ça amusant. Aujourd'hui, on se soucie évidemment beaucoup plus de protéger la vie privée.

Il convient de souligner que cette information ne sera accessible qu'aux agents d'Élections Canada et des partis politiques. Elle ne sera communiquée à personne d'autre et il y a dans la Loi des sanctions en cas d'utilisation répréhensible de cette information.

Il y a donc des garde-fous légaux mais vous pourriez évidemment prétendre qu'ils ne sont pas suffisants puisqu'il arrive que certaines personnes violent la loi. Vous pourriez peut-être vous demander si les amendes sont suffisamment lourdes mais il n'en reste pas moins qu'on a prévu des garde-fous dans la loi.

Le sénateur Baker : Notre président a été professeur de droit et manie allègrement le marteau.

The thing that struck me, minister, about the date of birth was that if someone wants to check their line of credit in the bank on the telephone, or their credit in a credit card — let us take an example, MasterCard at the Bank of Montreal — they phone up and the last two questions they are asked for identification are these: Please give the month of your birth followed by the number sign. After they do that, then it says: Please give the day of your birth followed by the number sign.

They access then their line of credit, their credit card, and they can do all kinds of things. They can transfer things around. They can pay bills and so on.

As far as section 7 is concerned, this problem is a real one in the real world. Some elderly people use it as their personal identification number, PIN. These things have all been litigated, as you are probably aware.

Section 7 comes in, by the way, because it violates the Privacy Act. The Privacy Act, under the definition section of section 3, defines personal information as a person's age. Date of birth is personal information. That has been litigated, as I mentioned before, when the customs department wanted to give information, the date of birth, to the unemployment insurance commission. The courts ruled that if it is used for that exclusive purpose within that department that is fine. That is okay under the Privacy Act, section 8 (3), but if it is not, then it is not okay.

What you have now agreed with certain opposition parties to do is to distribute this list of dates of birth, three times between elections, to party workers throughout the country. With the passage of this bill, everybody's date of birth will be known to everybody in Canada if you distribute it as it says, to party workers throughout Canada.

Do you not think, if you go back and check with the Privacy Commissioner or you go back and check with the opposition parties, that perhaps they might have changed their mind? In that circumstance, would you agree to an amendment to this bill removing the date of birth?

Mr. Van Loan: I have the evidence of the Privacy Commissioner here. I have seen the correspondence from the Privacy Commissioner.

Senator Baker: Perhaps she changed her mind.

Mr. Van Loan: I do not know that she has. Perhaps she has. I see that her question is, she encourages you to apply a test on the appropriate level of, if I can use the word, intrusiveness. I feel oddly perplexed here being asked to defend a Liberal-Bloc amendment that was, I do not want to say foisted upon us, but in the spirit of cooperation I am defending it.

I think the evidence is clear. It is a bit of an exaggeration to say it goes to everyone in Canada. Political parties have some responsibility for the control of that information; and they have liability under the act for the distribution of that information.

Ce qui me frappe, monsieur le ministre, au sujet de la date de naissance, c'est que si quelqu'un veut vérifier sa marge de crédit en téléphonant à sa banque, ou le solde de sa carte de crédit — prenons comme exemple MasterCard à la Banque de Montréal —, les deux dernières questions qu'on lui pose pour prouver son identité sont son mois de naissance, suivi du carré, puis son jour de naissance, suivi du carré.

À ce moment-là, la personne a accès à sa marge de crédit ou au solde de sa carte de crédit et peut faire toutes sortes de choses. Elle peut transférer des fonds, elle peut payer des factures, et cetera.

En ce qui concerne l'article 7, ce problème est très réel dans le monde réel. Certaines personnes âgées s'en servent comme numéro d'identification personnel, le NIP. Ces choses-là ont déjà fait l'objet d'arrêts judiciaires, vous le savez probablement.

L'article 7 entre en jeu, au fait, parce qu'il y a une infraction à la Loi sur la protection des renseignements personnels. Au titre de l'article 3 de cette loi, l'article des définitions, l'âge d'une personne est un renseignement personnel. La date de naissance est un renseignement personnel. Comme je l'ai dit, il y a déjà eu des procès à ce sujet, notamment quand le ministère des Douanes a voulu donner cette information, la date de naissance, à la Commission de l'assurance-emploi. Les tribunaux ont jugé qu'il n'y avait pas de problème si cette information était utilisée exclusivement à cette fin au sein du ministère. C'est acceptable en vertu du paragraphe 8(3) de la Loi sur la protection des renseignements personnels mais, s'il s'agit d'une autre utilisation, ce n'est pas acceptable.

Ce que vous avez maintenant accepté de faire avec certains partis d'opposition, c'est de distribuer cette liste de dates de naissance trois fois entre les élections aux agents des partis de tout le pays. Si le projet de loi est adopté, n'importe qui pourra connaître la date de naissance de n'importe qui parce que la liste sera distribuée aux agents des partis politiques de tout le Canada.

Si vous retourniez interroger le Commissaire à la protection de la vie privée et les partis d'opposition, ne pensez-vous pas qu'ils pourraient avoir changé d'avis? Si tel était le cas, accepteriez-vous un amendement pour retirer la date de naissance?

M. Van Loan : J'ai sous les yeux le témoignage de la Commissaire à la protection de la vie privée. J'ai vu la correspondance qu'elle a envoyée.

Le sénateur Baker : Elle a peut-être changé d'avis.

M. Van Loan : Je n'en sais rien. Peut-être. Je vois d'après sa correspondance qu'elle vous invite à appliquer un critère sur le niveau acceptable d'ingérence, si je peux employer ce mot. Je suis un peu perplexé de devoir défendre un amendement du Parti libéral et du Bloc — je ne dirai pas qu'il nous a été imposé — mais je le fais par esprit de coopération.

Je crois que les choses sont claires. Vous exagérez quand vous dites que la liste sera communiquée à n'importe qui au Canada. Les partis politiques ont la responsabilité d'assurer le contrôle de cette information et, en vertu de la loi, ils seront tenus responsables de sa distribution.

Everyone needs to be mindful of that. You may be dismissive of it, but if political parties are dismissive of their responsibilities for that privacy, they run a serious risk.

Senator Milne: As you know, minister, political parties accept people who walk in off the street and volunteer. Anyone can walk in off the street and say, I will make some phone calls for you. They are handed a certain portion the voters list and told, please do.

Mr. Van Loan: I would not give them that kind of information if I did that.

Senator Milne: I am concerned, as Senator Baker is, not so much about the year of birth, but the actual date — the month and the day. I also understand from clause 6 in the bill that the Chief Electoral Officer will be able to collect and retain driver's licence numbers of electors throughout Canada. Is that correct?

Mr. Van Loan: Right now, Elections Canada already receives it. We are not talking about the parties, but Elections Canada receives the information. The issue here is whether they must then dispose of it presumably until the next round of information received from the provinces. That is the way the updating of the list operates. The rationale behind that is, being allowed to retain it allows for the cross-referencing so they do not have duplicate and triplicate entries of any voter on the voters list.

Senator Milne: If this passes and you have the year of birth, a unique identifier number applied to every single elector and the driver's licence information, does this information not greatly increase the possibility of identity theft? This theft is an increasing concern for Canadians. It happens more and more. It seems to me a voters list posted to a telephone pole will be a wide-open invitation.

Mr. Van Loan: Let us be clear: The driver's licence number is never made available to the political parties. I do not think it is even available to the returning officer for the riding. That information is used centrally by Elections Canada in Ottawa for updating the list through their database.

Of course, you can make the same objections to the income tax information. However, one hopes that Elections Canada officials have the same level of integrity as government officials that work at Revenue Canada, or that work at a provincial ministry of transportation, and they respect the privacy of that information. Of course, they have significant legal obligations to do that. The option, if one wishes to depart from that, is to return to the door-to-door enumeration.

Senator Milne: Which might be a good idea, given the amount of fraud that I know personally goes on — that I have run into in elections.

Il faut garder ça à l'esprit. Vous ne voulez peut-être ne pas en tenir compte mais, si les partis politiques se moquent de leurs responsabilités en matière de protection des renseignements personnels, ils prennent un très gros risque.

Le sénateur Milne : Comme vous le savez, monsieur le ministre, les partis politiques acceptent beaucoup de gens comme bénévoles. N'importe qui peut entrer dans un bureau de circonscription pour proposer de téléphoner aux gens de la circonscription. On lui remet alors une partie de la liste électorale en lui disant de se mettre au travail.

M. Van Loan : Si c'était moi, je ne remettrais pas ce genre de renseignement.

Le sénateur Milne : Ce qui me préoccupe, comme le sénateur Baker, ce n'est pas tant l'année de naissance que la date elle-même — le jour et le mois. Je crois comprendre également que le directeur général des élections aura le pouvoir, en vertu de l'article 6 du projet de loi, de recueillir et de conserver les numéros de permis de conduire des électeurs du Canada, n'est-ce pas?

M. Van Loan : Élections Canada reçoit déjà cette information à l'heure actuelle. Il ne s'agit pas des partis politiques mais d'Élections Canada. La question est de savoir si l'organisme devra se débarrasser de cette information, probablement jusqu'à ce qu'il reçoive la prochaine série d'informations des provinces, je suppose. C'est de cette manière que la liste est mise à jour. La justification de cette mesure est que, si Élections Canada peut conserver les informations pour faire des vérifications de concordance, cela lui permet d'éviter qu'une même personne soit inscrite en double ou en triple sur la liste électorale.

Le sénateur Milne : Si le projet de loi est adopté et que vous avez l'année de naissance, le numéro d'identification unique de chaque électeur et le numéro de permis de conduire, cela ne risque-t-il pas d'accroître considérablement le risque de vol d'identité? C'est une question qui inquiète de plus en plus les Canadiens car ce type de vol est de plus en plus fréquent. Il me semble qu'une liste électorale collée sur un poteau téléphonique ouvre tout grand la porte aux abus.

M. Van Loan : Soyons clairs : le numéro de permis de conduire n'est jamais communiqué aux partis politiques. Je ne pense même pas qu'il soit communiqué au directeur du bureau de scrutin de la circonscription. C'est un renseignement qu'utilise le bureau central d'Élections Canada à Ottawa pour mettre à jour la liste électorale.

Vous pourriez d'ailleurs formuler les mêmes objections au sujet des renseignements de l'impôt sur le revenu mais on peut espérer que les agents d'Élections Canada ont autant d'intégrité que ceux de Revenu Canada ou des ministères provinciaux des Transports en ce qui concerne la protection des renseignements personnels. Ils ont évidemment des devoirs impératifs à ce sujet de par la loi. Si l'on n'accepte pas cette méthode, il faudra revenir au recensement porte-à-porte.

Le sénateur Milne : Ce qui serait peut-être une bonne chose étant donné les exemples de fraude que je connais personnellement — que j'ai constatés pendant des élections.

Mr. Van Loan: There was a decision in 1997 to depart from that for many reasons — the difficulty of putting those together, the cost of putting those lists together. Some people saw the financial incentive, being paid on a voter basis, to put every single soul they could find, and others, on a voters list. Others did not bother going door-to-door to find the voters. Therefore, the permanent voters list is the way we have gone.

We are not looking to change that here. It would be beyond the scope of this legislation to do that, and that would be a dramatic change to our electoral system.

Senator Milne: To go back, to it might make for a lot more accuracy on the list. It has been depressing working with lists in elections.

Mr. Van Loan: I do not disagree. However, you will be encouraged that one of the things in this legislation is to give greater authority to Elections Canada to conduct those updates in an area of high growth; and to give them additional tools to go into the condominium they were not allowed to go in before, or the newly built gated community they could not go into before, so they can conduct those updates by door-to-door enumeration where they see that need.

Senator Milne: Following on the right to access, is clause 12 the new provision that will allow candidates to campaign openly in shopping centres and public places?

Mr. Van Loan: Yes.

Senator Milne: Clause 9 will let the Chief Electoral Officer share the date of birth and citizenship, I assume — and perhaps driver's licence — with the provincial election authorities throughout Canada. Is that true, and have any of the provincial authorities expressed any concern about their levels of being able to protect that information?

Mr. Van Loan: I am not aware of any concerns raised about protecting that information. This question is obviously for the provinces and the federal government, or election officials at both levels being able to rely on each other's work to improve the accuracy of the voters list.

Senator Milne: Can you explain to the committee why clause 40 and clause 41 were included in this bill? What was the rationale for tacking them on at the end? These clauses are the coming-into-force clauses. Clause 41 is the public service — “the period of employment of a casual worker may not exceed 90 working days.” Then coming into force — certain sections come into force two months after the day on which it receives Royal Assent, but others do not come into force until eight months after the day. Is that a way of cutting off some of the casual employees?

Mr. Van Loan: I will turn to my officials on that question because I am not familiar with the genesis of that provision.

M. Van Loan : On avait décidé en 1997 d'abandonner cette méthode pour de nombreuses raisons — la difficulté et le coût d'établissement des listes de cette manière. Comme les agents de recensement étaient rémunérés au nombre de personnes enregistrées, certains inscrivaient le plus grand nombre de personnes possibles sur les listes sans trop vérifier. D'autres ne prenaient même pas la peine de faire du porte-à-porte pour aller parler aux électeurs. Voilà pourquoi on a adopté le principe d'une liste électorale permanente.

Nous n'avons pas l'intention de changer cela, ce n'est pas l'objectif du projet de loi et ce serait un changement profond de notre système électoral.

Le sénateur Milne : Retourner à l'ancienne méthode rendrait peut-être la liste beaucoup plus exacte. L'utilisation des listes était déprimante dans les dernières élections.

M. Van Loan : Je ne le conteste pas mais vous serez peut-être heureuse d'apprendre qu'Élections Canada, en vertu de ce projet de loi, aura plus de pouvoirs pour effectuer des mises à jour dans les régions de grande croissance démographique et aura le droit d'aller dans les immeubles d'appartements et les nouvelles communautés protégées, ce qui n'était pas le cas auparavant, pour effectuer les mises à jour en faisant du porte-à-porte si elle le juge nécessaire.

Le sénateur Milne : En ce qui concerne ce droit d'accès, l'article 12 est-il le nouvel article autorisant les candidats à faire ouvertement campagne dans les centres commerciaux et les lieux publics?

M. Van Loan : Oui.

Le sénateur Milne : En vertu de l'article 9, le directeur général des élections aura le droit de communiquer la date de naissance et la citoyenneté, je suppose — et peut-être aussi le numéro de permis de conduire — aux organismes électoraux des provinces. Est-ce bien cela et ces organismes provinciaux ont-ils exprimé des réserves quelconques quant à leur capacité à protéger ces renseignements?

M. Van Loan : Je ne sais pas que des préoccupations aient été formulées à ce sujet. Évidemment, cela suppose que les provinces et le gouvernement fédéral, ou les agents électoraux des deux paliers, pourront se fier les uns aux autres pour rehausser l'exactitude de la liste électorale.

Le sénateur Milne : Pouvez-vous nous expliquer pourquoi les articles 40 et 41 figurent dans le projet de loi? Pourquoi les a-t-on ajoutés? Ce sont des articles d'entrée en vigueur. L'article 41 concerne la fonction publique — « l'employé occasionnel ne peut être nommé pour une période dépassant 90 jours ouvrables ». Il y a ensuite l'article d'entrée en vigueur indiquant que certaines dispositions entreront en vigueur deux mois après la Sanction royale alors que d'autres n'entreront en vigueur que huit mois après. Est-ce le moyen qu'on a trouvé pour se débarrasser de certains employés occasionnels?

M. Van Loan : Je demande à mes collaborateurs de vous répondre car je ne connais pas la genèse de cette disposition.

Senator Milne: If the officials can stay on after you leave, minister, I do not want to take away from senators' time on questioning the minister. We can get an answer from them after you leave, sir.

At that point, I will let someone else take over the questioning.

Senator Stratton: My question has to do, again, with this whole issue of the date of birth. It is a serious concern of this committee. I know that Senator Baker and I have talked about it before. I have also had discussions with other MPs expressing the same concern.

Perhaps if there is a history, for example, you quote that it now occurs in Quebec. How long has that been going on? Is there a history where we can say that we have an assurance that there has not been a problem in Quebec? Are there other jurisdictions — for example, outside of the country — where they require this date of birth that we can look to find assurance that this is not a problem? That would be most helpful.

Mr. Van Loan: I do not know the length of time that it has been done in Quebec. All I know is that at the Procedure and House Affairs Committee, the members from Quebec, the Bloc and Liberal parties, were assertive that the system worked well and they had confidence in it. I am not aware of problems or abuses that have arisen from its use.

Senator Stratton: That is appreciated, but perhaps we could have some definitive answer with respect to that provision. Is there any possible way to have an answer from the province?

Mr. Van Loan: Mr. King has undertaken to come back to you on that.

Senator Fraser: I have more of the same, minister. We are all in favour of systems that make elections work, that encourage people to vote, that encourage the elections to be fair and honest and that discourage fraud. It is my understanding that the date of birth is included — in part, at least, and maybe entirely — to minimize confusion over voter identity.

I know that there are places where that is necessary. Take my own name: I was originally from Nova Scotia and there are many people with my name there. I can understand, therefore, that there might be a need for some further identifying information.

However, clauses 4 and 5 of this bill require for each elector a unique, randomly generated identifier number. I gather the reasoning for that, when the Chief Electoral Officer first proposed it, was to avoid confusion over identity of electors. My question, is why do we need both?

Mr. Van Loan: Again, I feel funny defending a Bloc and Liberal amendment, but I will do the best I can, in my spirit of cooperation. My answer will be, having worked with the databases and voters lists before, I can tell you that it is not unusual for someone to end up with two unique voter identifier numbers. Keep in mind that with mobility at the level it is and people moving all over the country, they are dealing not only with

Le sénateur Milne : Si vos collaborateurs peuvent rester après votre départ, monsieur le ministre, ils pourront répondre à ce moment-là car je ne voudrais pas réduire le temps dont disposent les sénateurs pour s'adresser à vous personnellement.

Je laisse donc la parole à quelqu'un d'autre.

Le sénateur Stratton : Je voudrais revenir sur cette question de date de naissance qui préoccupe sérieusement les membres du comité. Le sénateur Baker et moi-même en avons déjà parlé et j'en ai aussi discuté avec des députés ayant exprimé les mêmes préoccupations.

Peut-être pourriez-vous nous expliquer ce qu'on fait au Québec? Depuis combien de temps cela existe-t-il au Québec? A-t-on assez d'expérience dans cette province pour pouvoir dire qu'il n'y a pas de problème? Y a-t-il d'autres juridictions — d'autres pays, par exemple — qui exigent la date de naissance et qui peuvent nous montrer que ça ne cause pas de problème? Ce serait très utile de le savoir.

M. Van Loan : Je ne sais pas depuis combien de temps cette méthode existe au Québec. Tout ce que je sais, c'est que les députés québécois du Bloc et du Parti libéral membres du Comité de la procédure et des affaires de la Chambre ont affirmé que le système marche bien et ne pose pas de problème. Je ne sais pas qu'il y ait eu des problèmes ou des abus quelconques à cet égard.

Le sénateur Stratton : Je vous remercie de cette réponse mais nous pourrions peut-être obtenir une réponse définitive à ce sujet. Vous serait-il possible de poser la question à la province?

M. Van Loan : M. King s'engage à vous communiquer la réponse.

Le sénateur Fraser : Je continue sur le même sujet, monsieur le ministre. Nous sommes tous en faveur de ce qui peut rendre les élections plus efficaces, encourager les gens à voter et favoriser des élections justes et honnêtes, sans fraude. Si j'ai bien compris, on a prévu la date de naissance — au moins en partie et peut-être totalement — pour minimiser le risque de confusion sur l'identité des électeurs.

Je sais qu'il y a des régions où c'est nécessaire. Prenez mon cas personnel. Je suis originaire de la Nouvelle-Écosse et il y a dans cette province beaucoup de gens qui ont le même nom de famille que moi. Je peux donc comprendre qu'on ait besoin d'un autre élément d'identification.

Toutefois, on prévoit aux articles 4 et 5 du projet de loi que chaque électeur sera doté d'un numéro d'identification unique généré de façon aléatoire. Je suppose que le directeur général des élections, quand il a proposé cette méthode, voulait également éviter le risque de confusion sur l'identité des électeurs. Si tel est le cas, pourquoi aurions-nous besoin des deux?

M. Van Loan : Encore une fois, je trouve bizarre de devoir défendre un amendement du Bloc et du Parti libéral mais je vais faire mon possible, toujours par esprit de coopération. Comme j'ai travaillé avec les bases de données et avec des listes électorales, je peux vous dire qu'il n'est pas rare que quelqu'un se retrouve avec deux numéros d'identification uniques. N'oubliez pas que les Canadiens sont très mobiles et se déplacent tout le pays. Il n'y a

two Joan Frasers in Poll 72. They are dealing with two Joan Frasers anywhere in the country, and Joan Fraser having moved from Halifax to Antigonish, and then they must figure out if it is the same Joan Fraser. That provides a cross-check or reference. I assume that would be a reason one would want to look to birth date.

Senator Fraser: You have given the answer. I remain confused and a bit perplexed, but we will pursue this issue.

Mr. Van Loan: Perhaps you might want to call some Liberal and Bloc members to provide the evidence for this.

Senator Fraser: My second question, minister, has to do with Bill C-55, which you presented in the House yesterday and which is also concerned with elections. Why did not you do it all together?

Mr. Van Loan: Bill C-31 was designed to be a response to the Procedure and House Affairs Committee recommendations based on the Chief Electoral Officer's recommendations. It is a free-standing concept that bundles together all those largely administrative changes. Obviously, yesterday's bill is of a greater policy nature. In simple terms, I was not the minister back then, so it was not my idea back then, and we have a different situation now. I believe they deal with different principles too.

Senator Fraser: We will see whether we agree when the bill comes to us.

Senator Zimmer: Thank you, minister, for appearing this morning. I want to shift gears and get off those issues and talk more about the homeless and First Nations. Someone raised concerns about the limitations that new identification requirements may impose upon certain groups of people who may not possess suitable identification, such as the homeless. The alternative to providing identification would be to require the would-be voter to take an oath and have another person in the same polling division vouch for him or her, which obviously would require planning on the part of the would-be voter. How would the new procedures be communicated to groups such as the homeless, who cannot be reached through traditional means?

Mr. Van Loan: Elections Canada has obviously a fair bit of communications they do on voting requirements. We have created a structure in the bill where there are a number of different alternatives for someone to vote with one piece of identification, as we said, with address and photo. Some homeless may have that, some may not, or two pieces of identification. It is up to the Chief Electoral Officer under this structure to determine what would be appropriate. For example, a letter of residence from a homeless shelter may be sufficient to establish that identification, along with something like a health card and the like. Some people make the argument that homeless people may not have a health card. Other people make the counter-argument that it would be a good thing, if someone is homeless, that we ensure they have that kind of health card so they can access public health, which is important, and particularly important for homeless people.

pas que deux Joan Fraser au bureau de vote 72, il peut aussi y avoir deux Joan Fraser ailleurs, avec une Joan Fraser ayant quitté Halifax pour Antigonish, et la question est alors de savoir si c'est la même. Le système proposé permet de faire des vérifications de concordance et je suppose que c'est pour cette raison qu'on prévoit de demander la date de naissance.

Le sénateur Fraser : Je comprends votre réponse mais je reste troublée et perplexé et nous devons revenir sur cette question.

M. Van Loan : Vous devriez peut-être téléphoner à certains députés du Parti libéral et du Bloc pour obtenir plus de précisions.

Le sénateur Fraser : Ma deuxième question, monsieur le ministre, concerne le projet de loi C-55 que vous avez déposé en Chambre hier et qui porte également sur les élections. Pourquoi n'avoir pas tout fait en même temps?

M. Van Loan : Le projet de loi C-31 est une réponse aux recommandations du Comité de la procédure et des affaires de la Chambre fondée sur les recommandations du directeur général des élections. C'est un projet de loi autonome regroupant des changements qui sont essentiellement d'ordre administratif. Le projet de loi d'hier concerne plus une question de politique fondamentale. Tout simplement, je n'étais pas le ministre à l'époque, ce n'était pas mon idée à ce moment-là et la situation est différente aujourd'hui. Je crois qu'il s'agit également de principes différents.

Le sénateur Fraser : Nous verrons bien si nous sommes d'accord quand nous en serons saisis.

Le sénateur Zimmer : Merci, monsieur le ministre, de comparaître ce matin. Je voudrais changer de sujet et parler des préoccupations des sans-abri et des Autochtones. Quelqu'un a mentionné les difficultés que les nouvelles exigences d'identification risquent de poser à certains groupes de personnes qui n'ont peut-être pas de pièces d'identité adéquates, comme les sans-abri. Si une personne ne peut pas produire de pièce d'identité, la solution est de lui faire prêter serment et qu'un autre électeur du même bureau de scrutin se porte garant de son identité, ce qui exige évidemment un minimum de planification de la part de cette personne. Comment la nouvelle procédure sera-t-elle communiquée à des gens tels que les sans-abri qu'on ne peut pas informer par les moyens traditionnels?

M. Van Loan : Élections Canada aura évidemment un travail de communication à faire sur les critères d'admissibilité au vote. Nous avons prévu plusieurs méthodes dans le projet de loi pour permettre aux gens de voter avec une pièce d'identité comportant photo et adresse, comme je l'ai dit. Certains sans-abri ont peut-être une telle pièce d'identité et d'autres non, ou ils ont peut-être deux pièces d'identité. Il appartiendra au directeur général des élections de déterminer ce qui convient. Par exemple, une lettre d'un directeur de foyer d'accueil de sans-abri pourrait être suffisante, avec une carte d'assurance-santé, par exemple, pour confirmer l'identité de la personne. Certains disent que les sans-abri n'ont pas de carte d'assurance-santé. D'autres présentent l'argument contraire en disant que ce serait précisément une bonne occasion pour un sans-abri qui n'en a pas d'en obtenir une afin d'avoir accès aux services de santé.

I think anything that encourages engagement with the network of social supports that we have in a place is not a bad thing.

Senator Zimmer: As far as the First Nations go, on a similar vein, First Nations representatives argued before the House Standing Committee on Procedure and House Affairs that members of the First Nations would be prevented from voting as a result of the identification requirements since, again, many lack government-issued pieces of identification, especially those living in remote areas of the country where there are few government agencies. The bill attempts to address this concern by deeming a government-issued identity card under the Indian Act to be an authorized piece of identification for voting purposes. Do you feel this measure is sufficient to ensure that First Nations members will not be prevented from voting?

Mr. Van Loan: We have an adequate provision there. That is a special provision that exists for both the homeless and the Aboriginal situation. The vouching ability remains in place. Another voter can vouch for them, failing the ability to meet the identification standard. This legislation takes away a daisy chain of vouching, where someone vouches for another, who then vouches for another, who then vouches for another, which could raise questions of integrity, but someone can vouch for them. If they are a vouched-for voter, they cannot vouch for someone else. Most individuals in a community like that will have no difficulty finding other voters who, if from the same community would be familiar with them and would be able to vouch for them.

Senator Zimmer: Will it address the problem of First Nation members such as those living in the cities, not remote areas, who may not qualify as an Aboriginal for a variety of reasons and thus may not qualify for certification under the Indian Act?

Mr. Van Loan: I think we end up with the same kind of situation as we have for the unregistered, homeless elector in that it creates a number of alternatives. If they do not have a fixed address, they essentially fall into the same position, and I think those are ample opportunities.

[Translation]

Senator Nolin: Mr. Minister, my questions are on an important element of your bill and deal with elector identification at polling stations. I read the House of Commons report on the subject with great interest; mention is made of it there — and I quote: “Many Canadians have expressed concern about the potential for fraud.”

Your bill accepts the committee’s recommendation that requires electors to provide two pieces of identification at the polling station, or, if they do not have that identification, to have their identity vouched for by another elector with the required identification.

My question is about the evidence that the government has. I know the answer in part because the Privacy Commissioner appeared before a House of Commons committee yesterday.

Je crois que tout ce qui peut encourager l’intégration aux réseaux de services sociaux est certainement une bonne chose.

Le sénateur Zimmer : Dans le même ordre d’idées, des représentants des Premières nations ont dit au Comité permanent de la Chambre des communes sur la procédure et les affaires de la Chambre que certains Autochtones ne pourraient pas voter à cause des exigences d’identification parce qu’ils n’ont pas nécessairement de pièce d’identité d’un organisme gouvernemental, surtout s’ils vivent dans une région isolée où ces organismes sont rares. On tente dans le projet de loi de résoudre ce problème en considérant qu’une carte d’identité émise par un organisme gouvernemental en vertu de la Loi sur les Indiens serait acceptable. Croyez-vous que cette mesure soit suffisante pour garantir que les Autochtones ne seront pas empêchés de voter?

M. Van Loan : Nous avons prévu une disposition adéquate à ce sujet, une disposition spéciale pour les sans-abri et les Autochtones. La méthode du répondant reste en vigueur, ce qui veut dire qu’un autre électeur peut se porter garant pour ces personnes si c’est nécessaire. Certes, on élimine la possibilité de répondants en série, c’est-à-dire d’une personne qui répond d’une autre qui répond d’une autre qui répond d’une autre, et cetera, ce qui peut poser des problèmes d’intégrité, mais le principe de base est maintenu. Ce qu’on élimine, c’est qu’une personne dont une autre s’est portée garante ne peut pas à son tour se porter garante d’une troisième. Dans les collectivités dont vous parlez, les gens n’auront aucune difficulté à trouver des répondants car tout le monde se connaît et peut répondre des autres.

Le sénateur Zimmer : Cela réglera-t-il le problème des Autochtones vivant dans les villes, pas dans les régions isolées, qui ne sont peut-être pas admissibles au statut d’Autochtone pour diverses raisons et ne peuvent donc pas être certifiés en vertu de la Loi sur les Indiens?

M. Van Loan : Je pense que leur cas est le même que celui-ci de l’électeur sans-abri non-inscrit pour qui plusieurs solutions sont proposées. Un Autochtone sans adresse fixe se trouve dans la même situation et pourra se prévaloir des mêmes solutions.

[Français]

Le sénateur Nolin : Monsieur le ministre, mes questions porteront sur un élément important de votre projet, celui touchant l’identification des électeurs au bureau de scrutin. J’ai lu avec beaucoup d’intérêt le rapport de la Chambre des communes sur ce sujet et on y fait référence — et je cite : « De nombreux Canadiens sont inquiets du risque de fraude. »

Dans votre projet de loi, vous avez repris cette recommandation du comité qui exige de chaque électeur, se présentant au bureau de scrutin, deux pièces d’identité ou qui, s’il n’a pas ces pièces d’identité, connaît un autre électeur ayant des pièces d’identité qui garantira et fera foi de l’identité de celui qui n’en a pas.

Ma question traite du niveau de la preuve empirique que le gouvernement détient. J’ai un peu la réponse puisque la commissaire à la protection de la vie privée, a comparu hier

Right off the bat, she said that Canada did not have enough information, and had no clear picture of the extent of the identity theft problem.

So this is my question: Are we not trying to solve a problem at polling stations without really knowing how big the problem is?

My second question — you can answer them together given the little time we have: Have you considered possible challenges under the Charter? Does the requirement for two pieces of identification not infringe on a person's right to vote? If so, have you set up mechanisms, or held discussions, that satisfy you that your approach could withstand any Charter challenges?

[English]

Mr. Van Loan: In terms of a Charter challenge, there are several ways of approaching that and whether it would survive the Charter. We are all cognizant of the aspect of the Charter that says that all rights are subject to such restrictions as are reasonably and demonstrably justifiable in a free and democratic society. Ensuring that democratic elections are indeed democratic, and voters who have the right to vote are the only people voting, is a reasonable thing. That would be a cornerstone for a free and democratic society. Any restrictions in place, provided they did not go too far, would not be unreasonable, and would survive that. It has been required at other levels, municipally. I do not know of any Charter challenges that have been launched on that basis, probably because few people think that it would be reasonable to do so. I do not know of anyone who feels they have been denied the right to vote and launched a case. There may be some, but I am not seeing any.

I will, though, draw your attention to the fact that the act has already had provisions of this nature for some time. Already in the act, at two levels, there is the requirement to prove one's identity.

One is in the case where a poll official demands a voter's identity or if a representative of the political party asks that a voter prove their identity, they are already required to do so. All this legislation does is to take that potential requirement away from the case where someone decides to check or wants to challenge a person. The legislation makes it uniform for everyone, namely, that everyone must produce identification. That is already required at other levels in elections right now.

That provision has been managed well by Elections Canada. I am unaware of any Charter challenges in either scrutiny or a polling official or a deputy returning officer asking that a voter prove their identity. I am not aware of any voters having contested that.

devant un comité de la Chambre des communes. Elle a affirmé d'emblée que le Canada ne détenait pas suffisamment d'information, et n'avait pas une vue d'ensemble de l'ampleur du problème relatif au vol d'identité.

Je me pose donc la question suivante : ne sommes-nous pas en train de tenter de régler un problème au bureau de scrutin sans en connaître vraiment l'ampleur?

Ma deuxième question — vous pourrez y répondre en même temps compte tenu du peu de temps que nous avons : avez-vous tenu compte des contestations possibles basées sur les droits de la Charte? Est-ce que le fait de demander deux pièces d'identité ne freinera pas le droit de voter d'un individu? Si c'est le cas, avez-vous prévu des mécanismes ou fait une réflexion pour vous assurer que les contestations soulevées à partir de la Charte seront en mesure d'être contrées avec votre argumentation?

[Traduction]

M. Van Loan : En ce qui concerne une contestation au titre de la Charte, il y a plusieurs moyens d'y faire face avec succès. Nous savons que tous les droits énoncés dans la Charte sont sujets à certaines limites, c'est-à-dire des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique. Veiller à ce que les élections soient effectivement démocratiques et à ce que seules puissent voter les personnes ayant légitimement le droit de le faire est une limite parfaitement raisonnable. C'est en fait la pierre angulaire d'une société libre et démocratique. Toute restriction imposée pour s'en assurer, à condition qu'elle ne soit pas excessive, ne serait pas déraisonnable et serait jugée acceptable. C'est la même chose au palier municipal, par exemple. Je ne sais pas que des poursuites aient été intentées sur cette base au titre de la Charte, probablement parce que peu de gens jugeraient cela raisonnable. Je ne connais personne qui pense avoir été privé de son droit de vote et qui se soit adressé aux tribunaux à ce sujet. C'est peut-être arrivé mais je ne connais aucun cas.

J'attire d'ailleurs votre attention sur le fait qu'il y a déjà des dispositions de cette nature dans la loi actuelle. Dans deux cas précis, on est obligé de faire la preuve de son identité.

Le premier est celui où un agent du bureau de scrutin ou un représentant d'un parti politique demande à une personne de prouver son identité. Tout ce que l'on fait avec ce projet de loi, c'est qu'on supprime ce cas particulier et qu'on étend cette obligation à tout le monde de manière uniforme. En outre, cette exigence existe déjà pour d'autres types d'élections.

Élections Canada a fort bien géré cette exigence et je n'ai connaissance d'aucune contestation au titre de la Charte du fait qu'un scrutateur ou un agent électoral ait demandé à un électeur de prouver son identité. Je ne connais aucun cas d'électeur ayant engagé une telle contestation.

[Translation]

Senator Nolin: I would like to come back to the question of personal information and full dates of birth for electors. Your argument is — legitimately, I would say — that you want to be sure that the elector standing in front of the deputy returning officer and wanting to vote is in fact the elector he says he is. I think that is valid. In clause 18 of the bill we have before us, it says that the returning officer will give the deputy returning officer an official electoral list that contains the gender and the date of birth of each elector. As I read this section, it is clear that you actually do want to make sure that the staff, the election officials, are able to confirm, using the information in the official list, that the person before them is indeed that person. I gather that gender will appear only on the list given to the deputy returning officer, right? This information will not be on the official list that goes to the candidate?

[English]

I think the answer is yes. The only mention of sex is there.

Matthew King, Assistant Secretary, Legislation and House Planning, Privy Council Office: The issue of sex is from the old regime. It is not mentioned in Bill C-31.

Senator Nolin: It is not. That is my point. That means we already have a regime where we give information to scrutineers to alert them that if a man shows up and says, “My name is Josée Verner,” and that voter is supposed to be a woman, the scrutineer will at least have the information to say, “No, you are not that person.”

Why has selective information for scrutineers not been implemented for all the information about the date of birth of an individual? Why not restrict it only to the year of birth for the list you distribute to candidates and political organizations?

Mr. Van Loan: One could go to that alternative, year of birth only. Obviously, that would be 365 times less accurate in terms of precision. As I say, this amendment is from the other parties, and some people might say that information is still an intrusion into privacy, and some people might say that is sufficient. I leave it to you to judge what is sufficient.

Certainly, if your question is the basic one of qualification to vote, the year may be sufficient, but if it is in the year 18 years previous, it might not be sufficient to determine qualification to vote.

[Translation]

Senator Prud'homme: Thank you, Mr. Chairman, and thank you also to my colleagues who are yielding their place to me.

[English]

I have been following this since I was elected 43 years ago.

Mr. Van Loan: To the Senate? Oh, no.

[Français]

Le sénateur Nolin : Je voudrais revenir sur la question des renseignements personnels et de la date de naissance complète des électeurs. Vous argumentez — de façon appropriée, d'ailleurs — que vous voulez vous assurer que l'électeur qui se présente devant un scrutateur pour voter soit bien cet électeur. Je pense que c'est très valable. À l'article 18 du projet de loi que nous avons devant nous, le directeur du scrutin remettra dorénavant au scrutateur une liste électorale officielle qui inclura le sexe et la date de naissance de chaque électeur. Il est évident, à la lecture de cet article, que vous voulez justement vous assurer que le personnel, les fonctionnaires électoraux auront la capacité de constater, avec l'information contenue dans la liste officielle, si la personne qui se présente devant eux est bien cette personne. Je crois comprendre que la mention du sexe sera faite uniquement sur cette liste que l'on remettra au scrutateur; ai-je raison? Cette information ne sera pas distribuée sur la liste officielle qui sera transmise au candidat?

[Traduction]

Je pense que la réponse est oui. C'est le seul cas où l'on mentionne le sexe.

Matthew King, secrétaire adjoint du Cabinet, Législation et planification parlementaire, Bureau du Conseil privé : La question du sexe fait partie de l'ancien régime. On n'en parle pas dans le projet de loi C-31.

Le sénateur Nolin : Non, c'est précisément ce que je dis. Ça veut dire que nous avons déjà un régime permettant de prévenir un scrutateur si un homme se présente en disant qu'il s'appelle Josée Verner alors que cette personne est censée être une femme. Le scrutateur aura au moins cette information et pourra dire : « Non, vous n'êtes pas Josée Verner ».

Pourquoi n'a-t-on pas réservé certains éléments d'information pour les scrutateurs en ce qui concerne la date de naissance? Pourquoi ne pas se contenter de l'année de naissance, par exemple, en ce qui concerne la liste qui sera distribuée aux candidats et aux partis politiques?

M. Van Loan : Certes, on pourrait peut-être se contenter de l'année de naissance mais ce serait évidemment 365 fois moins précis que la date complète. Comme je l'ai dit, cela résulte d'un amendement proposé par d'autres partis. D'aucuns diront que c'est une ingérence dans la vie privée alors que d'autres diront que c'est suffisant. Je vous laisse juge.

Si votre question concerne l'admissibilité à voter, l'année pourrait être suffisante mais, si c'est 18 ans auparavant, ça risque de ne pas être suffisant pour déterminer l'admissibilité à voter.

[Français]

Le sénateur Prud'homme : Merci, monsieur le président, et également à mes collègues qui me cèdent leur place.

[Traduction]

Je m'intéresse à cela depuis que j'ai été élu il y a 43 ans.

M. Van Loan : Au Sénat? Oh, non.

Senator Prud'homme: I already said to the minister that I would love to have a debate in his own district on the reform of the Senate because I am of the opinion that if there is to be reform, it should start with the House of Commons.

I have been involved in this issue, and it represents a lot of difficulty. I have gone through, as you have said, this list on the pole. It was something done at our request to take it off the pole for security reasons, especially in the big city.

I opposed it. I lost, but I still believe we will go back to that. If an elector, a Canadian citizen, is upset at having their date of birth circulating and it being abused, as I am convinced it will be abused, there is a column in the income tax form where it asks whether they will allow their name, et cetera, to be sent to the Chief Returning Officer. All the elector needs to do is say no. I had a long discussion with Mr. Kingsley on that matter. That practice eventually will lead to a massive number of people in the city who will register only on the day of the election. We do not know the numbers, but I thought it would be an average of a thousand: Now, I hear in the big cities, it is way over a thousand that register the day of the vote. Therefore, these people could not be on a list that would be provided, since they are voting only on the day of the election.

I suggest to you kindly that maybe you should put your intelligence — you have a lot, I am told — to re-examining the question of a permanent list. Will you consider re-examining that issue? If the list is not as accurate as many of us think, it means the percentage of people voting is lower because too many people are on the list who should not be.

Mr. Van Loan: That situation should be corrected.

Senator Prud'homme: Do you not see a danger, especially for elderly citizens, in having their date of birth on papers that will circulate massively? I do not want to give an example: It is a well known one. A well-known man is using it at the moment to call every elector, every day, to wish them happy birthday. Some people resent that. He is a politician at the provincial level.

You would do a great service to Canada and Canadians if you were to accept the amendment to remove the date of birth. Security can be provided otherwise, as we have done in the election, where they must produce two pieces of identification, one of which must have their picture on it. That went a long way in Quebec, and I am not convinced that the Bloc and the others were right in their report to the committee. They overemphasized the views that you have so well expressed on their behalf, most likely.

Mr. Van Loan: On the question you raised about people not filling out the income tax form, of course, that will not be sufficient to keep the birth date off the list because other sources of information are used to compile the list, such as driver's licences and so forth, all of which have date of birth, so that may not come to pass.

Le sénateur Prud'homme : J'ai déjà dit au ministre que j'adorerais participer à un débat dans sa circonscription sur la réforme du Sénat, car j'estime que, si réforme il doit y avoir, c'est à la Chambre des communes qu'elle doit commencer.

Je m'intéresse à cette question qui est très difficile. J'ai déjà connu la liste affichée sur les poteaux téléphoniques, comme vous avez dit. C'est à notre demande que cette méthode a été abandonnée, pour des raisons de sécurité, notamment dans les grandes villes.

Je m'y opposais. J'ai perdu mais je crois qu'on y reviendra. Si un électeur, un citoyen canadien, est mécontent parce que sa date de naissance est communiquée et qu'on en abuse, comme j'ai la conviction que ça arrivera, il y a dans la déclaration d'impôt sur le revenu une colonne où l'on demande au contribuable s'il accepte que son nom, et cetera, soit communiqué au directeur général des élections. Tout ce que l'électeur a à faire, c'est de dire non. J'ai longuement discuté de cette question avec M. Kingsley. Cette pratique aboutira finalement à ce qu'un nombre écrasant de personnes dans les villes s'inscriront seulement le jour du scrutin. Nous ne savons pas combien mais je pensais que ce serait un millier en moyenne. Or, on m'a dit qu'il y a déjà beaucoup plus d'un millier de personnes qui s'inscrivent seulement le jour du scrutin dans les grandes villes. Donc, ces personnes risquent de ne pas figurer sur la liste qui sera distribuée puisqu'elles voteront seulement le jour de l'élection.

Je vous suggère très gentiment d'appliquer votre intelligence — dont on me dit qu'elle est grande — au réexamen du système de liste permanente. Pourquoi devriez-vous revoir la question? Si la liste n'est pas exacte, comme beaucoup d'entre-nous le pensons, ça veut dire que la proportion de gens participant au vote est plus faible parce qu'il y a trop de gens inscrits sur la liste qui ne devraient pas y être.

M. Van Loan : Cette situation devrait être corrigée.

Le sénateur Prud'homme : Ne croyez-vous pas qu'il y a un risque, surtout pour les personnes âgées, que la date de naissance soit largement diffusée? Je ne veux pas donner d'exemple, c'est un cas bien connu. Un homme bien connu s'en sert actuellement pour appeler chaque électeur, chaque jour, pour lui souhaiter bonne anniversaire. Certaines personnes n'aiment pas du tout ça. C'est un politicien du palier provincial.

Vous rendriez un très grand service au Canada et aux Canadiens si vous acceptiez l'amendement visant à retirer la date de naissance. La sécurité peut être assurée autrement, comme on l'a fait pendant l'élection, par la production de deux pièces d'identité dont une avec photographie. Cette méthode a réglé beaucoup de problèmes au Québec et je ne suis pas convaincu que le Bloc et les autres avaient raison dans leur rapport au comité. Ils ont exagéré les opinions que vous avez si bien exprimées en leur nom, fort probablement.

M. Van Loan : En ce qui concerne la question des gens qui ne remplissent pas de déclaration d'impôt sur le revenu, ce ne sera évidemment pas suffisant pour retirer leur date de naissance de la liste car on utilise aussi d'autres sources d'information pour la dresser, comme les permis de conduire, qui portent tous la date de naissance et ça ne marchera donc peut-être pas.

In terms of the permanent voters list, all of us are troubled by the quality of the voters lists. I am not sure whether we would be less troubled if we went back to the old system or kept the new system. I know many people were troubled by the quality of the list under the old system, too, which is why, presumably, it was changed.

You speculate that we are understating turnout, in that more people are showing up to vote, but the voters lists have a lot of people who should not be there. Others argue the opposite, that many people never appear on the voters list for whatever reason: they do not bother to pay income tax; they never do returns; they do not fill out those boxes; they do not have a driver's licence; or, they turn 18 but never do anything to cause themselves to be put on a voters list. It can go either way, but any of us who work with the list know that the lists are not the quality we want them to be.

I am all ears for people who have suggestions for better systems. Straight forward enumeration had its limitations. Elections Canada will tell you they had difficulty finding people to do the limited enumerations they do in this day and age. People do not want to go into difficult neighbourhoods. They think there are biases. They do not want to go into certain buildings to knock on doors. They are frightened to do that. Then there are the incentive questions. People were enthusiastically over-enumerating. There is difficulty finding people to do that work. Everybody already has a job. It is a difficult problem. Some think we should go to an American-type system, where the onus is on the citizen to register. If they do not, that is their problem.

There has been a lot of resistance in Canada to go down that path. I am all ears for any suggestions people have.

I will take one more question, but I apologize: I have a phone call with a radio station in eight minutes.

Senator Joyal: The Supreme Court of Canada interpreted section 3 of the Charter as:

Every citizen of Canada has the right to vote in an election of the members of the House of Commons.

As interpreted, that right, in a way, facilitates the right to vote. The objective of the bill, which is to help the identification, includes, in my opinion, invasion of privacy. Being interpreted around section 7 of the Charter, as mentioned by Senator Baker and Senator Nolin, will meet the question of the reasonable limit, as you stated properly.

The reasonable limit too, has limits. This is the oak test. The oak test requires the aims to be used. In this case, the date of birth has to be measured with the objective of the bill, which is to maintain the identity of the voters.

Pour ce qui est de la liste électorale permanente, nous tenons tous à en assurer la qualité mais je ne suis pas convaincu qu'elle serait meilleure si nous revenions à l'ancien régime. Je sais que beaucoup de gens considèrent que la liste de l'ancien régime n'était pas assez exacte, et c'est sans doute pour cette raison qu'on a changé de méthode.

Vous dites que nous sous-estimons la participation dans la mesure où il y a plus de gens qui se présentent pour voter mais les listes électorales contiennent beaucoup de noms de personnes qui ne devraient pas y figurer. D'autres diront le contraire, c'est-à-dire que beaucoup de gens n'y figurent pas, pour toutes sortes de raisons : ils ne prennent pas la peine de payer l'impôt sur le revenu, ils ne produisent pas de déclaration, ils ne remplissent pas les cases, ils n'ont pas de permis de conduire ou ils ne prennent pas la peine, à 18 ans, de se faire inscrire sur la liste. Quoi qu'il en soit, ceux d'entre-nous pour qui la liste est un outil de travail savons qu'elle n'a pas la qualité que nous souhaitons.

Quiconque peut proposer quelque chose de mieux aura toute mon attention. Le recensement pur et simple a ses limites. Élections Canada vous dira qu'il est déjà très difficile à notre époque de trouver des gens pour effectuer les recensements limités qu'il faut faire. Les gens ne veulent pas aller dans les quartiers difficiles. On pense qu'il y a des préjugés. On ne veut pas aller dans certains immeubles pour frapper aux portes. Certaines personnes ont peur de le faire. Il y a aussi les questions d'incitatifs. Certains agents de recensement inscrivaient allègrement des noms à tour de bras. On a du mal à trouver des gens pour faire ce travail. Tout le monde a déjà un emploi. C'est un problème difficile à résoudre. D'aucuns pensent que nous devrions adopter un système à l'américaine où c'est l'électeur qui a la responsabilité de s'inscrire. S'il ne le fait pas, c'est son problème.

Il y a beaucoup de résistance au Canada à l'égard de ce système. Je suis cependant tout à fait prêt à recueillir les suggestions.

Veillez m'excuser, je ne peux accepter qu'une autre question. Je dois participer à une entrevue téléphonique avec une station de radio dans huit minutes.

Le sénateur Joyal : La Cour suprême du Canada a interprété l'article 3 de la Charte en considérant que :

Tout citoyen du Canada a le droit de voter à l'élection des députés.

Ce droit, selon cette interprétation, facilite le droit de vote. Le but du projet de loi, qui est d'améliorer l'identification, représente à mon avis une ingérence dans la vie privée. Ce droit, interprété sur la base de l'article 7 de la Charte, comme l'ont dit le sénateur Baker et le sénateur Nolin, sera examiné en fonction du principe de la limite raisonnable, comme vous l'avez dit avec raison.

La limite raisonnable a aussi ses limites. C'est le critère Oaks. Le critère Oaks exige qu'on tienne compte des objectifs. Dans le cas présent, la date de naissance doit être jugée par rapport à l'objectif du projet de loi qui est de maintenir l'identité de l'électeur.

The Oaks test says it must not only be proportionate, but it must be the least invasive. You know the law as well as I and honourable senators around this table know it.

It seems to me, if we are to balance the objective of the bill with the Charter question, we must make that reasoning. Are we not crossing the line of what should be the least appropriate means or tools used to check the identity of voters? That to me is the question we need to answer on this bill.

Mr. Van Loan: I will go back to my starting comments. That position was the starting position of the government. In the spirit of cooperation and keeping the bill non-partisan, we acceded to the suggestion that emanated from the Liberal and Bloc members of the committee to expand the inclusion of birthdate, making it available to the political parties.

As for applying the test, one sometimes finds that any given court on any given day can come up with any given answer. That is something that the Privacy Commissioner recommended. She directed us to make that decision in the House of Commons. She said it was properly in our realm. It was fine in her ambit. It was up to us, as legislators, to make that decision.

The Chairman: Minister, on behalf of the committee, I want to thank you for coming today and answering some difficult but extremely important questions. Your officials will stay because I have a list for the second round of things that honourable senators wish to pursue.

Mr. Van Loan: I apologize that I have to go, but I appreciated the opportunity to come. Thank you for this discussion. I encourage you to go back and talk about these ideas.

Senator Milne: I trust you are not castigating the Senate.

Mr. Van Loan: I end up having to do it so often. There is an easy way to change that.

Senator Milne: I come back to my question of the minister on clauses 40 and 41 of the bill. Why were these included?

Mr. King: Sorry, I am trying to find the exact reference for the senator.

Senator Milne: It says:

Subsection 22(2) of the *Public Service Employment Act* is amended by striking out the word "and". . . and by adding the following after paragraph (i):

(j) extending the period of employment referred to as subsection 50(2) for any position or person or class of positions or persons.

Then following, we have clause 41.

Natasha Kim, Senior Policy Advisor, Legislation and House Planning, Privy Council Office: Clauses 40 and 41 were included in direct response to a recommendation by the Chief Electoral Officer in his report. The Committee on Procedure and House Affairs endorsed these provisions. Due to a recent amendment to

Selon le critère Oaks, il faut non seulement que ce soit proportionné mais aussi que ça représente la moindre ingérence possible. Vous connaissez la loi aussi bien que moi et que les honorables sénateurs présents dans cette salle.

Il me semble, si l'on veut juger l'objectif de la loi par rapport à la question de la Charte, qu'on doit nécessairement faire ce raisonnement. Ne franchit-on pas la limite de ce qui devrait être le moyen ou l'outil le moins approprié pour vérifier l'identité de l'électeur? Voilà la question à laquelle il faut répondre, à mon avis.

M. Van Loan : Je reviens à ce que je disais au départ. Cette position était celle du gouvernement au début. Par esprit de coopération et pour éviter le sectarisme politique, nous avons accepté la suggestion des députés du Parti libéral et du Bloc d'inclure la date de naissance, ce qui la rendra accessible aux partis politiques.

Pour ce qui est de l'application du critère, chacun sait qu'il ne faut pas préjuger des conclusions des tribunaux. C'est quelque chose que la Commissaire à la protection de la vie privée avait recommandé. Elle avait dit que cette décision doit être prise par la Chambre des communes parce qu'elle relève légitimement de sa responsabilité. C'est à nous, législateurs, de prendre la décision.

Le président : Au nom du comité, je tiens à vous remercier, monsieur le ministre, d'être venu répondre à ces questions difficiles mais extrêmement importantes. Comme vos collaborateurs restent avec nous, j'ai une liste de sénateurs qui souhaitent les interroger pendant le second tour.

M. Van Loan : Veuillez m'excuser de devoir partir mais j'ai beaucoup apprécié la possibilité de répondre à vos questions. Je vous en remercie. Je vous encourage à poursuivre le débat.

Le sénateur Milne : J'espère que vous ne partez pas fustiger le Sénat.

M. Van Loan : Je suis souvent obligé de le faire mais il serait très facile de changer ça.

Le sénateur Milne : Je reviens à la question que j'ai posée au ministre au sujet des articles 40 et 41. Pourquoi sont-ils inclus dans le projet de loi?

Mr. King : Veuillez m'excuser, j'essaye de trouver la référence exacte pour le sénateur.

Le sénateur Milne : Voici le texte :

Le paragraphe 22(2) de la Loi sur l'emploi dans la fonction publique est modifié par adjonction, après l'alinéa *i*), de ce qui suit :

j) prolonger la période prévue au paragraphe 50(2) pour tous les postes, toute personne ou catégorie de postes ou de personnes.

Il y a ensuite l'article 41.

Natasha Kim, conseillère principale en politiques, Législation et planification parlementaire, Bureau du Conseil privé : Les articles 40 et 41 ont été inclus en réponse directe à une recommandation du directeur général des élections dans ce rapport. Ils ont été approuvés par le Comité de la procédure et

the Public Service Employment Act, casual workers were limited to work only 90 days over a 12-month period. Given recent experience, with successive minority Parliaments, Elections Canada found it hard for casual workers to meet that time limit. Clauses 40 and 41 allow, by regulation, the term of casual workers to be extended beyond that 90-day period.

Senator Milne: Yes, but why is it in this act?

Ms. Kim: It deals with the operation of elections and the administration of it.

Senator Milne: Are you are speaking about casual workers employed only by Elections Canada?

If Elections Canada has hired some casual workers right now in the anticipation of a spring election, can they not hire those same casual workers again later in the year if there happens to be a late fall election?

Mr. King: Under existing conditions of the Canada Elections Act and the Public Service Employment Act, that work would be limited to 90 days. This amendment would give the Chief Electoral Officer the discretion required to extend that same person over a 90-day period. If we had back-to-back minority governments that might exist for who knows how long, then the Chief Electoral Officer has this flexibility to extend their existing work force.

Senator Milne: The amendment says it “may not exceed.” It does not give them the ability to extend it.

Ms. Kim: I believe you are looking at clause 41. It says: may not exceed “Unless extended by regulations.”

Mr. King: The actual term would be extended under the regulations. It would need to be extended in regulations, partially to make sure it is targeted and limited to election workers.

Senator Milne: Therefore it is targeted strictly at election workers, and this clause would give the Chief Electoral Officer the ability to hire the same people twice, if there happen to be two elections in one year.

Mr. King: Yes.

Senator Milne: Thank you.

I am looking at proposed section 147 on page ten of this bill. It says:

If a person asks for a ballot at a polling station after someone else has voted under that person’s name, the person shall not be allowed to vote unless he or she takes the prescribed oath.

Can you explain that to me? Does that mean that Elections Canada will allow more than one person to vote under one name? Does it allow one person to vote twice?

des affaires de la Chambre. À la suite d’une modification récemment apportée à la Loi sur l’emploi la fonction publique, les employés occasionnels ne peuvent travailler que 90 jours pendant une période de 12 mois. Ces dernières années, avec des gouvernements minoritaires successifs, Élections Canada a constaté qu’il était difficile aux employés occasionnels de respecter cette limite. Grâce aux articles 40 et 41, on pourra prolonger au moyen d’un règlement la durée d’emploi des employés occasionnels au-delà de 90 jours.

Le sénateur Milne : Certes, mais pourquoi est-ce dans cette loi?

Ms. Kim : Parce qu’elle porte sur la tenue et l’administration des élections.

Le sénateur Milne : S’agit-il seulement des employés occasionnels employés par Élections Canada?

Si Élections Canada a recruté des employés occasionnels en vue d’une élection au printemps, ne peut-elle pas les engager à nouveau plus tard dans l’année si l’élection est déclenchée à la fin de l’automne?

M. King : En vertu des dispositions actuelles de la Loi électorale du Canada et de la Loi sur l’emploi dans la fonction publique, cet emploi doit être limité à 90 jours. Avec cet amendement, le directeur général des élections aura la latitude voulue pour prolonger l’emploi de ces personnes au-delà de 90 jours. Si nous avons deux gouvernements minoritaires successifs, le directeur général des élections aurait le pouvoir de prolonger l’emploi de ses employés occasionnels.

Le sénateur Milne : On dit dans l’amendement « ne peut être nommé », ce qui n’est pas une possibilité de prolongement.

Mme Kim : Je crois que vous en êtes à l’article 41. On dit ne peut être nommé « à moins que cette période ne soit prolongée par règlement ».

M. King : L’emploi peut être prolongé par règlement. Il faudrait qu’un règlement soit adopté pour être sûr que la prolongation s’applique uniquement aux travailleurs électoraux.

Le sénateur Milne : Cela s’applique donc uniquement aux employés recrutés pour les élections et le directeur général des élections aura la possibilité d’engager les mêmes personnes deux fois s’il se trouve qu’il y a deux élections la même année.

M. King : Oui.

Le sénateur Milne : Merci.

Voyons maintenant l’article 147 à la page 10 du projet de loi :

Si une personne demande un bulletin de vote après qu’une autre a voté sous son nom, elle n’est admise à voter que si elle prête le serment prescrit.

Pourriez-vous m’expliquer ça? Cela veut-il dire qu’Élections Canada autoriserait plus d’une personne à voter sous le même nom? Cela autorise-t-il une personne à voter deux fois?

Will it allow some fraudulently inclined person to vote in the advanced poll and then take the oath, which would not mean anything to them, and vote on election day?

Ms. Kim: This provision already exists in the Canada Elections Act currently. It has only been re-enacted with technical amendments. The new wording would allow someone to vote, who has been crossed off, providing they take an oath. If there has been a technical error on the voters list, and someone is crossed off as having voted, this provides a paper trail that can be checked afterwards to ensure fraud has not occurred.

Senator Milne: One of our own senators had precisely this situation in the recent Quebec elections. Neither he nor his wife was allowed to vote, even though they had been life-long residents of the community, recognized by everyone in the polling station. They had been marked as having voted in the advanced poll, so they were not allowed to vote.

Senator Prud'homme: I think we should recheck that situation because that would be against the law. If someone else has voted in someone's name, and the person swears an oath as to their identity, they can vote. I do not understand what happened in that case.

Senator Milne: I am well aware of that and they were well aware of that but they were still not allowed to vote.

The minister mentioned the possibility of people having two unique identifying numbers, which is possible in our highly mobile and technologically advanced age.

Again, this possibility would allow someone to vote twice, would it not?

Mr. King: In theory, I suppose it would allow that situation to happen.

That might be one reason that the Chief Electoral Officer wanted to add to the stable identifier a further year-of-birth qualification to give poll workers another means to check the identity at the poll.

Senator Milne: You said, year of birth.

Mr. King: I said, year of birth, yes.

Senator Milne: Not actual day and month. Thank you.

Mr. King: No: That was his recommendation.

Senator Baker: I will be brief, Mr. Chairman. Going back to Senator Nolin's questions to the minister, I wonder whether this bill will affect in any way a problem that arose during the Quebec election, I believe, when someone was not permitted to vote because her face was veiled. Did that happen? I am not sure.

Does the bill make reference to that?

Si une personne veut frauder en votant par anticipation, pourra-t-elle voter à nouveau le jour du scrutin simplement en prêtant un serment n'ayant de toute façon aucune valeur à ses yeux?

Mme Kim : Cette disposition existe déjà dans la Loi électorale du Canada et elle est simplement reprise dans ces amendements techniques. Le nouveau texte permettrait à une personne dont le nom a été rayé de la liste de voter à condition de prêter serment. S'il y a eu une erreur technique sur la liste électorale et qu'on a rayé le nom d'un électeur, on aura une documentation écrite qui permettra de vérifier plus tard s'il y a eu fraude ou non.

Le sénateur Milne : L'un de nos sénateurs a précisément connu cette situation lors des dernières élections au Québec. Ni lui ni sa femme n'ont été autorisés à voter alors qu'ils habitent depuis très longtemps dans la circonscription concernée et que tout le monde au bureau de vote les connaissait. On avait indiqué sur la liste qu'ils avaient voté par anticipation et ils n'ont donc pas eu le droit de voter.

Le sénateur Prud'homme : Je pense qu'il faudrait revoir cela attentivement car ce serait contraire à la loi. Si une personne a voté au nom de quelqu'un d'autre et prête serment quant à son identité, elle pourra voter de nouveau. Je ne comprends pas ce qui s'est passé dans ce cas.

Le sénateur Milne : Je sais bien et ils le savaient aussi mais ils n'ont quand même pas eu le droit de voter.

Le ministre avait parlé du cas où une personne aurait deux numéros d'identification uniques, ce qui serait possible à notre époque de grande mobilité et de technologie avancée.

Je répète, cette disposition permettrait à quelqu'un de voter deux fois, n'est-ce pas?

M. King : En théorie, je suppose que ça pourrait arriver.

C'est peut-être l'une des raisons pour lesquelles le directeur général des élections voulait ajouter l'année de naissance à l'identifiant stable, de façon à donner aux agents électoraux un moyen supplémentaire de vérifier l'identité des électeurs.

Le sénateur Milne : Vous dites l'année de naissance?

M. King : Oui, j'ai dit l'année de naissance.

Le sénateur Milne : Mais pas le jour ni le mois. Merci.

M. King : Non. C'était sa recommandation.

Le sénateur Baker : Je serai bref, monsieur le président. Pour revenir aux questions du sénateur Nolin, je me demande si ce projet de loi aura un effet quelconque sur un problème qui s'est posé durant l'élection au Québec, je crois, quand une personne n'a pas été autorisée à voter parce que son visage était voilé. Que s'est-il passé, en fin de compte?

Ce cas est-il prévu dans le projet de loi?

Mr. King: It does not specifically address the wearing of veils. It does have a new requirement that a voter show identification at the polls — either a photo ID with name and address or two pieces of ID, or the third option, which is to be vouched for.

It is the government's view that Elections Canada has managed this issue adequately over the last number of elections. It is anticipated that Bill C-31 gives Elections Canada and the Chief Electoral Officer the flexibility to continue in the same way.

I believe I read stories about Elections Canada having begun an outreach process with affected groups in our society and that the process continues. It is anticipated that Elections Canada will continue to manage this process.

The Chairman: Senator Baker's question was specific about veils, and you did not address that.

Mr. King: I am sorry, I thought I said there is no specific reference to veils in the bill. Perhaps I misunderstood the senator's question.

Senator Nolin: How will you manage photo IDs?

The Chairman: If someone arrives with photo ID but the face is veiled, how can the ID be verified?

Mr. King: It would seem obvious to me that someone who prefers to satisfy the identification requirements by use of a photo would reveal that person's face to match to the photo, I would think. On the other hand, there are other means to prove one's identity, such as two pieces of other identification.

The Chairman: — or be vouched for.

Mr. King: Yes, neither requires removal of a veil. As I say, I believe Elections Canada is in the process of consulting with affected groups.

Senator Baker: According to this bill, the two pieces of identification, not identified in the bill, would act as alternate identification to a government-issued photo ID. The specifics of the alternative identification will be left to the Chief Electoral Officer to determine. Those two pieces of identification might not contain a photo ID. Is that correct?

Mr. King: I have one quick addition to your comments, senator. Indeed, the Chief Electoral Officer has the flexibility to develop a list of acceptable ID. As the Government House Leader mentioned this morning, a preliminary list of acceptable identification has already been tabled, in my understanding, with the House of Commons Procedure and House Affairs Committee. I see this issue as more of a dialogue between the House Committee and the Chief Electoral Officer.

Senator Baker: Allow me to help a bit. In the case of the province of Quebec, the Chief Electoral Officer made a decision, which he reversed one day later. I do not know if officials have

M. King : Non, on ne traite pas précisément du port du voile. Toutefois, il y a une nouvelle exigence de prouver son identité au bureau de scrutin, soit par une pièce d'identité avec photographie, nom et adresse, soit par deux pièces d'identité sans photographie, soit en ayant un répondant.

Le gouvernement estime qu'Élections Canada a réglé adéquatement cette question dans le passé. On s'attend à ce que le projet de loi C-31 donne à Elections Canada et au directeur général du scrutin la latitude nécessaire pour continuer dans la même voie.

Je crois avoir lu des articles indiquant qu'Élections Canada a lancé une campagne d'information auprès des groupes concernés. On estime qu'Élections Canada continuera à gérer ce processus.

Le président : La question du sénateur Baker portait explicitement sur le port du voile. Vous n'y avez pas répondu.

M. King : Veuillez m'excuser, je croyais avoir dit qu'on ne fait pas référence au port du voile dans le projet de loi. J'avais peut-être mal compris la question du sénateur.

Le sénateur Nolin : Comment allez-vous gérer les pièces d'identité avec photo?

Le président : Si une femme se présente avec une pièce d'identité portant sa photo et qu'elle a le visage voilé, comment allez-vous vérifier son identité?

M. King : Il me semble évident qu'une personne choisissant de prouver son identité au moyen d'une photo sera prête à montrer que son visage correspond bien à la photo. Il y aura cependant d'autres moyens de prouver son identité, par exemple en présentant deux autres pièces d'identité.

Le président : — ou en ayant un répondant.

M. King : Oui, deux méthodes qui n'exigent pas le retrait du voile. Comme je l'ai dit, je crois qu'Élections Canada consulte actuellement les groupes concernés.

Le sénateur Baker : Selon le projet de loi, les deux pièces d'identité, dont on ne précise pas la nature, constitueront un autre moyen de prouver son identité, en plus de la pièce avec photo émise par un organisme gouvernemental. C'est le directeur général des élections qui décidera quelles autres pièces d'identité sont acceptables dans ce contexte et on n'exigera pas qu'elles portent une photographie, n'est-ce pas?

M. King : Je voudrais ajouter une brève remarque à ce que vous avez dit, sénateur. En effet, c'est le directeur général des élections qui aura le pouvoir de dresser la liste des pièces d'identité acceptables. Comme l'a dit ce matin le Leader du gouvernement en Chambre, une liste provisoire de pièces d'identité acceptables a déjà été déposée devant le Comité de la Chambre des communes sur la procédure et les affaires de la Chambre. À mon avis, cette question relève donc plus d'un dialogue entre le comité de la Chambre et le directeur général des élections.

Le sénateur Baker : Permettez-moi d'ajouter un mot. Dans le cas du Québec, le directeur général des élections a rendu une décision qu'il a renversée le lendemain. Je ne sais pas si les

discussed this and, if not, that is fine. Would the Chief Electoral Officer have the same jurisdiction under Bill C-31 to do exactly the same thing as the Quebec Chief Electoral Officer did under Quebec legislation?

Mr. King: I do not want to speculate on how the Chief Electoral Officer would respond to this, in particular a new Chief Electoral Officer. It is to Elections Canada's advantage to consult now with communities. The government believes that the Chief Electoral Officer will find a way to make this work.

Senator Baker: My last question has been referenced by Senator Joyal and Senator Nolin. As some would say, when trying to kill a mosquito, do not use a fly swatter but rather use a baseball bat.

Senator Stratton: We have to do that in Manitoba.

Senator Baker: For the record, the section 7 argument referenced by Senator Nolin and Senator Joyal falls under the overbreadth doctrine, in which the Supreme Court of Canada determined that when we institute legislation that is broader than necessary to accomplish a legitimate objective, the principles of fundamental justice will have been violated if an individual's rights have been limited for no reason.

I quote from *R. v. Heywood*, Cory J. for the Majority, at paragraph 516:

If the state, in pursuing a legitimate objective, uses means which are broader than is necessary to accomplish that objective, the principles of fundamental justice will be violated because the individual's rights have been limited for no reason.

In the case of Aunt Suzie who comes in to vote after this bill is passed and Aunt Suzie is known by the entire community, in fact, some people sitting at the table may even be relatives of Aunt Suzie but Aunt Suzie does not have a photo ID because she does not drive. Aunt Suzie must produce other forms of identification. If she does not have it, she must find someone to swear on her behalf. Then, the bill says, that person must be read the provisions of punishment for a person who lies under oath.

In other words, they must understand that someone could be sentenced to six months in jail if they have lied and Aunt Suzie is not who they says she is. They must understand they can be subjected to a fine of up to \$5,000? That is a huge change from the existing law under which that person can vote today.

I do not know if you want to comment on that. It might be better left for the minister to respond.

Mr. King: You might be right, senator, in saying that the minister might want to comment.

The Chairman: As an aside for honourable senators, the Chief Electoral Officer will appear as a witness before the committee next week and the Chief Electoral Officer of Quebec will appear as a witness. We have the Privacy Commissioner of Canada, the

fonctionnaires ont discuté de cette question et, s'ils ne l'ont pas fait, tant pis. Le directeur général des élections aura-t-il le pouvoir, en vertu du projet de loi C-31, de faire exactement la même chose que son homologue du Québec en vertu de la loi provinciale?

M. King : Je ne veux pas spéculer sur la manière dont répondrait le directeur général des élections, surtout nouvellement nommé. Il est dans l'intérêt d'Élections Canada de consulter les communautés. Le gouvernement pense que le directeur général des élections trouvera le moyen de faire marcher ça.

Le sénateur Baker : Ma dernière question portera sur un sujet soulevé par le sénateur Joyal et le sénateur Nolin. Comme diraient certains, pour tuer un moustique, pas la peine d'utiliser une tapette, mieux vaut prendre une batte de base-ball.

Le sénateur Stratton : C'est ce que nous devons faire au Manitoba.

Le sénateur Baker : L'argument dont ont parlé le sénateur Nolin et le sénateur Joyal au sujet de l'article 7 est celui de la portée excessive d'un texte de loi. Selon la Cour suprême, si le législateur adopte une loi de portée plus vaste que nécessaire pour atteindre un objectif légitime, il aura porté atteinte aux principes de justice naturelle si les droits d'une personne ont été limités sans raison valable.

Je cite ce passage de l'arrêt *R. c. Heywood*, où le juge Cory, s'exprimant pour la majorité, affirme au paragraphe 516 que :

Si, dans un but légitime, l'État utilise des moyens excessifs pour atteindre cet objectif, il y aura violation des principes de justice fondamentale parce que les droits de la personne ont été restreints sans motif.

Prenons le cas de tante Susie qui va voter après l'adoption de ce projet de loi. Tout le monde la connaît dans sa communauté et elle a peut-être même des parents parmi les personnes assises autour de la table. Toutefois, tante Susie n'a pas de pièce d'identité avec photo parce qu'elle ne conduit pas. Elle doit donc produire d'autres pièces d'identité. Si elle n'en a pas, elle doit trouver quelqu'un pouvant prêter serment en son nom et, selon le projet de loi, on devra lire à cette personne les sanctions auxquelles elle s'expose si elle ment sous serment.

Autrement dit, cette personne doit bien comprendre qu'elle risque d'être condamnée à six mois de prison si elle ment parce que tante Susie n'est pas qui elle prétend être. Elle risque aussi de se voir infliger une amende pouvant atteindre 5 000 \$. C'est un énorme changement par rapport à la loi actuelle.

Je ne sais pas si vous voulez faire une remarque à ce sujet. C'est peut-être le ministre qui devrait répondre.

M. King : Vous avez sans doute raison, sénateur, de dire que c'est le ministre qui devrait répondre.

Le président : Permettez-moi de préciser en passant que le directeur général des élections viendra témoigner devant le comité la semaine prochaine et que nous accueillerons aussi son homologue du Québec. Nous entendrons aussi la Commissaire

assistant Privacy Commissioner of Ontario, and others coming. A lot of other witnesses will be able to respond directly to many of the questions being asked, particularly about the Quebec law.

Senator Nolin: I want to go to clause 11, which deals with the authority to campaign in apartment buildings and condominiums, and clause 12, which deals with churches. There are two exceptions to that rule, and I will read clause 11(2) in French.

[Translation]

Subsection (1) does not apply in respect of a person who is in control of a multiple-residence building whose residents' physical or emotional well-being may be harmed as a result of permitting the activities referred to in that subsection.

My question is about the exceptions mentioned in subclause 2 of clause 11, and about clause 12. Who decides on the exceptions?

[English]

Senator Nolin: Who decides that? I am the candidate and I want to campaign tomorrow or today. I want to go in that church, and someone says no. It is limiting, as section 12 states, in that it does not apply in respect of place if "campaigning in or on it would be incompatible with the function and purpose of the place or inconsistent with public safety."

I accept that, but who decides?

Senator Baker: It is a religious place.

Senator Andreychuk: They rent out halls.

Mr. King: Elections Canada would be charged with making that determination.

Senator Nolin: I think we should be more precise in the bill. That is my sub-question.

We should inform those who must work with that law. They should be alerted before going to a church and saying, I want to campaign. Who will police that? I think we should look into that issue.

In subclause 20(c), we are aware of this ongoing jurisprudence about what is a registered party, and now I understand, reading subclause 20(c), that 48 hours after the closure of nomination, the party is registered. I want to understand what the process is and how it will work? Enlighten me.

Ms. Kim: In relation to clause 20, this technical amendment was recommended by the Chief Electoral Officer because the act previously said that it did not have the 48 hours after the close of nominations and this would have prevented eligible parties that are not yet registered who have to field a candidate that is confirmed.

Senator Nolin: One candidate?

à la protection de la vie privée du Canada, l'adjoint de son homologue ontarien, ainsi que d'autres personnes. Beaucoup d'autres témoins pourront peut-être répondre directement à certaines des questions posées aujourd'hui, notamment au sujet de la loi du Québec.

Le sénateur Nolin : Je voudrais aborder l'article 11 concernant le pouvoir de mener campagne dans les immeubles d'appartements et les immeubles en copropriété, et l'article 12 concernant les églises. Il y a deux exceptions à cette règle, et je vais vous lire le paragraphe 11(2) en français.

[Français]

Le paragraphe 1 ne s'applique pas aux responsables d'un immeuble à logements multiples si le fait de permettre les activités de campagne visées à ce paragraphe peut mettre en danger la santé physique ou affective des résidents de l'immeuble.

Ma question s'applique aux exceptions contenues au paragraphe 2 de l'article 11 et à l'article 12. Qui sera le juge des exceptions?

[Traduction]

Le sénateur Nolin : Qui prend cette décision? Supposons que je sois candidat et que je veuille faire campagne en allant dans telle ou telle église mais que quelqu'un s'y oppose. Il y a une limite à l'article 12 dans la mesure où on indique qu'il ne s'applique pas « si les activités de campagne sont incompatibles avec la sécurité publique ou la fonction ou destination principale du lieu ».

Je veux bien mais qui portera ce jugement?

Le sénateur Baker : C'est un lieu de culte.

Le sénateur Andreychuk : Ils louent leurs locaux.

M. King : C'est Élections Canada qui aurait à porter ce jugement.

Le sénateur Nolin : Je pense que le projet de loi devrait être plus précis, ce qui m'amène à une question secondaire.

Il faudrait informer les personnes qui devront travailler avec cette loi. Il faudrait leur signaler qu'elles devront faire attention avant de faire campagne dans une église. Qui va surveiller ça? Je crois qu'on devrait réfléchir à ça.

À l'alinéa 20c), nous savons qu'il y a une jurisprudence sur ce qu'est un parti enregistré et je comprends maintenant, à la lecture de l'alinéa 20c), que le parti est enregistré 48 heures après la clôture de la période de mise en candidature. Je voudrais savoir quel est le processus et comment ça va marcher. Éclairiez-moi.

Mme Kim : En ce qui concerne l'article 20, cet amendement technique avait été recommandé par le directeur général des élections parce qu'il n'y a pas dans la loi actuelle la période de 48 heures après la clôture des candidatures, ce qui empêcherait le parti légitime n'étant pas encore enregistré de pouvoir présenter un candidat.

Le sénateur Nolin : Un candidat?

Ms. Kim: The candidate must already be confirmed. If the cut-off point for registration is at the close of nominations rather than at the last date at which a nomination can be confirmed, there is a 48-hour window that would prevent an ineligible party from becoming registered if they did not receive their confirmation of a candidate in time. This was a technical amendment in relation to that.

Senator Nolin: It means that the one-candidate party will be able to campaign, and have the name of that party on the ballot, even though the registration is not official?

Ms. Kim: This provision entitles the registration to be official if they are fielding a candidate in that election.

Senator Nolin: Okay.

In clause 23, I have an interpretive question that deals with proposed section 149. Since when in an act of Canada do we refer to “his or her” polling station? Have we done that in the past, referred to “his or her?” It is notable to see that it is only in English.

Ms. Kim: Mr. Chairman, drafting policy is to have gender-neutral language.

Senator Nolin: I thought an elector is a “his.”

Senator Baker: The polling station —

Senator Nolin: Is that is the only place in the act that we use “his or her” when referring to a person who could be a man or a woman?

Ms. Kim: I think a number of provisions in the act currently, and as it has been amended over time, incorporate gender-neutral language, either “his or her” or some kind of neutral singular pronoun.

Senator Nolin: I do not have a problem. I only want to know if it is a new way to refer to an individual. Is it the new way? We will do it, but I do not think it is appropriate. It overburdens the text for nothing.

Our acts are gender-neutral. If we decide it will be “her” every time now, let us do it, but up to now, we have been using “his.”

The Chairman: In the past it was always “him.” This wording is an attempt to bring some neutrality.

Senator Nolin: I understand the political correctness of the amendment, but it is not exactly the way we write bills.

Senator Fraser: My instinctive reaction is to be in favour of explicit gender equality. However, if we say in one clause of a bill “his or her” and in all other clauses we say “his,” are we creating trouble for ourselves?

Ms. Kim: In terms of statutory interpretation, there is a provision in the Interpretation Act, I believe, that deems any reference to “him” to include “her” or “he” to include “she.”

Mme Kim : Le candidat doit avoir déjà été confirmé. Si la limite d'enregistrement est la clôture des candidatures plutôt que la dernière date à laquelle une candidature peut être confirmée, il y a une période de 48 heures qui empêcherait un parti inéligible de s'enregistrer s'il ne recevait pas confirmation d'un candidat à temps. C'est un amendement technique à ce sujet.

Le sénateur Nolin : Cela veut dire qu'un parti n'ayant qu'un candidat pourra faire campagne et avoir son nom sur les bulletins même s'il n'est pas officiellement enregistré?

Mme Kim : Cette disposition officialise l'enregistrement si le parti présente un candidat dans cette élection.

Le sénateur Nolin : Très bien.

J'ai une question d'interprétation au sujet de l'article 23, concernant l'article 149 proposé. Depuis quand parle-t-on dans un projet de loi de, en anglais, « his or her » au sujet des bureaux de vote? Est-ce que c'était la même chose auparavant? Ça ne concerne que la version anglaise.

Mme Kim : La politique de rédaction des lois exige la neutralité sexuelle, monsieur le président.

Le sénateur Nolin : Je croyais qu'un électeur était toujours un « his ».

Le sénateur Baker : Le bureau de vote...

Le sénateur Nolin : Est-ce le seul endroit où l'on utilise « his or her » pour parler d'une personne pouvant être un homme ou une femme?

Mme Kim : Je crois qu'il y a un certain nombre de dispositions dans la loi actuelle, qui a été modifiée de temps à autre, où la neutralité sexuelle est respectée, soit par « his or her » soit par un pronom neutre singulier.

Le sénateur Nolin : Je n'ai pas problème avec ça, je veux seulement savoir si c'est une nouvelle manière de désigner les particuliers. C'est le nouveau style? Nous l'accepterons mais je ne pense pas que ce soit approprié. Ça surcharge le texte pour rien.

Nos lois sont neutres sur le plan sexuel. Si on décide de mettre « her » chaque fois à partir de maintenant, fort bien mais, jusqu'à présent, on a toujours employé « his ».

Le président : Dans le passé, c'était toujours « him ». Cette formulation reflète un souci de neutralité sexuelle.

Le sénateur Nolin : Je comprends que c'est une question d'orthodoxie politique mais ce n'est pas exactement comme ça qu'on rédige des textes de loi.

Le sénateur Fraser : Ma réaction instinctive est de préférer l'égalité sexuelle explicite. Toutefois, si on emploie « his or her » dans un article de la loi mais « his » dans tous les autres, ne risque-t-on pas d'avoir des problèmes?

Mme Kim : En ce qui concerne l'interprétation des lois, il y a dans la Loi d'interprétation, je crois, une disposition indiquant que « him » signifie toujours aussi « her » ou que « he » signifie toujours aussi « she ».

Senator Fraser: I know that. If in one section of a bill we have made an exception to the general practice and we use “his or her,” is that likely to affect anything? What I am saying here is almost theoretical, but it is a real question even so.

Ms. Kim: My understanding is there is no legal difference there.

Raymond MacCallum, Counsel, Human Rights Law Section, Department of Justice Canada: The first order of business is to determine Parliament’s intent. I think the intent is clear, and the recognition of the reality that bills, especially enactments such as the Canada Elections Act, are amended piecemeal over time, and some periods of time more often than not. I do not think there will be any problems in terms of interpreting the intent of Parliament here.

Senator Andreychuk: On that point, maybe Senator Joyal can recall better than I, but I understood that there was a conscious drafting policy to be gender-neutral. We would not say “his,” we would say “his and her,” and I think that has been put forward rather forcefully on the equality basis. I notice further down it talks about “his or her spouse,” but this is not the first act. Every time we say “his,” we say “his or her,” unless we actually intended only the male species.

I thought that was a policy decision in drafting directed by the government sometime after the Charter.

We could say elector but they say, “in his or her polling station.”

Senator Baker: Is “in the elector’s polling station” appropriate?

Senator Andreychuk: That could have been a choice. The argument was that they could say “his” because of the Interpretation Act, but it must be “his or hers.”

Senator Nolin: Let us dig into that argument.

Senator Andreychuk: I am not drafting. I am saying I want neutrality.

Senator Nolin: We will talk about clause 26 in French now, and the proposed amendment to section 161(1)(b).

[Translation]

Subsection 1(b) reads:

[. . .] soit en prêtant le serment prescrit s’il est accompagné d’un électeur dont [. . .] [. . .] by taking the prescribed oath, and is accompanied by an elector whose [. . .]

It should read:

[. . .] soit en prêtant le serment prescrit s’il ou elle est accompagné(e) d’un électeur. [. . .] by taking the prescribed oath and he or she is accompanied by an elector [. . .]

Le sénateur Fraser : Je sais. Toutefois, si l’on a fait une exception à la règle générale dans un article du projet de loi en utilisant « his or her », est-ce que cela pourrait avoir des conséquences? C’est une question sans doute théorique mais elle n’est quand même pas sans importance.

Mme Kim : À mon avis, il n’y a aucune différence sur le plan légal.

Raymond MacCallum, avocat, Section des droits de la personne, ministère de la Justice Canada : La première chose à faire est de déterminer l’intention du législateur. Je pense que l’intention est claire, et la reconnaissance de la réalité que les projets de loi, surtout concernant des lois comme la Loi électorale du Canada, sont modifiés à la pièce au cours des années, et certaines années plus souvent que d’autres. Je ne pense pas qu’il y aura des problèmes quant à l’interprétation de l’intention du législateur dans le cas présent.

Le sénateur Andreychuk : Le sénateur Joyal s’en souvient peut-être mieux que moi mais je crois qu’on avait explicitement décidé de respecter la neutralité sexuelle dans la rédaction des lois. On ne dirait pas « his » mais « his and her », et je pense qu’il y avait eu des arguments passionnés sur ces questions d’égalité. Je constate aussi, un peu plus bas, qu’on parle en anglais de « his or her spouse » mais ce n’est pas la première fois dans une loi. Chaque fois qu’on dit « his », ça veut dire « his or her », à moins d’indiquer clairement que ça s’applique uniquement aux hommes.

Je crois que c’est une décision qui avait été prise directement par le gouvernement après la Charte.

On peut dire « elector » mais ils disent « in his or her polling station ».

Le sénateur Baker : Ne pourrait-on pas dire « in the elector’s polling station »?

Le sénateur Andreychuk : On aurait pu faire ça. L’argument est qu’ils auraient pu dire « his » à cause de la Loi d’interprétation mais ça doit être « his or hers ».

Le sénateur Nolin : Examinons donc cet argument.

Le sénateur Andreychuk : Ce n’est pas moi qui rédige les lois. Je dis que je veux la neutralité.

Le sénateur Nolin : Prenons maintenant la version française de l’article 26 et l’amendement proposé à l’alinéa 161(1)(b).

[Français]

Le paragraphe 1(b) dit :

[...] soit en prêtant le serment prescrit s’il est accompagné d’un électeur dont [...]

On devrait lire :

[...] soit en prêtant le serment prescrit, s’il ou elle est accompagné(e) d’un électeur.

What is the idea? I understand that we want to respect everyone, but if we do it one place, we have to do it everywhere, not just when we feel like it.

[English]

Mr. MacCallum: I am not a drafter, but I can appreciate the concern for consistency. It is always a goal and one that is not always perfectly met. In terms of drafting the ideal enactment, consistency of language is the goal. I can convey your concerns back to the drafting section, if you wish.

Senator Prud'homme: In French, you have to double the “F.”

Senator Andreychuk: At one point, the drafters appeared at the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs and indicated how they go about drafting the French version and the English version. We also had some testimony way back about attempting to get at the legislation so that it is gender neutral, that it is not “his” only. Why have they chosen one style in the French and one in the English? Perhaps the question should go to the drafters and we should get an answer back.

I am looking at the proposed amendment to section 143(6), on page 9 of the bill:

An elector who has been vouched for at an election may not vouch for another elector at that election.

Can you tell me the practicality of that provision? If I vouch for someone in one polling station, and then I go to another constituency and vouch for someone, can that be picked up immediately, or will that only be found if it is drawn to the attention of Elections Canada officials by some means?

Mr. King: To vouch for someone, their name needs to be on the list of the poll in which they are doing the vouching. They could do it the one time, providing that is their home polling station; but they would not be permitted to go to another poll and vouch for someone else because their name would not be on that list.

Senator Andreychuk: I go back to the problem of names being similar, which may show up in other polls. How do we catch these dilemmas? This act seems to have tried to correct some electoral fraud, so identity becomes important. How do we catch those problems? Do we catch them after or are some caught on the spot — other than what scrutineers do? Is there any mechanical way to catch oddities or differences?

Mr. King: I would argue that the principles in this act, the objectives of this act, are to prevent any type of fraud from happening. The chair noted that the Chief Electoral Officer will be here in a few weeks. I am sure Elections Canada can answer better than we can steps they routinely take — either through audit or some other means — to pick up most election fraud.

Quelle est l'idée? Je comprends qu'on veuille respecter tout le monde, mais si on le fait à un endroit, il faut le faire partout, pas seulement quand on a le goût de le faire.

[Traduction]

M. MacCallum : Je ne suis pas rédacteur de textes de loi mais je peux comprendre le souci d'uniformité. C'est toujours un objectif mais on ne l'atteint pas toujours parfaitement. Quand il s'agit de rédiger la loi idéale, la cohérence terminologique est l'objectif. Si vous voulez, je pourrais transmettre vos préoccupations au service de rédaction.

Le sénateur Prud'homme : En français, il faut un double F.

Le sénateur Andreychuk : Je me souviens que des rédacteurs qui avaient comparu devant le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles avaient expliqué la manière dont on rédige la version française et la version anglaise d'un texte de loi. Nous avons aussi eu des témoignages, il y a longtemps, sur le fait qu'on essayait d'assurer la neutralité sexuelle dans les textes de loi et que ce n'est pas seulement « his ». Pourquoi ont-ils choisi un style en français et un autre en anglais? Il faudrait peut-être poser la question au service de rédaction.

J'examine l'amendement proposé au paragraphe 143(6) de la page 9 du projet de loi :

L'électeur pour lequel un autre électeur s'est porté répondant ne peut lui-même agir à ce titre à la même élection.

Quel est l'effet concret de cette disposition? Si je réponds de quelqu'un dans un bureau de scrutin et que je vais ensuite dans une autre circonscription répondre de quelqu'un d'autre, le saura-t-on immédiatement ou le découvrira-t-on seulement si c'est porté à l'attention des agents d'Élections Canada d'une manière quelconque?

M. King : Pour répondre de quelqu'un, il faut que votre nom figure sur la liste électorale du bureau de scrutin où vous voulez le faire. Vous ne pourrez donc le faire qu'une seule fois, à condition que ce soit dans le bureau de scrutin de cette personne. Vous ne pourrez pas aller dans un autre bureau de scrutin répondre de quelqu'un d'autre car votre nom ne figurera pas sur la liste.

Le sénateur Andreychuk : Je reviens au problème des noms similaires dans plusieurs bureaux de scrutin différents. Comment peut-on s'en rendre compte? Ce projet de loi semble destiné à éviter une certaine fraude électorale et c'est pourquoi l'identité devient importante. Comment peut-on repérer ces problèmes? Repère-t-on ces gens-là après-coup ou certains se font-ils repérer sur place — autrement que par les scrutateurs? A-t-on prévu un mécanisme pour repérer ces anomalies ou différences?

M. King : Je crois que les principes de ce projet de loi, les objectifs, sont d'éviter toutes les formes de fraude. Le président a mentionné que le directeur général des élections sera ici dans quelques semaines. Je suis sûr qu'il sera mieux à même que nous d'indiquer les mesures de routine qui sont prises — par des vérifications ou autrement — pour repérer la plupart des cas de fraude.

The spirit of the report that was given to the House committee by the Chief Electoral Officer, and the report from the House procedures committee committed to the government, were both replete with a series of means to prevent fraud. That is a big emphasis in the bill as well.

Senator Andreychuk: Going back to Senator Baker, was it your Aunt Suzie you were talking about?

Senator Baker: Any Aunt Suzie who presently does not have an ID with a picture and does not drive a car or tractor.

Senator Andreychuk: The dilemma was to equalize all Canadians. There may be some polling station where everyone knows Aunt Suzie, but they may not know me. Does the act not try to treat all electors equally? On identification by people who know them, that has happened to me. I have gone in and they said, do not bother because we know you but I insisted they go through the process. It should not be that they know Aunt Suzie: It should be how every electorate goes through the process.

Mr. King: I agree although, with the senator's indulgence, I did try to side-step Aunt Suzie but here she is again. I agree completely with that. That balance needs to be struck between protecting the right to vote for eligible Canadians while, at the same time, ensuring that the maximum number of people who can vote do so. I think that balance was struck, or tried to be struck, in the House procedure committee report and it is the balance that the government believes it struck in this bill.

Senator Joyal: I want to draw your attention, on page 7, to clause 18. It amends subsection 107(2) and 107(3) of the act. I want to draw your attention to subsection 107(3):

Each returning officer shall deliver to each candidate a printed copy and a copy in electronic form of a version of the revised lists of electors and the official lists of electors that indicates each elector's date of birth.

In other words, as my colleague Senator Prud'homme told me, if you pay \$200 to register as an independent candidate, you will receive two copies of the list — one in an electronic form, is that right?

Ms. Kim: Correct.

Senator Joyal: Go back to page 4 of the bill, clause 10(2)(e), that amends section 56 of the act, which is the prohibition to,

knowingly use personal information that is obtained from the Register of Electors except as follows:

- (i) to enable registered parties, members or candidates to communicate with electors in accordance with section 110,
- (ii) for the purpose of a federal election or referendum. . . .

L'esprit du rapport adressé au comité de la Chambre par le directeur général des élections et du rapport du comité des procédures de la Chambre remis au gouvernement reflétait toute une série de mesures pour prévenir la fraude. C'est également un aspect important du projet de loi.

Le sénateur Andreychuk : C'était de votre propre tante Susie que vous parliez, sénateur Baker?

Le sénateur Baker : De n'importe quelle tante Susie qui n'a pas actuellement de pièce d'identité avec une photo et qui ne conduit pas une automobile ou un tracteur.

Le sénateur Andreychuk : Le dilemme est d'égaliser tous les Canadiens. Il y a peut-être un bureau de scrutin où tout le monde connaît tante Susie, mais personne ne me connaît, moi. Tous les électeurs seront-ils traités de manière égale en vertu du projet de loi? Pour l'identification par des gens qui les connaissent, ça m'est déjà arrivé. Quand je suis entré, on m'a dit de ne pas suivre toute la procédure parce que tout le monde me connaissait mais j'ai tenu à la suivre à la lettre. Il ne faut pas que ce soit parce qu'ils connaissent tante Susie. On devrait appliquer la même procédure à tout le monde.

M. King : Je suis d'accord mais, avec l'indulgence du sénateur, j'ai tenté d'abandonner tante Susie et voici qu'elle réapparaît. Je suis complètement d'accord avec vous. Il faut trouver un juste équilibre entre la protection du droit de vote des Canadiens admissibles et la nécessité de veiller à ce que le nombre maximum de gens admissibles à voter puissent le faire. Je crois qu'on avait trouvé cet équilibre, ou qu'on avait essayé, dans le rapport du comité de procédure de la Chambre et que c'est ce que le gouvernement croit avoir trouvé avec ce projet de loi.

Le sénateur Joyal : J'attire votre attention sur l'article 18, à la page 7. Il est destiné à modifier les paragraphes 107(2) et 107(3) de la loi. Voyez le paragraphe 107(3) :

Le directeur du scrutin remet aussi à chacun des candidats deux copies, dont une sous forme électronique, des listes électorales révisées et des listes électorales officielles sur lesquelles la date de naissance des électeurs est indiquée.

Autrement dit, comme me le disait mon collègue le sénateur Prud'homme, si vous payez 200 \$ pour vous enregistrer comme candidat indépendant, vous recevrez deux copies de la liste — dont une sous forme électronique, n'est-ce pas?

Mme Kim : Exact.

Le sénateur Joyal : Retournez à la page 4 du projet de loi, à l'alinéa 10(2)e qui remplace l'article 56 de la loi. On y dit qu'il est interdit :

d'utiliser sciemment un renseignement personnel tiré du Registre des électeurs sauf :

- pour permettre, conformément à l'article 110, aux partis enregistrés, aux députés et aux candidats de communiquer avec des électeurs,
- (ii) pour les besoins d'une élection ou d'un référendum fédéral [...]

Therefore, there is a restriction to the use of the electronic list.

Section 56 of the Electoral Act is the general prohibition of not using, and that general prohibition is covered under Part 4 of the act. Perhaps Ms. Kim might understand what I am saying. If you are responsible for an offence under section 56, you are covered under Part 4 of the act, which says that “Every person who contravenes paragraph 56(e) (unauthorized use of personal information recorded in Register of Electors) is guilty of an offence.”

Then, later in the act we find out the punishment for that offence. Say they sell the electronic list. Imagine, for \$200, an independent candidate can register and obtain the electronic list. What is the penalty? As my friend, Senator Nolin has said, \$1,000 a page.

Senator Nolin: \$500.

Senator Joyal: Have you ever done it? I apologize.

[Translation]

Senator Nolin: Candidates' deposits have gone up.

[English]

Senator Joyal: It is section 500 of the act, of course; and as my learned friend and senator has said, it is \$1,000.

Every person who is guilty of an offence under any of subsections 485(1) . . . is liable on summary conviction to a fine of not more than \$1,000 or to imprisonment for a term of not more than three months, or to both.

It seems to me there is a question of public policy here since we are disclosing so much information easily available on registration as an independent candidate. I am not making any assumption concerning all the volunteers entering party headquarters during an election campaign that have access to the list. I am removing that factor. They are all honest citizens.

However, suppose a person really wants to obtain the list, how much does it cost to register and what is the penalty? It seems to me there is a disproportion between what the personal information we give access to — because we know now that with the date of birth, they can access all kinds of personal information on the person — and the penalty that is envisaged there. As Senator Nolin said, it seems we are not aware here of the theft of identity that is taking place on a much broader basis than it was when the list was nailed on a post. Now, there is telemarketing and all the schemes that exist to try to sell something to people on the basis of their age.

Particularly in relation to vulnerable people, like the seniors Senator Prud'homme mentioned, it seems to me there is a public policy issue there. I am not convinced we have the right deterrent.

Il y a donc une limite à l'utilisation de la liste électronique.

L'article 56 de la Loi électorale représente l'interdiction générale de ne pas utiliser, et cette interdiction générale est couverte à la partie 4 de la loi. Mme Kim voit peut-être de quoi je veux parler. Si vous êtes coupable d'une infraction au titre de l'article 56, c'est couvert par la partie 4 de la loi qui dispose que « toute personne qui contrevient à l'alinéa 56e) (utilisation non autorisée de renseignements personnels enregistrés dans le registre des électeurs) est coupable d'une infraction ».

On trouve plus loin dans la loi la sanction prévue pour cette infraction. Disons que quelqu'un vend la liste électronique. Supposez qu'un candidat indépendant s'enregistre en payant 200 \$ et obtient la liste électronique. Quelle est la pénalité? Comme disait mon ami le sénateur Nolin, 1 000 \$ la page?

Le sénateur Nolin : 500 \$.

Le sénateur Joyal : Vous parlez d'expérience? Veuillez m'excuser.

[Français]

Le sénateur Nolin : Il y a eu de l'inflation dans les dépôts des candidats.

[Traduction]

Le sénateur Joyal : C'est l'article 500 de la loi, bien sûr, et, comme l'a dit mon savant ami et sénateur, c'est 1 000 \$.

Quiconque commet une infraction visée à l'une ou l'autre des dispositions suivantes : les paragraphes 485(1) [...] est passible, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, d'une amende maximale de 1 000 \$ et d'un emprisonnement maximal de trois mois, ou de l'une de ces deux peines.

Cela me semble soulever une question de politique fondamentale car il s'agit de la divulgation de beaucoup de renseignements facilement accessibles lors de l'enregistrement d'un candidat indépendant. Je n'ai aucune idée préconçue au sujet des bénévoles qui entrent dans les bureaux de circonscription des partis politiques pendant les campagnes électorales et ont accès à cette liste. J'élimine ce facteur. Ce sont tous des citoyens honnêtes.

Supposons cependant qu'une personne veuille vraiment obtenir la liste. Combien lui coûtera l'enregistrement et quelle sera la pénalité? Il me semble y avoir une grande disproportion entre le genre d'informations personnelles auxquelles on donne accès — parce que nous savons qu'on peut avoir accès à toutes sortes d'informations personnelles quand on connaît la date de naissance de quelqu'un — et la sanction qui est envisagée. Comme l'a dit le sénateur Nolin, on ne semble pas savoir que le vol d'identité est aujourd'hui un phénomène beaucoup plus courant qu'à l'époque où on affichait la liste sur un poteau téléphonique. Aujourd'hui, il y a le télémarketing et toutes sortes de manœuvres inventées pour vendre des choses aux gens en fonction de leur âge.

Je songe surtout aux personnes vulnérables, comme les personnes âgées. Comme l'a dit le sénateur Prud'homme, il me semble que cela soulève une question de fond. Je ne suis pas

A penalty is supposed to be a deterrent. The deterrent is not comparable to the level of the risk created by providing all that information.

Mr. King: I will not repeat the history of the date of birth migration through this legislation, because the House leader did that with a great deal of clarity this morning. However, given that migration pattern, it is possible that this situation may be an unintended consequence of that amendment. I will leave it to my colleague from the Department of Justice to comment more substantively on the deterrent. It seems to me that it may or may not have been one of those issues that were not given full consideration after the amendment was agreed to.

Mr. MacCallum: You have correctly pointed out the low level of the penalty, which is not out of line for similar statutes that Parliament has enacted that deal broadly with administrative or regulatory affairs. That critique could be applied to any number of statutes that pose similar risks in terms of opportunities for wrongdoing and criminality. The level of deterrent is an important policy discussion for this body, as well as for the government.

Senator Milne: My concern about this act is the increased possibility of identity theft because of it. That is the one thing that really bothers me about it, because I know how easy identity theft could be.

Elections Canada provides not only voters lists to campaign offices and candidates. It provides lists that include phone numbers. Now, voters lists will have the telephone number, address, name, date of birth, sex and whether they are Canadian citizens or not. We are increasing exponentially the possibility for identity theft through this legislation.

Ms. Kim: I am not sure if I have much more to comment on that, aside from my understanding there is no phone number given out by Elections Canada on electoral lists.

Senator Milne: Oh, yes.

Senator Fraser: Oh, yes.

Senator Milne: Every single campaign is provided a list from elections that includes telephone numbers and apartment numbers, everything. Anyone who has ever worked on an election campaign, knows that well. Of course these lists are photocopied right and left in campaign offices.

Senator Prud'homme: In the real world that we live in, especially those of us who ran for election — as I did 10 times — and in the legal atmosphere or stratosphere, there is a big nuance. I will give two concrete examples, and then you will understand questions I may ask.

An elderly lady received a nice letter from a realtor on the occasion of her birthday. The realtor also offered to provide real estate services. She asked me, “How do they know my birthdate?” I do not think that realtor — who was once a candidate — sends letters of that kind to younger people or young couples. It is our

convaincu qu'on ait prévu le meilleur moyen de dissuasion puisqu'il n'est pas comparable au niveau de risque engendré par la divulgation de toute cette information.

M. King : Je ne répéterai pas l'historique de la migration de la date de naissance dans ce projet de loi car le Leader en Chambre l'a fait tout à l'heure avec beaucoup de clarté. Toutefois, considérant cette forme de migration, il est possible que cette situation soit une conséquence imprévue de cet amendement. Je laisse à mon collègue du ministère de la Justice le soin de répondre plus complètement sur l'effet dissuasif. Il me semble que cela a pu être ou ne pas être l'une de ces questions auxquelles on n'a pas réfléchi de manière exhaustive après l'adoption de l'amendement.

Mr. MacCallum : Vous avez correctement souligné le faible niveau de la pénalité, qui n'est pas disproportionné par rapport à d'autres lois similaires portant sur des questions administratives ou réglementaires. On pourrait formuler la même critique au sujet d'un grand nombre de lois posant des risques similaires en termes de possibilité de fraude et de criminalité. Le niveau de dissuasion est un thème de discussion important pour votre organisme, comme pour le gouvernement.

Le sénateur Milne : Ma crainte au sujet de ce projet de loi est qu'il multiplie les possibilités de vol d'identité. C'est ça qui m'inquiète vraiment car je sais avec quelle facilité on peut pratiquer le vol d'identité.

Élections Canada ne remet pas que des listes d'électeurs aux bureaux de circonscription et aux candidats mais aussi des listes comportant des numéros de téléphone. Maintenant, ces listes électorales contiendront le numéro de téléphone, l'adresse, le nom, la date de naissance, le sexe et la citoyenneté, canadienne ou non. On augmente ainsi de manière exponentielle le risque de vol d'identité.

Mme Kim : Je ne suis pas sûre d'avoir beaucoup plus à dire à ce sujet, si ce n'est que les listes électorales fournies par Élections Canada ne contiennent pas à mon avis le numéro de téléphone.

Le sénateur Milne : Oh si.

Le sénateur Fraser : Oh si.

Le sénateur Milne : Chaque campagne reçoit d'Élections Canada une liste contenant les numéros de téléphone, les numéros d'appartement, et tout le reste. Quiconque a déjà travaillé pour une campagne électorale le sait fort bien. Et, bien sûr, on les photocopie allègrement dans les bureaux de circonscription.

Le sénateur Prud'homme : Dans le monde réel dans lequel nous vivons, surtout ceux d'entre nous qui ont déjà été candidats à des élections — je l'ai été 10 fois — et dans l'atmosphère légale ou la stratosphère, il y a une grande nuance. Je vais vous donner deux exemples concrets qui vous permettront de comprendre les questions que je pourrais vous poser ensuite.

Une vieille dame a reçu une lettre très gentille d'un agent immobilier offrant ses services, le jour de son anniversaire. Elle m'a demandé : « Comment se fait-il qu'il a ma date de naissance? » Je ne crois pas que cet agent immobilier — qui a déjà été candidat dans le passé — envoie des lettres de cette nature aux

duty to see if there is danger to senior citizens, especially in the example given by Senator Joyal, who can express that better than I.

The second example is of a politician who phones electors every day until one night he went to a male tavern that still exists in some places and was told, "Next time you call my wife to wish her happy birthday, I will kill you." He still calls every elector every day. He is a good friend, but even if he was not a good friend I would not mention his name. It is fascinating. I could not believe he would take the time, but it works immensely well.

Do not laugh too much you young people, but I may return to active elections. Organized parliamentarians — not to call them politicians — could use this list well. Being a parliamentarian, he will be entitled by law to have the list. In fact, all he needs to do is ask someone to run as an independent and he will obtain the list and all necessary information from the candidate. This could be valuable.

You can register and try to convince your own minister privately. As an independent, I will vote for an amendment if there is one in the Senate.

Senator Nolin: I have a follow-up on the example that Senator Prud'homme used. If we go to clause 19, can we conclude that the two gentlemen Senator Prud'homme referred to are contravening section 110(3) of the act?

To present it differently, an electoral list cannot be used by a candidate outside the electoral period.

Ms. Kim: That is right. Perhaps not the electoral period, but the purposes are set out in terms of what uses can be made of the lists of electors. In relation to a candidate, that includes communicating with the electors.

Senator Nolin: If I read paragraph 3:

A candidate who receives a copy the preliminary lists of electors . . . may use the lists for communicating with his or her electors during an election period, including

Ms. Kim: If we look at preceding subsections of section 110, they refer to things parties can do with the list; for example, the annual list.

Senator Nolin: That is the party, not the candidate.

Ms. Kim: In relation to a candidate, you are right.

Senator Nolin: The candidate cannot use the list outside the electoral period. The two examples used by Senator Prud'homme would be in contravention of the act, right?

Ms. Kim: I believe so.

Senator Nolin: They would be subject to a \$1,000 fine.

jeunes gens ou aux jeunes couples. Nous avons le devoir de nous assurer qu'il n'y a aucun danger pour les personnes âgées, surtout dans l'exemple donné par le sénateur Joyal, qui peut exprimer ça mieux que moi.

Le deuxième exemple est celui d'un politicien qui téléphone chaque jour à des électeurs. Un jour, il s'en va dans une taverne d'hommes comme il en existe encore dans certains endroits et un type lui dit : « La prochaine fois que tu appelles ma femme pour lui souhaiter bon anniversaire, je te tue ». Il continue d'appeler chaque électeur chaque jour. C'est un bon ami mais je ne mentionnerais pas son nom même si ce n'était pas le cas. C'est fascinant. J'avais du mal à croire qu'il consacrait tout ce temps à ça mais ça lui réussit extrêmement bien.

Ne riez pas, les jeunes, je pourrais reprendre la politique active. Un parlementaire organisé — pour ne pas dire un politicien — pourrait faire bon usage de cette liste. En tant que parlementaire, il aurait légalement le droit de l'obtenir. En fait, tout ce qu'il aurait à faire, ce serait de demander à quelqu'un de se présenter comme candidat indépendant et de lui donner toutes les informations nécessaires. Ça pourrait être très précieux.

Vous pouvez prendre note et essayer de convaincre votre ministre en privé. En tant qu'indépendant, je voterai en faveur d'un amendement si l'on en présente un au Sénat.

Le sénateur Nolin : Je voudrais revenir sur l'exemple du sénateur Prud'homme. Considérant l'article 19, peut-on conclure que les deux messieurs dont il a parlé ont contrevenu aux dispositions du paragraphe 110(3) de la loi?

Pour exprimer la même chose autrement, un candidat ne peut pas se servir d'une liste électorale en dehors de la période électorale.

Mme Kim : Vous avez raison. Peut-être pas la période électorale mais les raisons pour lesquelles on peut utiliser les listes électorales sont explicitées. Dans le cas d'un candidat, ça comprend communiquer avec les électeurs.

Le sénateur Nolin : Voici ce que dit le paragraphe (3) :

Les candidats qui [...] reçoivent copie des listes électorales [...] peuvent les utiliser, en période électorale, pour communiquer avec leurs électeurs [...]

Mme Kim : Si vous lisez les paragraphes précédents de l'article 110, on y précise ce que les partis peuvent faire de la liste, par exemple la liste annuelle.

Le sénateur Nolin : C'est le parti, pas le candidat.

Mme Kim : Dans le cas d'un candidat, vous avez raison.

Le sénateur Nolin : Le candidat ne peut pas utiliser la liste en dehors de la période électorale. Les deux exemples mentionnés par le sénateur Prud'homme constituent des infractions à la loi, n'est-ce pas?

Mme Kim : Je crois.

Le sénateur Nolin : Maintenant, ils seraient passibles d'une amende de 1 000 \$.

Senator Prud'homme: Precisely when does the election period begin? When the writ is dropped, or once you become a candidate? They may become a candidate a year and a half before the election and, for the purpose of electioneering, they are a candidate. If I am wrong I would be delighted to have you correct me.

Ms. Kim: Under the statute, I believe the election period is defined from the issue of the writ, and they can only confirm themselves as a candidate from the issue of the writ until the deadline for close of nominations. That definition is only within the election period.

The Chairman: On behalf the committee I want to thank all three of you for staying after the minister left to answer many difficult questions. You have done a great job and we appreciate it. As you know, next week we will have many more witnesses who will be here to shed their light on the same questions and some new ones. We appreciate the background you have given us to prepare for next week.

The committee adjourned.

Le sénateur Prud'homme : Quand débute exactement la période électorale? À l'émission du bref ou quand on devient candidat? On peut devenir candidat un an et demi avant l'élection et, du point de vue électoral, on est candidat. Si je me trompe, je serais ravi que vous me corrigiez.

Mme Kim : En vertu de la loi, je crois que la période électorale débute à l'émission du bref et que les candidats ne peuvent être confirmés qu'entre l'émission du bref et la clôture des candidatures. Cette définition est seulement pour la période électorale.

Le président : Au nom du comité, je tiens à vous remercier tous les trois d'être restés après le départ du ministre pour répondre à beaucoup de questions difficiles. Vous avez fait un excellent travail et nous vous en remercions. Comme vous le savez, nous accueillerons d'autres témoins la semaine prochaine pour essayer de jeter un peu plus de lumière sur toutes ces questions. Les informations que vous nous avez données nous permettront d'être mieux préparés pour la semaine prochaine.

La séance est levée.



If undelivered, return COVER ONLY to:

Public Works and Government Services Canada –
Publishing and Depository Services
Ottawa, Ontario K1A 0S5

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:*

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada –
Les Éditions et Services de dépôt
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

APPEARING

Thursday, May 10, 2007

Honourable Peter Van Loan, P.C., M.P., Leader of the
Government in the House of Commons and Minister for
Democratic Reform.

WITNESSES

Thursday, May 10, 2007

Privy Council Office:

Matthew King, Assistant Secretary, Legislation and House Planning;

Natasha Kim, Senior Policy Advisor, Legislation and House Planning.

Department of Justice Canada:

Raymond MacCallum, Counsel, Human Rights Law Section.

COMPARAÎT

Le jeudi 10 mai 2007

L'honorable Peter Van Loan, C.P., député, leader du gouvernement à
la Chambre des communes et ministre de la réforme démocratique.

TÉMOINS

Le jeudi 10 mai 2007

Bureau du Conseil privé :

Matthew King, secrétaire adjoint du Cabinet, Législation et
planification parlementaire;

Natasha Kim, conseillère principale en politiques, Législation
et planification parlementaire.

Ministère de la Justice Canada :

Raymond MacCallum, avocat, Section des droits de la personne.